

MEMORIAL
Session ordinaire no. 14
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 24 juin 2010

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Objets reportés de la session précédente
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Rapport général de la commission thématique 2 "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapport no. 200 - rapporteur M. Pierre Gauthier, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen et vote des thèses relatives aux "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapporteur principal: commission thématique no. 2)
 - 201 : Titularité des droits politiques (rapporteur M. Murat Alder)
 - 202 : Instruments de démocratie directe (rapporteur M. Thierry Tanquerel)
 - 203 : Conditions cadres et prolongements (rapporteur M. Florian Irminger)
9. Rapport général de la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs" (rapport no. 300 - rapporteur M. Lionel Halpérin, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
10. Examen et vote des thèses relatives aux "Institutions: les trois pouvoirs" (rapporteur principal: commission thématique no. 3)
 - 301: Législatif (rapporteuse Mme Louise Kasser)
 - 302: Exécutif (rapporteur M. Claude Demole)
 - 303: Pouvoir judiciaire (rapporteur M. David Lachat)
 - 304: Divers: instances de surveillance, régies autonomes (rapporteur M. Patrick-Etienne Dimier)
11. Divers
12. Clôture

* * * * *

Ouverture de la séance à 14h00 par M. Jacques-Simon Eggly, coprésident, président de la session

1. Ouverture

Le président. Mes chers collègues, je crois que même si nous ne sommes pas au complet, nous allons commencer cette séance que j'ai l'honneur de présider.

2. Personnes excusées

Le président. Je dois commencer par excuser quelques collègues. MM. Yves-Patrick Delachaux, Maurice Gardiol, Christian de Saussure, Tristan Zimmermann s'excusent pour les deux séances de cet après-midi et Mme Claire Martenot arrivera, je crois, vers 18h00.

3. Approbation de l'ordre du jour

Vous avez reçu l'ordre du jour. J'espère qu'il vous agréera.

3 (bis). Prestation de serment

Le président. Nous devons commencer par un agréable devoir mais qui, évidemment, accompagne un regret. Notre collègue M. Philippe Roch nous a dit adieu ou en tout cas au revoir lors de la dernière séance. Nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui son successeur, M. Jean-Philippe Terrier. Monsieur Terrier, veuillez venir devant la tribune et chers collègues, veuillez vous lever. Monsieur Terrier, je vais vous lire la formule de l'engagement solennel, ensuite, vous répondrez par « je le jure », « je le promets » ou « je m'y engage » :

« Pour l'avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple dans le respect du droit et ayant pour seul guide les intérêts de la République ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux, à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle constitution dans le délai prévu par la loi, à respecter le règlement de l'Assemblée constituante, à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel. »

Le président. Vous pouvez dire « je le jure », « je le promets » ou « je m'y engage. »

M. Jean-Philippe Terrier. Je le promets.

Le président. Je vous remercie, l'Assemblée prend acte de votre promesse. Vous pouvez regagner votre place.

Applaudissements

4. Communications de la Présidence

Le président. Chers collègues, j'ai quelques brèves communications à vous faire. D'abord, il y a eu quelques mots ou commentaires ici et là à propos de la dernière séance et à propos du fait que la séance du soir aurait été supprimée parce qu'il n'y aurait pas eu assez de matière, compte tenu de l'absence du rapporteur, M. Irminger. Or, la Présidence et le Bureau tiennent à préciser que de toute façon, on ne serait pas arrivé au moment où M. Irminger aurait dû intervenir, et c'est donc en ayant parfaitement calculé le tempo et le nombre d'heures que la Présidence a pris acte du fait que l'absence de M. Irminger n'aurait aucune conséquence sur les débats. Par conséquent, je crois que vis-à-vis de M. Irminger, nous devons faire ce commentaire. A part cela, vous avez sur votre pupitre les plans de salle du Centre international de conférences de Genève. Vous savez que jeudi prochain, c'est là que se tiendra l'Assemblée plénière. Vous recevrez des informations pratiques mais je me

permets de vous demander de venir un peu à l'avance, parce que la mise en place sur vos sièges là-bas prendra un peu plus de temps que votre *sitting* ici. Ce sera un peu plus compliqué et vous serez bien inspirés d'être prêts à prendre vos places dès 13h45. À part cela, nous avons le regret – le groupe AVIVO et M. Aubert nous en ont fait part – de prendre acte de la démission de M. Jean-Pierre Aubert. Vous savez que M. Aubert, avec beaucoup de courage – c'était pour lui un défi, en même temps une motivation – a voulu siéger dans cette Assemblée constituante, mais à la suite de problèmes de santé et d'accidents à répétition, il a décidé de renoncer. Nous lui souhaitons un bon rétablissement et de pouvoir accomplir les activités qui lui sont chères le plus tôt et le mieux possible.

Applaudissements

Le président. ... sa successeur sera Mme Annette Zimmermann qui prendra ses fonctions et prêtera serment lors de notre Assemblée du 1^{er} juillet.

5. Objets reportés de la session précédente

(Aucun)

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

cf. Mémorial du 15 juillet 2010

7. Rapport général de la commission thématique 2 "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapport no. 200 - rapporteur M. Pierre Gauthier, président de la commission)

cf. Mémorial du 15 juillet 2010

8. Examen et vote des thèses relatives aux "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapporteur principal: commission thématique no. 2)

201 : Titularité des droits politiques (rapporteur M. Murat Alder)

202 : Instruments de démocratie directe (rapporteur M. Thierry Tanquerel)

203 : Conditions cadres et prolongements (rapporteur M. Florian Irminger)

Le président. Je reviens maintenant à notre ordre du jour. Nous commençons aujourd'hui par le rapport 203, avec toutes les thèses qui s'y rapportent. Puis, on examinera des thèses communes à la commission 2 et à la commission 3, notamment à propos du référendum obligatoire, et nous aurons aussi à connaître de quelques thèses qui ont été renvoyées de la commission 1. Voilà donc pour les préambules. Dès lors, mes chers collègues, je crois que nous allons nous attaquer à la substance, et nous allons commencer par ordre de traitement, par le chapitre 203.2 Du rôle et financement des partis et organisations politiques, 203.1 Conditions-cadres et prolongement des droits politiques ainsi que du rapport sectoriel 102 Droits fondamentaux.

203.2 Du rôle et financement des partis et organisations politiques

Le président. Pour le chapitre 203.2, nous avons quatre thèses de commission, ce qui veut donc dire que le rapporteur de commission aura le maximum de temps imparti, c'est-à-dire 10 minutes. Nous avons 5 thèses de minorité à raison de 3 minutes chacune, c'est-à-dire 15 minutes. Ainsi, nous espérons nous en tirer en 92 minutes. J'appelle donc à la table des rapporteurs le rapporteur de commission, M. Florian Irminger, et les rapporteurs de minorité, MM. Dimier, Schifferli, Pagan et de Dardel, qui n'est pas encore arrivé. M. Patrick-Etienne Dimier a la parole pour une question de procédure, j'imagine.

Bruits dans la salle

M. Patrick-Etienne Dimier. J'aimerais simplement informer l'Assemblée que nous retirons les thèses minoritaires 203.24.a, b et c. Cela permettra à l'Assemblée de s'exprimer plus longuement sur des sujets.

Le président. Monsieur Florian Irminger, vous avez la parole en tant que rapporteur de commission.

M. Florian Irminger. Merci Monsieur le président. Permettez-moi avant tout de remercier chaleureusement le Secrétariat et la Présidence pour leur appui dans la rédaction du rapport qui porte sur ce que la commission a décidé d'appeler les *conditions-cadres des droits politiques*. Ce ne sont donc ni la titularité des droits politiques, ni les différents instruments de ces droits que nous avons traités. Nous avons décidé de mettre plusieurs éléments dans ce grand rapport des conditions-cadres. Le premier d'entre eux est le rôle et le financement des partis politiques et des organisations politiques. Le retrait des rapports de minorité de M. Patrick-Etienne Dimier nous simplifie beaucoup la vie car nous n'aurons pas à discuter longuement si nous voulons des organisations ou des associations politiques. Je lui en suis infiniment reconnaissant. Pour ce chapitre, la volonté de la commission a été premièrement d'ancrer les partis politiques comme acteurs de la société, d'affirmer clairement le rôle de ces partis politiques, ce qui est une avancée. Cela n'a pas forcément de portée juridique en tant que telle. L'idée est vraiment d'affirmer un rôle pour les partis politiques, de montrer qu'ils ont une importance et surtout de montrer qu'ils influent sur la société et sur la fabrication des idées dans la société en général. Deuxièmement, le soutien à cette contribution au bien commun nous a paru important. Ancrer l'idée dans la Constitution genevoise qu'on peut soutenir les partis politiques nous paraît essentielle. Enfin, la troisième volonté de la commission était la transparence de ce soutien. Quand un soutien est accordé par l'Etat à une organisation ou un parti politique, il y a lieu d'avoir une transparence. Enfin, nous rappelons en dernier élément l'importance de l'engagement civique. Vous avez donc là les quatre axes de notre discussion pendant ces prochaines minutes.

L'approche de la commission a été assez claire sur sa volonté que les thèses adoptées aient une portée juridique. Nous ne voulions pas de thèses purement déclaratoires, nous voulions des thèses qui soient brèves, qui rappellent des principes et qui fixent des objectifs aux législateurs. Nous voulions, enfin, des thèses qui aient une portée juridique claire, qui fixent un cadre pour qu'ensuite le législateur puisse faire son travail. Il ne nous a pas paru utile, sur les différents éléments que nous avons traités, d'avoir des thèses qui soient d'ordre déclaratoire, qui définissent d'une certaine manière, par exemple les partis politiques. Enfin, la solution trouvée, avec la méthode que nous avons et la volonté de travail, est un compromis. Vous avez vu qu'il y a peu de rapports de minorité sur ce chapitre-là. Le compromis était simplement de dire qu'il y a des éléments d'ordre constitutionnel qui doivent figurer dans la Constitution et beaucoup d'autres éléments, notamment sur le financement des partis politiques où une minorité aurait souhaité aller plus loin, ce qui n'a pas été retenu par la commission et il n'y a pas eu de rapport de minorité parce que nous trouvions important qu'un compromis soit trouvé. L'ensemble de la commission s'accordait pour dire que cela ne servait à rien d'aller trop dans les détails.

J'en viens maintenant aux quatre thèses que nous vous proposons. La première thèse, 203.21.a est la seule thèse qui ait une portée juridique limitée. Nous avons voulu affirmer que les partis politiques avaient une portée. Enfin, c'est malgré tout une thèse où il y a un compromis entre ceux qui ne voulaient rien affirmer à ce propos dans la Constitution et ceux qui voulaient une définition plus précise, à l'image de la minorité de M. Jacques Pagan.

La deuxième thèse est une thèse importante sur le soutien par l'Etat des partis et des organisations politiques. C'est un soutien qui peut être notamment financier, on connaît aujourd'hui des soutiens qui ne sont pas financiers aux partis politiques, on pense par exemple à l'affichage gratuit pendant les campagnes ou en vue des élections. En réalité nous avons, avec la thèse 203.21.b, donné un cadre constitutionnel à la situation actuelle

décrite dans le rapport. L'idée était de ne pas forcément aller plus loin mais de garantir qu'il y ait un financement ou d'autres voies de soutien aux partis politiques. Il ne nous a pas semblé essentiel d'aller plus loin. Il nous a semblé aussi important de laisser au législateur un cadre pour qu'il puisse décider d'aller plus ou moins loin selon les intentions politiques.

La troisième thèse, 203.21.c fixe un principe de transparence. Ici, nous allons plus loin que la situation actuelle, puisque le soutien de l'Etat aux partis et aux organisations politiques sera dorénavant subordonné au respect de ce principe de transparence. Par contre, à nouveau, le compromis trouvé a été de ne pas vouloir aller trop loin dans les détails. Nous voulions en somme qu'à nouveau, le législateur puisse lui même fixer quels sont ces degrés de transparence. Nous avons fixé un principe général, nous avons donné une mission au législateur, celle de définir cette transparence, à lui d'en faire autant.

Enfin, un bref commentaire sur la thèse 203.21.d. Nous connaissons un désengagement dans les partis politiques, notamment des jeunes, nous connaissons parfois une méconnaissance parfois de notre système politique. Aussi l'idée était de donner à nouveau une mission à l'Etat sur l'information quant aux activités politiques et au fonctionnement de nos institutions. Différentes thèses ont été traitées sur ce sujet-là, par différentes commissions, notamment la commission 3. J'imagine donc que nous devrons y revenir ultérieurement.

Un commentaire général sur l'ensemble de ces thèses, et notamment sur les termes choisis par la commission : *partis* et *organisations politiques*. Il y avait deux rapports de minorité à ce sujet, un qui souhaitait remplacer *partis et organisations politiques* par *partis politiques et associations*, un autre, maintenu, par *partis politiques et tissu associatif*. Le choix de la commission n'est pas anodin. L'idée est que nous ne voulons pas une définition juridique, les organisations politiques ne sont pas forcément des personnes morales - associations, elles peuvent aussi être des fondations, des comités créés pour l'occasion d'une votation. Il n'y a pas forcément de personne morale derrière. L'idée de la commission était donc de rester aussi large que possible. Enfin, le législateur peut être plus précis et l'idée était de rester à un principe constitutionnel simple et qui laisse une marge de manœuvre au législateur. Dans l'ensemble, vous l'aurez donc compris, Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous ne faisons pas une révolution sur le financement des partis politiques, ni sur la transparence, l'idée étant simplement de dire que nous avons un système à Genève de financement des partis politiques, nous sommes un des cantons qui financent le plus les partis politiques en Suisse. Il convenait dès lors de donner un cadre constitutionnel à ce financement-là, mais il convenait aussi de laisser une marge de manœuvre au législateur. Le principe le plus fort que nous ancrons est celui de la transparence : nous disons clairement que quand il y a un financement de l'Etat, il doit y avoir transparence. Nous trouvons essentiel que les citoyennes et citoyens qui, par leurs impôts financent des partis politiques, puissent savoir combien ces partis politiques touchent et dès lors, c'est le seul principe qui va plus loin que ce qui existe aujourd'hui. Je m'en tiendrai là, laissant aux rapporteurs de minorité le soin de présenter leurs rapports. J'interviendrai certainement au fur et à mesure de la discussion. Merci beaucoup Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. Je passe la parole au rapporteur de minorité, M. Jacques Pagan, pour 3 minutes.

M. Jacques Pagan. Merci Monsieur le président. Je vais devoir présenter mes excuses à la Constituante pour être à l'origine de ces 92 minutes que vous allez perdre du point de vue temps, car en tant que président de la commission droits politiques, j'avais tenu à ce que l'on étudie la situation des partis et que l'on prévoie une disposition constitutionnelle *ad hoc* à ce sujet. J'en porte quand même le premier la responsabilité. Le droit constitutionnel genevois ne contient strictement aucune disposition sur les partis politiques, il ne les définit point. On trouve une ébauche de définition dans la Constitution fédérale en son article 137 : « Les partis politiques contribuent à former l'opinion et la volonté populaire. » J'ai voulu marquer

une certaine différence par rapport au monde associatif, en faisant en sorte que les partis politiques se voient reconnus un rôle, non pas prépondérant, mais fondamental dans le cadre de l'organisation de notre démocratie, parce que le parti politique est, par définition, l'organisme qui relie l'ensemble des citoyens aux autorités de ce pays.

Cette thèse se résume en réalité à une proposition d'articles qui a la teneur suivante :

1. « Les partis politiques sont des personnes morales de droit privé démocratiquement et durablement constituées, dans le seul but de participer activement et de manière permanente à la vie institutionnelle de l'Etat et des collectivités publiques. » Il s'agit donc de la définition d'un parti politique.
2. « Les partis politiques contribuent de manière déterminante à former l'opinion et la volonté populaire de même qu'à assurer la promotion de celle-ci de façon indépendante et libre à l'égard du pouvoir politique et des médias. »
3. « Constituant un lien institutionnel et intergénérationnel irremplaçable entre le peuple et les autorités élues, les partis politiques sont reconnus d'utilité publique. L'Etat et les collectivités publiques leur prêtent l'assistance voulue pour leur permettre d'accomplir leur mission au service du bien commun. »

Brièvement, j'aimerais faire quelques commentaires sur ce texte précis. Nous partons de l'idée que les partis politiques doivent être reconnus dans la Constitution genevoise comme jouant un rôle d'utilité publique fondamental à l'exercice de la démocratie. Ils doivent bénéficier à ce titre de l'aide de l'Etat pour qu'ils puissent accomplir en toute indépendance leur rôle d'intermédiaire essentiel entre le peuple et les autorités politiques. Cette indépendance doit notamment être marquée vis-à-vis du pouvoir en place et des médias qui monopolisent globalement les canaux de l'information et conditionnent très largement, voire exclusivement l'opinion publique. Il fut un temps où on disait des médias qu'il s'agissait du 4^e pouvoir. J'ai plutôt tendance à dire aujourd'hui que c'est un « sur pouvoir » qui s'étale par dessus les trois pouvoirs en place. L'assistance requise ne serait pas forcément financière dans l'optique de la rédaction de ces dispositions. Elle pourrait consister dans la mise à disposition, par le réseau universitaire notamment, des connaissances scientifiques et techniques sans lesquelles l'évolution du monde et de la société en général échappe à toute compréhension et à tout contrôle dans la perspective d'un développement durable. Les partis politiques ont ainsi pour vocation naturelle de traiter toutes les questions ressortissant aux institutions de l'Etat qui devraient dans l'intérêt de la société en tant que telle, sur la base d'une philosophie politique qui leur est propre, être organisées démocratiquement et d'agir dans la permanence et la durée. Ces caractéristiques ne se retrouvent pas dans les organismes qui appartiennent au monde associatif et agissent généralement dans un secteur limité tout en défendant prioritairement les intérêts de leurs membres...

Le président. Monsieur Pagan...

M. Jacques Pagan. ... Monsieur le président, si vous aviez le texte sous les yeux, vous verriez que c'est bientôt terminé. La transparence des partis politiques doit demeurer de rang législatif, comme c'est le cas actuellement. Il n'y a aucune innovation dans la proposition de la majorité de la commission. Cette question de la transparence est spécifiquement réglée par la loi sur l'exercice des droits politiques. De leur côté, les organismes subventionnés du monde associatif sont soumis aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières. Merci pour votre attention.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur de minorité. Monsieur Alfred Manuel, vous avez la parole.

M. Alfred Manuel. Merci Monsieur le président. Je voudrais argumenter pour la thèse minoritaire 203.23.a, qui s'oppose à la thèse de commission 203.21.a. Je vous lis le texte de

la thèse minoritaire : *L'Etat reconnaît la contribution des partis politiques et du tissu associatif à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique*. Nous remarquons que la commission a choisi la formule *organisations politiques* pour désigner les entités qui ne sont pas des partis politiques, mais qui contribuent aussi à la formation de l'opinion et à l'expression de l'opinion publique. Nous pensons que l'expression *organisations politiques* est trop restrictive, elle ne décrit pas correctement la réalité, et ne correspond pas à des concepts parlants. C'est pourquoi nous proposons l'usage de *tissu associatif*, une formule qui a été réfléchie et que je dois à M. Murat Alder, que je remercie d'ailleurs. Je voudrais, avant d'argumenter en faveur de cette formulation de *tissu associatif*, dire très clairement que nous ne remettons pas du tout en cause le rôle, la place et la contribution des partis politiques. Ce n'est pas sur ce terrain-là que notre thèse minoritaire intervient. Au contraire, nous les reconnaissons parfaitement et nous n'entendons pas que cela change. Par contre, il y a bien d'autres acteurs dans notre société qui contribuent à faire avancer le débat politique et qui ont un impact sur la politique, que ce soit dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux, professionnels ou d'autres encore. On trouve là un grand nombre d'acteurs qui jouent un rôle significatif sans pourtant être des *organisations politiques*. Cette formulation nous semble peu judicieuse à cet endroit-là, c'est pour cela que nous vous proposons le terme de *tissu associatif*, qui est plus large, plus inclusif, et qui englobe à la fois des organisations politiques au sens propre, comme par exemple l'AVIVO ou la FAGE mais aussi tout un ensemble d'acteurs qui contribuent par leurs activités à la formation de l'opinion. On pense par exemple – je vous donnerai juste cet exemple puisque je le connais bien – à la Fédération romande des consommateurs auprès de laquelle je suis conseiller bénévole. La mission d'une organisation telle que la FRC est la défense et l'information des consommateurs. On ne peut pas dire que cette fédération soit une organisation politique. C'est pour cela que nous contestons l'usage de ce terme dans la thèse majoritaire. C'est tout un ensemble d'associations, d'entités qui ont une présence sur le domaine politique sans être forcément des organisations politiques. On pourrait multiplier les exemples, que ce soit le VWF, l'ATE, le TCS, Caritas, le CSP, les organisations patronales...

Le président. Monsieur Manuel, pouvez-vous conclure ?

M. Alfred Manuel. ... Voilà, c'est dans ce sens que je vous suggère de soutenir la thèse minoritaire que j'ai défendue. Merci.

Le président. Je vous remercie, Monsieur le rapporteur. Je crois, comme il n'y a pas d'autres rapports, que nous allons pouvoir passer au tour des groupes qui ont chacun 5 minutes. Je vous rappelle que nous avons un certain nombre d'amendements et que ceux-ci sont présentés par les groupes dans le cadre de leur temps de parole. A quel groupe puis-je passer la parole ? Madame Françoise Saudan, vous avez la parole pour le groupe Radical.

Mme Françoise Saudan. Merci Monsieur le président, le courage appartient aux femmes !
(*parle sans micro*)

Le président. Le micro, Madame Saudan.

Mme Françoise Saudan. ... Je voudrais remercier M. Irminger pour sa tentative de clarification du terme d'organisation politique... (*parle sans micro*)

Le président. Est-ce que M. Antoine Maurice pourrait-il tendre le micro à sa voisine ?

Mme Françoise Saudan. Il me l'a tendu, Monsieur le président. Mais cela ne compte pas dans mon temps de parole. En effet, je rejoins la position de M. Manuel en disant que ce terme est emprunt d'ambiguïté. S'il y a une chose dont il ne faut pas dans une Constitution, c'est bien un terme qui prête à interprétation. Monsieur Irminger, vous nous avez dit très clairement que cette définition pouvait recouvrir des notions, des comités qui se créent au

moment d'une votation populaire ou des associations qui défendent une cause régulièrement, mais qui défendent « une cause ». J'ai eu l'honneur de participer aux débats de votre commission, et tout au long de ces débats, l'ambiguïté de ce qui était sous-jacent à « organisation » était présente. Pour certains, c'était uniquement qu'il y a des partis politiques qui peuvent refuser cette appellation de parti politique. Pourquoi pas ? Pour d'autres, c'était le premier pas pour la mise sur le même pied d'égalité des partis politiques et des associations. C'est une conception que je ne peux pas accepter. Pourquoi ? Parce que les partis politiques ont une vocation universelle. Ils doivent se prononcer sur tous les sujets, et surtout, ils sont soumis au suffrage universel, ce qu'aucune association ou comité de soutien n'est obligé de faire. J'ai un peu de peine, quand j'ai relu encore les procès-verbaux de la commission, je me suis rendu compte que j'avais été très mal comprise, Monsieur Irminger, je vous remercie d'avoir relevé dans votre rapport l'ambiguïté du mot et dit que les organisations ont un rôle différent. Mais dans une explication d'une thèse constitutionnelle, on doit savoir exactement quel est le rôle que nous attribuons aux associations. C'est pour cela que je regrette. Je précise que le groupe Radical-Ouverture pourrait très bien vivre sans aucune disposition de ce genre dans la Constitution, mais qu'en l'état, nous ne pouvons pas accepter, en raison de l'ambiguïté du terme organisation politique... (*parle sans micro*)

Le président. Je vous remercie Madame Saudan. M. Soli Pardo s'est inscrit pour l'UDC.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Monsieur le président. Je veux tout d'abord m'adresser au président pour des raisons techniques. Il y a des problèmes électroniques, à chaque fois que quelqu'un demande la parole, cela coupe le son de celui qui a le micro...

Le président. C'est en train d'être réparé, ce temps-là ne vous sera pas compté.

M. Soli Pardo. Parfait, je vous remercie. L'UDC est très soucieuse des questions de terminologie. Je rejoindrai ce qu'a dit Mme Saudan tout à l'heure. Le terme *d'organisation politique* apparaît comme étant tellement flou, tellement peu en rapport avec des notions de base de droit constitutionnel que nous ne pouvons l'accepter et nous voterons l'amendement de M. Sayegh du PDC qui vise à le supprimer de cette thèse. Il en est de même de toute référence au terme *association*, et même *tissu associatif* dans le rapport de minorité que vient de présenter M. Manuel. Même si le terme *tissu associatif* a été choisi sous la haute broderie de M. Alder, nous pensons que nous filons du mauvais coton en utilisant cette terminologie qui ne veut absolument rien dire. Dire que les associations participent ou contribuent à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique est faux. Il y a, à Genève, des milliers d'associations, sportives, de bienfaisance, qui n'ont aucune vocation de contribuer à former l'opinion politique. Je ne pense pas que le Cercle de pétanque de Plainpalais ait dans son but de contribuer à former l'opinion politique de la population. Donc, mettre dans un seul sac toutes les associations et dire qu'elles contribuent à la formation de l'opinion et l'expression de la volonté publique est faux. Nous ne pouvons décemment voter pareille chose. Certes, certaines associations ont des buts politiques, leurs membres ont une formation politique, les vieux grenadiers par exemple, mais cela ne recoupe pas toutes les associations qui existent dans ce canton. Mettre dans le même sac les associations sans préciser quel serait leur but par rapport à la formation de l'opinion et l'expression de la volonté politique est un non sens que l'UDC ne peut pas voter. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Pardo. Je vois que M. Nils de Dardel est inscrit pour SolidaritéS.

M. Nils de Dardel. Monsieur le président, je vais indiquer la position de SolidaritéS au travers des amendements que nous avons proposés. Premièrement, en ce qui concerne la lettre a, nous avons, à vrai dire, des réserves contre la définition d'une *formation de l'opinion*. Nous trouvons que ces mots ont un peu une connotation de manipulation, de formatage de l'opinion publique, de modelage de l'opinion. Ce n'est pas la meilleure des expressions

possibles parce qu'en définitive, l'opinion publique, comme les formes politiques d'ailleurs, est très diverse et variée. C'est pour cette raison que nous avons simplement ajouté après *formation et à la pluralité de l'opinion*, pour qu'il soit bien clair que la pluralité est une valeur absolument fondamentale dans notre vie politique. Ensuite, en ce qui concerne la lettre b, nous avons introduit une obligation pour l'Etat de soutenir les partis et organisations politiques, notamment par des aides financières, parce que si on pose un principe de cet ordre, on doit aller jusqu'au bout et il faut vraiment indiquer – bien sûr ce sera la législation qui indiquera jusqu'où l'aide financière est accordée, déjà aujourd'hui elle est accordée indirectement pour les partis qui participent au Parlement. Je pense que l'obligation pour l'Etat d'apporter une aide doit être claire et nette.

Ensuite, à la lettre c, le principe qui est proposé par la commission est celui de la transparence. C'est pour nous un peu flou et très insuffisant. Je pense que l'on doit aller plus loin, à l'image de ce qui est fait dans une série de pays à l'extérieur de la Suisse : demander que le financement des partis politiques dans leur activité soit limité en chiffres, parce qu'il est clair qu'en Suisse, la tendance qui existe actuellement, ce sont des dépenses incroyables pour certaines campagnes et certaines élections. Bien évidemment, c'est pour certains partis, cela ne se constate pas beaucoup pour les partis de gauche...

Protestations dans la salle

M. Nils de Dardel. ... Alors vraiment, de rire vous avez un culot ! Ce n'est pas possible, parce que s'il y a un parti précisément qui reçoit le plus d'argent depuis des décennies de la part des milieux privés, c'est bien votre parti ! Mais oui ! Votre parti, au niveau fédéral, mais pourquoi pas nous ici à Genève montrer l'exemple. En ce qui concerne la question de la définition avec organisations politiques, je rejoins la position de Mme Saudan, c'est simplement une manière de présenter les organisations politiques de manière plus large, parce que certains d'entre nous ne veulent pas la dénomination de parti. C'est tout, et cela ne va pas plus loin. En ce qui nous concerne, enfin, pour le tissu associatif, nous sommes tout à fait favorables à ce que ce soit introduit ; malheureusement, la proposition de minorité à ce sujet ne reprend pas les mots *organisations politiques*, ce qui est à notre avis malheureux.

Le président. Merci Monsieur de Dardel. La parole est à M. Constantin Sayegh pour le PDC.

M. Constantin Sayegh. Merci Monsieur le président, à propos de la thèse 203.21.a, l'idée de base est de ne pas confondre les partis politiques, dont l'âge de certains remonte à plus d'un siècle, et les organisations appartenant au monde associatif duquel elles sont d'ailleurs issues. La naissance de ces associations ou de ces organisations dites politiques est bien plus récente. Elles ont surtout un rapport essentiellement avec la défense des intérêts de leurs membres. Par contre, les partis politiques ont une vue globale sur toutes les activités et facettes de la société, et souvent, maintenant, d'une idéologie. Ils s'inscrivent ainsi dans la durée. Pour preuve, nous n'avons qu'à regarder autour de nous. L'activité publique qui consiste à informer la population, à lui proposer un choix, et à la représenter au sein des autorités, reviennent et la plupart du temps sont revenues aux partis politiques. Ceci ne diminue en rien l'importance des activités des autres associations et groupements, qui éveillent la population sur des problèmes spécifiques. D'où mon souhait de ne pas faire de la confusion, et d'où notre amendement de substituer au texte proposé le texte que nous proposons, à savoir « *L'Etat reconnaît la contribution des partis politiques à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique.* » Nous voulons être ainsi concis et précis à la fois sans entrer dans les détails. Merci.

Le président. Merci Monsieur Sayegh, la parole est à M. Pierre Gauthier pour l'AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. Il n'a pas semblé judicieux à la commission 2 d'inscrire une formule juridique dans le texte de la thèse qui est présentée, c'est pour cela peut-être qu'il y a certaines questions qui se posent sur sa formulation. La formulation *partis et organisations politiques* a été choisie pour englober les diverses formes que peuvent revêtir les différents groupes dont la raison d'être est d'agir au plan politique. Le terme *politique* doit d'ailleurs être pris dans son sens le plus large de gestion de la cité, et non pas dans son acception un peu étroite de défenseur d'une dogmatique partisane donnée. L'AVIVO, je vous le rappelle, est une association, et n'est pas un parti. Or, l'AVIVO intervient politiquement dans son champ de compétences particulier, et le fait que nous soyons la quatrième force présente au sein de cette Assemblée démontre que les électeurs, eux, ont choisi en toute connaissance de cause la défense des domaines sociaux dans la future Constitution. C'est pour cela que nous soutiendrons cette thèse. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Gauthier, la parole est à M. Boris Calame pour les Associations de Genève.

M. Boris Calame. Merci Monsieur le président. La thèse de minorité 203.23.a « *L'État reconnaît la contribution des partis politiques et du tissu associatif à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique.* » reprend l'esprit du texte élaboré et retenu par la commission 5. Dans le cadre de ses travaux, différents amendements ont été discutés et refusés, dont notamment le retrait des associations, l'ajout des syndicats, le remplacement des partis politiques par les organisations politiques. À l'exemple de la Constitution vaudoise, le fait d'associer les partis politiques et les associations comme acteurs et relais en matière d'opinion publique a semblé pertinent aux commissaires de la commission 5. C'est donc bien le cumul des partis politiques et des associations qui a été ainsi confirmé, puis renvoyé aux débats de la commission 2. Dans la thèse proposée ce jour au plénum, l'usage de la notion de *tissu associatif* nous semble tout aussi pertinent. En effet, à côté des partis politiques et des médias, le tissu associatif est l'un des acteurs directement liés et intimement impliqués dans le cadre de la formation de l'opinion publique et de son expression. Au travers de la diversité de celui-ci et de ses nombreuses contributions, notamment sous la forme de journaux d'information; d'études, de rapports ou de publications thématiques; de prise de position dans le cadre de consultations ou de votations; de campagnes d'information et de sensibilisation ou encore d'actions de terrain, le tissu associatif encourage le débat et permet la sensibilisation du public, de la population et aussi de la classe politique. En complément des compétences généralistes du monde politique, le tissu associatif est en règle générale spécialisé dans des thématiques qui lui sont propres. Il est expert et souvent un référent en la matière. C'est un acteur de terrain, généralement apolitique. Au quotidien, il entend, constate et cherche à répondre aux attentes de ses membres mais aussi de ses correspondants et autres partenaires. Ponctuellement, il prend position ou, même, mène campagne en faveur d'un projet qui le concerne directement. Comme exemple récent, prenons la campagne en faveur du CEVA, où les associations environnementales se sont fédérées pour jouer un rôle considérable en matière d'information, de communication et de sensibilisation. Sans elles, il n'est pas certain que ce projet pour Genève aurait pu aboutir dans les urnes. Le tissu associatif, c'est aussi la culture, qu'elle soit alternative ou plus institutionnelle, à l'exemple de l'Association des amis du musée d'art et d'histoire ou du musée d'art moderne, qui soutiennent très activement ces institutions. Le tissu associatif c'est aussi le monde professionnel, qu'il soit patronal ou syndical; la proximité, avec les associations de quartier et d'habitants; et encore, l'avenir de notre jeunesse, notamment dans le domaine des associations de loisirs et sportives. De fait, joindre la notion de tissu associatif à celle de parti politique comme proposé dans la thèse 203.23 est la confirmation d'une réalité et la reconnaissance de celle-ci. Nous vous encourageons donc à retenir cette thèse en l'état.

Le président. Merci Monsieur Calame. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier pour le MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Nous tenons à rassurer M. Nils de Dardel, nous avons célébré le 20^e anniversaire de la chute du mur de Berlin, et dans la vieille Europe, il n'existe plus de République populaire dans laquelle on formate l'opinion et l'expression du peuple. Il est en revanche exact que la formulation de cette thèse n'est pas très satisfaisante, mais nous sommes aux portes de l'été, et je pense que nous pouvons confier la reformulation de cette thèse à la commission de rédaction qui sera très heureuse d'avoir ainsi un petit devoir à faire. En ce qui concerne la thèse 203.21.c, nous partageons l'avis de SolidaritéS quant à la disproportion des moyens mis en œuvre dans les campagnes, mais malheureusement, la thèse proposée ne résout en aucun cas cette problématique-là. Elle ne fait que donner un rôle de voyeur à l'Etat mais en aucun cas d'acteur, et nous refuserons donc cette thèse. En revanche, nous soutiendrons l'amendement du groupe PDC de M. Sayegh.

Le président. Merci Monsieur Dimier. La parole est de nouveau pour les radicaux à M. Murat Alder pour 2 minutes et demie.

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. Cela a été dit par Mme Françoise Saudan tout à l'heure, pour le groupe Radical, on ne pourrait ne rien mettre. Je l'avais déjà dit en commission, le fait de dire que les partis politiques contribuent à la formation de la volonté populaire, ce n'est pas une règle juridique, c'est un fait. A l'heure actuelle, on peut aussi se poser la question de savoir si d'autres entités que les partis politiques font de même. Alors évidemment, certaines associations professionnelles, économiques ou sociales le font aussi. Il convient cependant de relever que les partis politiques sont soumis à des conditions de surveillance qui sont beaucoup plus importantes que d'autres associations. A l'inverse, les partis politiques, juridiquement, sont les associations. Alors au vu de ce débat qui nous divise sur cette question, j'aimerais vous faire une proposition toute simple : ne rien mettre. J'en ai terminé.

Le président. Merci Monsieur Alder, la parole est à M. Souhaïl Mouhanna pour l'AVIVO, il reste 4 minutes.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président, tout d'abord j'aimerais faire une remarque sur l'intervention de M. Dimier, qui nous donne l'impression qu'il suffit qu'il éternue pour que le mur de Berlin tombe. Il a oublié que ce sont les peuples de ces pays-là qui ont fait des choix, et qu'il leur appartient d'assumer les choix qu'ils ont faits. Nous, nous assumons les choix que nous faisons ici, en Suisse et à Genève. En ce qui concerne les partis, organisations, entre autres, je crois que certains imaginent qu'il faut absolument restreindre les possibilités pour les citoyennes et citoyens de choisir la voie qu'ils voudraient, par exemple, pour exercer un certain nombre de droits. Je rappelle qu'il y a actuellement un référendum en cours contre une loi scélérate, la LACI : ce sont les syndicats qui se sont engagés sur le plan politique pour récolter des signatures. C'est un acte politique pur. On apprend par ailleurs que le Conseil d'Etat actuel est en train de revenir sur un vote populaire avec mépris, par exemple sur les régies autonomes, ou les fondations de droit public, pour dire au peuple « vous avez mal voté la dernière fois, on va refaire voter mais cette fois, vous devez voter comme nous le voulons ». Ces gens-là sont issus de partis politiques. Cela étant dit, je pense qu'il faut respecter la volonté des gens, des citoyennes et des citoyens. Je suis tout à fait favorable au fait que l'on puisse introduire quelque part la valeur et le rôle du tissu associatif, mais il ne faut pas oublier que même les partis ont intérêt à ce qu'il y ait des associations qui s'intéressent à la vie publique. Quand on voit qu'il y a entre 30 et 40 % de votants, par exemple, avec tous les partis politiques qui se présentent aux élections, on peut se dire qu'ils représentent quand même une petite minorité de la population. Peut-être que le tissu associatif pourrait amener la population à s'intéresser davantage aux partis politiques. Ce n'est donc pas antagoniste et pourrait au contraire être tout à fait utile, même pour les partis politiques, et cela pourrait les amener à être plus à l'écoute des gens et de ce qui se passe. Quand on voit le nombre de référendums qui sont lancés contre des décisions de partis politiques qui sont comme vous le savez majoritairement à droite au niveau de

Genève, on comprend tout à fait que la droite genevoise soit contre que les citoyennes et les citoyens puissent s'intéresser à la politique de notre canton.... J'aimerais enfin dire qu'en ce qui concerne les amendements présentés, notre groupe soutient ceux de M. Nils de Dardel et du groupe SolidaritéS. Merci.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole pour les Verts est à Mme Louise Kasser.

Mme Louise Kasser. Merci Monsieur le président, le groupe des Verts et Associatifs remercie la commission 2 pour son travail et soutiendra les thèses de commission dont il est à présent question. Nous estimons que ces thèses ont toute leur place dans le projet de Constitution et qu'elles résultent d'un compromis intéressant, mesuré et lisible, n'en déplaise à certains de mes préopinants. Ces thèses permettent de mettre un cadre constitutionnel à la législation actuelle, d'ancrer dans la Constitution la réalité d'aujourd'hui en tout cas en ce qui concerne le rôle et le financement des partis politiques. Pour ce qui est de la formulation proposée par la commission 2, nous estimons qu'elle est juste. Une association, le Cercle de pétanque de Plainpalais par exemple, peut ponctuellement devenir une organisation politique et se lancer dans une campagne, par exemple pour sauvegarder son terrain de pétanque, et ensuite elle retourne à son rôle strict d'association. Ainsi, la distinction faite entre organisations politiques et partis politiques est juste, mais également la distinction qui est faite entre *associations* au sens strict du terme et *associations* qui prennent et jouent un rôle politique le temps d'une campagne ou à plus long terme. Pour ce qui est de la transparence, le groupe des Verts et Associatifs ne peut qu'approuver les exigences posées aux partis et aux organisations par la commission 2. Si ces exigences doivent nécessairement être précisées et étendues dans la loi, nous estimons que leur teneur constitutionnelle en l'état est adéquate. Que les partis fassent vivre la cité, cela est incontesté. Et pour qu'ils soient vivants et qu'ils le restent, il est nécessaire d'y intéresser sans cesse de nouvelles personnes et notamment des jeunes. En ce sens, le groupe des Verts et Associatifs salue vivement la thèse qui vise à mettre en œuvre une politique de soutien et encouragement à l'engagement civique. La vivacité et l'intérêt des jeunes qui reçoivent parfois des représentants de partis politiques pour des débats – je me suis rendue à plusieurs reprises dans des classes avant des votations ou des élections – parlent d'eux-mêmes. Nous tenons donc à ce que cette thèse suive les trois autres et s'inscrive dans ce cadre-là précisément. Pour terminer, nous respectons le compromis trouvé par la commission 2, et au vu de ce qui a été dit précédemment, nous ne voterons pas les différentes thèses de minorité. Je vous remercie.

Le président. Merci Madame Kasser, la parole est demandée maintenant par M. Pierre Schifferli pour l'UDC pour 2 minutes et demie.

M. Pierre Schifferli. Merci Monsieur le président. L'UDC a pensé mentionner les partis politiques dans ce projet de Constitution. On peut évidemment se poser la question de l'opportunité d'une telle mention, comme M. Alder l'a fait. Nous avons soumis un texte rédigé de façon très complète et qui caractérise la nature du parti politique et son rôle, et nous pensons que si l'on mentionne les partis politiques dans la Constitution, il n'est pas inutile d'écrire non seulement leur rôle mais aussi leur nature et leurs caractéristiques principales, à savoir qu'à l'opposé d'autres associations, le parti politique est une association à vocation précisément politique et qui est caractérisé par son rapport avec les institutions, son caractère intergénérationnel, une vision globale de la société, une durée et une tradition historique. C'est la raison de la teneur de notre proposition de minorité 203.22 a. Je précise aussi, pour ceux qui sont intéressés par la question du financement de l'activité politique, que le paragraphe 3 de notre proposition de minorité indique que « *L'État et les collectivités publiques leur prêtent l'assistance voulue.* » Cela implique la possibilité de déterminer à un moment donné aussi une assistance financière. Nous sommes en revanche opposés à toute disposition particulièrement constitutionnelle qui limite les dépenses des partis politiques et qui voudrait instituer des contrôles exagérés dans la vie des partis politiques. Il est vrai que

certaines partis politiques bénéficient de subventions ou d'aides plus importantes que d'autres de la part de certains milieux privés. Mais je pense ne pas exagérer en disant que lorsqu'un parti de droite fait une annonce dans la presse, et que cela lui coûte un montant considérable, certains partis de gauche bénéficient de 4 ou 5 fois plus d'espace dans la presse grâce aux articles rédactionnels des journalistes, qui pour l'essentiel sont tout de même orientés plutôt à gauche. C'est un constat qui résulte d'enquêtes menées par des journalistes. Sur 100 journalistes, 2 journalistes ont admis soutenir les thèses de l'UDC. Il est donc possible que certains partis politiques, pour faire valoir leur pensée, soient obligés de recourir à des annonces, puisque les autres bénéficient d'annonces et de publications rédactionnelles gratuites. Merci.

Le président. La parole est à M. Thierry Tanquerel pour les socialistes.

M. Thierry Tanquerel. Merci Monsieur le président. J'avoue que j'ai un petit peu de peine... *[Bruits dans la salle]* ... d'abord à me faire entendre et deuxièmement à comprendre l'intensité du débat sur les mots « partis » et « organisation politique ». Il me semble que la proposition de la commission qui avait été adoptée à une très large majorité, pas à l'unanimité mais à une très large majorité, est non seulement un compromis mais plus que cela. C'est une proposition tout à fait raisonnable. En réalité, de deux choses l'une, ou bien ceux qui proposent de se limiter aux partis politiques ont une conception très large de la notion de parti politique, qui englobe les organisations qui ne veulent pas s'appeler « parti », et à ce moment-là pourquoi ne pas être clair et dire « partis et organisations », ou au contraire, il y a une volonté explicite d'exclure de toute aide et de toute reconnaissance les organisations qui font de la politique de façon ponctuelle parfois mais qui se présentent, par exemple, aux élections. Et il y a une volonté de créer une discrimination entre ces deux types d'organisations. Et à ce moment-là, cela me paraît tout à fait dangereux. Est-ce que dans cette Assemblée on estime qu'il y a deux sortes de groupes, les groupes qui sont issus de partis politiques qui, si par exemple des remboursements de frais de campagne avaient été prévus, auraient bénéficié de ces remboursements. Et puis quatre groupes (G[e]avance, le Mouvement Changer Genève, les Associations et l'AVIVO) qui n'auraient pas droit à cela parce qu'ils ne rempliraient pas les critères sociologiques développés par l'UDC pour la définition des partis politiques. Donc, je crois qu'il faut s'en tenir à quelque chose qui en réalité est tout à fait clair : « partis et organisations politiques ». Ce sont les organisations, quelle que soit leur forme juridique, qui se battent dans le champ politique. C'est effectivement plus étroit que « tissu associatif ». Il y a probablement une autre place dans la Constitution pour reconnaître le rôle des associations en tant que telles dans la vie publique. Quant aux aides et au financement. Aujourd'hui ces aides existent. Ce qu'il faudrait faire c'est non pas les supprimer mais les renforcer. Il y a effectivement dans ce cas-là aucune raison d'en rester à une formule potestative. On peut simplement dire, comme le propose l'amendement de M. Velasco et comme le propose l'amendement de SolidaritéS, que l'Etat soutient les partis et organisations politiques. Donc on peut là aussi être plus clair et plus tranché. Je vous remercie.

Le président. Je vous remercie. Le rapporteur a demandé la parole. Monsieur Florian Irminger, vous avez la parole.

M. Florian Irminger. Je souhaiterais revenir sur quelques éléments. Le premier c'est la définition des termes. Penser que parce que nous n'écrivons que « partis politiques » dans la Constitution, le législateur ne devra pas définir, ce n'est pas tout à fait exact. Dans la législation actuelle, le législateur a décidé de définir ce qu'est un parti politique. C'est un mouvement, une association, une fondation..., peu importe la forme juridique, qui présente des candidats à une élection ou a des élus. A partir de ce moment, que nous mettions « partis politiques » ou « partis politiques et organisations politiques », le législateur devra faire un travail de définition. Ce qui en réalité est visé par la commission est de dire qu'il y a un certain nombre de groupements aujourd'hui qui ont des soutiens de l'Etat quand ils font, par exemple, campagne pour un objet de votation. On peut prendre l'exemple de ces

comités que nous créons, les partis qui sont parfois issus de partis qui sont parfois issus d'associations, de 50 signatures, pour ensuite figurer dans le bulletin qui est envoyé chez toutes les électrices et électeurs. Tous ces comités, à partir du moment où ils ont 50 signatures, ont un soutien de l'Etat sous forme d'affichage. Ce ne sont par contre ni des associations ni par ailleurs des partis politiques. L'idée, le but qui est ici exprimé par la commission est de dire que ce genre de forme-là d'organisations qui ne sont pas clairement définies et qui sont créées que pour un événement méritent aussi soutien, comme c'est le cas aujourd'hui à Genève.

Enfin, un élément qui me paraît quand même important : de dire que « partis et organisations politiques » serait un terme qui serait nouveau, qui n'aurait jamais été utilisé dans une Constitution n'est pas tout à fait exact puisque tant la Constitution du canton de Bâle Ville que la Constitution du canton de Bâle Campagne utilisent le terme « partis et organisations politiques » que nous avons décidé de reprendre. Pour – plus précisément – la thèse 203.21.a, la raison pour laquelle la commission a décidé qu'il était important de faire figurer les partis politiques et leur rôle et, M. Alder a raison, il n'y a là aucune portée juridique à part entière... La raison pour laquelle nous voulons faire figurer cet article, c'est une reconnaissance mais c'est aussi parce que cela va dans le sens des révisions récentes des différentes constitutions. La Constitution vaudoise avait un article à peu près similaire. Il en va de même avec la Constitution fribourgeoise. Il serait un peu bizarre qu'une nouvelle Constitution ne reconnaisse pas les partis politiques, même s'il n'y a pas de portée juridique. Voilà ce que je souhaitais dire ici. Enfin, je souhaite quand même rappeler que l'objectif de la commission n'a pas été de changer complètement le système, mais de trouver un consensus entre la large majorité des groupements, associations et partis qui sont élus dans cette Constituante et je crois que nous avons réussi à faire ce travail-là.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. La parole est à M. Laurent Hirsch pour les Libéraux.

M. Laurent Hirsch. Merci Monsieur le président. J'ai aussi un peu de peine à suivre ce débat et il me semble qu'il y a des amendements et des discussions qui portent sur la terminologie. Alors on n'a pas, peut-être pas très bien travaillé au sein de la commission 2 et il nous faudra remettre l'ouvrage sur le métier, mais je n'ai pas l'impression que la séance plénière soit le bon moment pour avoir des discussions d'ordre terminologique. Le groupe libéral pourrait se rallier à la proposition de M. Alder de ne rien mettre. Mais dans un esprit constructif, nous sommes disposés à offrir une place aux partis politiques dans cette Constitution. Cela pourrait être soit la thèse de majorité amendée par M. Sayegh, soit la thèse de minorité de l'UDC avec l'amendement que nous proposons. La thèse de l'UDC contient certains éléments qui ne nous conviennent pas, mais d'autres qui nous paraissent intéressants. Si on la concentre sur l'essentiel, qui est le chiffre 2, elle nous paraît acceptable. Je vous remercie.

Le président. La parole est demandée par M. Alfred Manuel comme rapporteur de minorité.

M. Alfred Manuel. Merci Monsieur le président. Juste pour compléter la réponse de M. Irmingier sur les usages dans les autres Constitutions cantonales. M. Irmingier a fait mention de la constitution bâloise qui utilise le terme « organisations politiques ». Je voudrais dire que la commission 5 qui nous a transmis son travail après l'avoir accepté s'est inspirée de la Constitution vaudoise dont l'article 86 dans son premier alinéa se lit : « Les partis politiques et les associations contribuent à former l'opinion et la volonté publiques. » Voilà, c'était juste une précision supplémentaire.

Le président. Je vous remercie Monsieur le rapporteur de minorité. Je crois que nous allons pouvoir passer aux votes. La Présidence vous propose, comme il convient je crois, de partir de ce qui est le plus éloigné de la thèse et de se rapprocher de la thèse. Je vous propose donc de commencer par tourner autour de la thèse 203.21.a.

Thèse 203.21.a

L'État reconnaît la contribution des partis et organisations politiques à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique.

Le président. Nous allons d'abord voter sur l'amendement de M. de Dardel. Si cet amendement était accepté il s'ajouterait à la thèse 203.21.a.

Brouhaha

M. Patrick-Etienne Dimier. ... *micro éteint.* ... Nous devons voter sur l'amendement le plus éloigné. L'amendement de SolidaritéS ne fait que rajouter un mot à la thèse de base. Donc, nous devrions commencer par l'amendement le plus éloigné et nous rapprocher. A mon sens l'amendement de SolidaritéS devrait être voté en dernier puisque c'est le plus proche de la thèse.

Le président. Monsieur Dimier, on ne va pas, en plénière, commencer à discuter des procédures de votes. La Présidence après avoir beaucoup réfléchi a estimé que le terme « pluralité » éloignait passablement. Je constate qu'évidemment vous n'êtes pas tellement de cet avis mais c'est quand même comme cela que nous allons faire.

Amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :

*L'Etat reconnaît la contribution des partis et organisations politiques à la formation **et à la pluralité** de l'opinion et à l'expression de la volonté publique.*

- **L'amendement est accepté par 34 oui, 33 non, 1 abstention.**

Le président. Nous avons maintenant un amendement de M. Constantin Sayegh.

Amendement de M. Constantin Sayegh (PDC) :

L'Etat reconnaît la contribution des partis politiques à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique.

- **L'amendement est accepté par 36 oui, 31 non, 1 abstention.**

Le président. Oui M. Soli Pardo ?

M. Soli Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. Donc tout le monde est bien conscient que l'on vient de refuser, en acceptant cet amendement, la pluralité que nous avons votée en acceptant l'amendement précédent ?

Bruits de contestation

Le président. Monsieur Pardo, nous avons vu tout à l'heure que c'était déjà assez compliqué. Nous essaierons de relire la thèse amendée aussi bien que nous le pourrons tout à l'heure. Oui ?

M. Nils de Dardel. C'est complètement faux ce que vient de dire M. Pardo. C'est-à-dire que le premier amendement ne fait qu'introduire la pluralité et le deuxième amendement de fait qu'une chose, c'est supprimer le terme « organisation politique ». Donc les deux amendements ne sont pas contradictoires. Ils peuvent se compléter et c'est ce qui s'est passé. Il faut essayer de comprendre les procédures de vote, Monsieur Pardo.

Le président. Oui. Monsieur le rapporteur, vous voulez intervenir à ce moment ?

M. Florian Irminger. Merci Monsieur le président. J'ai juste une question. Je ne souhaite pas interférer, bien évidemment, dans l'ordre. Quand souhaitez-vous faire voter la thèse de minorité à la thèse majoritaire, qui est en somme une minorité qui remplace complètement la thèse majoritaire ? Merci Monsieur le président.

Le président. Il faut vous dire que la Présidence considère, après avoir regardé cela ce matin, que la proposition de M. Schifferli amendée par M. Laurent Hirsch, sera votée tout à la fin. Maintenant nous allons voter sur la thèse de minorité de M. Manuel 203.23.a

Thèse de minorité 203.23.a

L'État reconnaît la contribution des partis politiques et du tissu associatif à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique.

Mise aux voix, la thèse de minorité 203.23.a

L'État reconnaît la contribution des partis politiques et du tissu associatif à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique.

est refusée par 36 non, 22 oui, 8 abstentions.

Le président. Nous devons maintenant voter la thèse 203.21.a telle qu'amendée par les deux amendements que vous avez acceptés.

Mise aux voix, la thèse amendée 203.21.a

L'Etat reconnaît la contribution des partis politiques à la formation et à la pluralité de l'opinion et à l'expression de la volonté publique.

est adoptée par 36 oui, 29 non, 3 abstentions.

Thèse 203.21.b

L'État peut soutenir les partis et organisations politiques dans leurs missions au service du bien commun, notamment par des aides financières.

Le président. Là nous avons de nouveau un amendement de M. de Dardel qui veut mettre « soutient » à la place de « peut soutenir » et qui enlève la deuxième partie de la thèse. Ensuite nous passerons à l'amendement de M. Velasco.

Amendement de M. Nils de Dardel (SolidariéS) :

L'Etat soutient les partis et organisations politiques, notamment par des aides financières.

- L'amendement est refusé par 36 non, 31 oui, 1 abstention.

Le président. Nous avons maintenant un amendement de M. Velasco.

Amendement de M. Velasco (socialiste pluraliste) :

L'Etat soutient les partis et organisations politiques dans leurs missions au service du bien commun, notamment par des aides financières.

- L'amendement est refusé par 37 non, 30 oui, 1 abstention.

Le président. En conséquence, nous allons voter sur la thèse 203.21.b.

Mise aux voix, la thèse 203.21.b

L'État peut soutenir les partis et organisations politiques dans leurs missions au service du bien commun, notamment par des aides financières.

est refusée par 36 non, 32 oui, 0 abstention.

Le président. Nous passons maintenant à la thèse 203.21.c.

Thèse 203.21.c

La loi fixe des exigences de transparence qui s'appliquent aux partis et organisations qui participent aux élections et aux campagnes politiques. Elle subordonne toute aide publique au respect de ces exigences.

Le président. Nous passons à l'amendement de M. Nils de Dardel.

203.21.c Amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :

La loi fixe des exigences de transparence et de financement privé maximum qui s'appliquent aux partis et organisations qui participent aux élections et aux campagnes politiques. Elle subordonne toute aide publique au respect de ces exigences.

- L'amendement est refusé par 36 non, 28 oui, 4 abstentions.

Le président. Oui, Monsieur Michel Ducommun ?

M. Michel Ducommun. Excusez-moi Monsieur le président. J'ai une demande par rapport à la signification. On a voté une thèse qui dit « elle subordonne toute aide publique au respect de ces exigences ». Est-ce que le refus de la thèse précédente permet malgré tout le maintien des aides publiques ? Il me semble qu'il y a une contradiction entre les deux. C'est pour cela que je pose la question.

Le président. A défaut du ciel, la commission de rédaction y pourvoira. Je vous fais donc voter maintenant sur la thèse 203.21.c.

Une voix inaudible

Le président. Il est suivi ? Il y aura le vote nominal.

Mise aux voix, la thèse 203.21.c

La loi fixe des exigences de transparence qui s'appliquent aux partis et organisations qui participent aux élections et aux campagnes politiques. Elle subordonne toute aide publique au respect de ces exigences.

Thèse 203.21.c

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON

Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NVT
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NVT
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON

Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	NON
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jerôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 36 non, 32 oui, 0 abstention.

Le président. Nous passons à la thèse 203.21.d, qui n'est pas l'objet d'amendement.

Thèse 203.21.d

L'État met en œuvre une politique de soutien et d'encouragement à l'engagement civique, notamment auprès des jeunes. Il facilite par des mesures concrètes l'exercice des fonctions électives et participatives.

Mise aux voix, la thèse 203.21.d

L'État met en œuvre une politique de soutien et d'encouragement à l'engagement civique, notamment auprès des jeunes. Il facilite par des mesures concrètes l'exercice des fonctions électives et participatives.

est refusée par 36 non, 30 oui, 1 abstention.

Le président. Nous allons maintenant voter sur la thèse 203.22.a.

Thèse 203.22.a

1. Les partis politiques sont des personnes morales de droit privé démocratiquement et durablement constituées dans le seul but de participer activement et de manière permanente à la vie institutionnelle de l'État et des collectivités publiques ;
2. Les partis politiques contribuent de manière déterminante à former l'opinion et la volonté populaires, de même qu'à assurer la promotion de celles-ci de façon indépendante et libre à l'égard du pouvoir politique et des médias ;
3. Constituant un lien institutionnel et intergénérationnel irremplaçable entre le peuple et les autorités élues, les partis politiques sont reconnus d'utilité publique ; l'État et les collectivités publiques leur prêtent l'assistance voulue pour leur permettre d'accomplir leur mission au service du bien commun.

Le président. Nous allons voter sur l'amendement de M. Laurent Hirsch qui remplace au fond la thèse en en gardant en quelque sorte le centre. Si cet amendement est accepté, nous ne voterons pas sur la thèse de l'UDC.

Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Les partis politiques contribuent à former l'opinion et la volonté populaires, de même qu'à assurer la promotion de celles-ci de façon indépendante et libre à l'égard du pouvoir politique et des médias.

- **L'amendement est accepté par 44 oui, 21 non, 4 abstentions.**

Le président. Monsieur Florian Irminger, vous avez la parole.

M. Florian Irminger. Merci Monsieur le président. Si j'ai bien compris, dans la mesure où c'est un amendement à une thèse minoritaire, il faut que nous revotions pour que nous acceptions ainsi la thèse. Mais dès lors j'ai une question avant que nous passions au vote. Si nous acceptons la thèse minoritaire telle qu'amendée, qu'en faisons-nous par rapport à la thèse 203.21.a que nous avons acceptée ?

Le président. Nous avons un amendement de M. Velasco qui était censé amender la thèse de M. Dimier, laquelle a été retirée. Par conséquent, nous devons voter sur l'amendement de M. Velasco. M. Thierry Tanquerel a demandé la parole.

M. Thierry Tanquerel. Je pense, Monsieur le président, que vous devriez quand même répondre à la question de M. Irminger qui me paraît parfaitement sensée. Nous avons voté un amendement à une thèse de minorité. La pratique qui a été suivie jusqu'ici était que lorsqu'on amendait une thèse, ensuite on votait sur la thèse telle qu'amendée. Donc nous devons revoter sur cette thèse de minorité. Si vous me permettez d'ajouter encore une chose, je ne peux comprendre la décision de la présidence de faire voter sur la thèse de minorité qu'après la série de votes sur les thèses de majorité que par le fait que la Présidence considère que cette thèse de minorité s'ajoute et ne remplace pas la thèse de majorité. Parce que si vous aviez considéré que cette thèse remplaçait la thèse de majorité, elle devrait être traitée comme un amendement à la thèse de majorité et on aurait dû la voter avant. Je me rallie au point de vue de la Présidence qui considère que la thèse de M. Pagan, désormais amendée par M. Hirsch, n'amendait pas la thèse que nous avons votée tout à l'heure. Si nous acceptons cette thèse, nous en aurons deux : la thèse que nous avons votée tout à l'heure plus la thèse de M. Hirsch. Quand je lis ces deux thèses, je ne les trouve pas du tout logiquement contradictoires. Elles peuvent très bien s'ajouter. C'est de toute façon la décision de la Présidence, à laquelle je défère volontiers.

Le président. C'est tout à fait dans ce sens que nous avons... Oui Monsieur Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci Monsieur le président. Je suis désolé d'intervenir sur ce point de débat de l'ordre du jour, mais la réalité c'est que l'on ne peut pas décider qu'un amendement ou qu'une thèse de minorité qui a été faite en remplacement d'une autre thèse viendrait s'ajouter, par choix de la présidence, à celle qui a été votée précédemment. Et donc, il me semble que la seule solution possible à ce stade, vu l'ordre qui a été choisi, c'est qu'une fois que cette thèse amendée aura été approuvée par l'Assemblée, si c'est le cas, on vote pour déterminer laquelle des deux thèses est retenue, puisqu'il n'y avait pas de volonté de la personne qui a présenté le rapport de minorité d'avoir deux thèses qui s'ajoutent l'une à l'autre.

Le président. En ce qui concerne l'amendement de M. Hirsch, j'ai bien compris que cet amendement remplaçait la thèse de minorité de l'UDC. [*Bruits dans la salle*]. Et la thèse de minorité de l'UDC... [*Voix inaudibles*]. Toute cette discussion n'empêche pas que l'amendement de M. Hirsch est devenu la thèse sur laquelle il faut voter. C'était bien évidemment comme cela que nous l'avions compris et puis à force de commentaires on y perdait notre latin. Je relis l'amendement qui est devenu la thèse.

Mise aux voix, la thèse amendée 203.22.a

Les partis politiques contribuent à former l'opinion et la volonté populaires, de même qu'à assurer la promotion de celles-ci de façon indépendante et libre à l'égard du pouvoir politique et des médias.

est adoptée par 45 oui, 11 non, 12 abstentions.

Le président. Nous avons une chose assez curieuse. Nous avons une thèse de minorité de M. Dimier, qui a été retirée, et l'amendement de M. Velasco était un amendement à la thèse de minorité de M. Dimier. Mais M. Velasco nous a fait savoir qu'il ne retirait pas son amendement. Alors, Monsieur Alberto Velasco, vous êtes à côté de M. Tanquerel, je suis sûr que vous allez vous concerter.

M. Alberto Velasco. Je maintiens mon amendement pour la seule raison que le fond de la thèse est toujours d'actualité puisque l'on a refusé une thèse qui était similaire précédemment. Donc je la maintiens. Je regrette que mon collègue M. Dimier l'ait retirée. Par ailleurs, Monsieur le président, je profite pour vous dire que normalement en procédure

de vote on commence par les sous-amendements, ensuite les amendements et ensuite la thèse définitive. Donc précédemment, par exemple, M. de Dardel a présenté un sous-amendement. Ce n'était pas un amendement général, c'était un sous-amendement. Donc pour le futur, je vous propose que vous regardiez toujours les sous-amendements. En l'occurrence, moi, ce n'est pas un sous-amendement, c'est un amendement.

Le président. Le plus simple c'est que je vous le lise et que nous votions sur l'amendement de M. Velasco, qui désormais a son autonomie. Moi, il me semblait qu'il était devenu inutile.

203.24.b Amendement de M. Velasco (socialiste pluraliste) :

L'Etat soutient les partis politiques et associations dans leurs missions au service du bien commun, notamment par des aides financières.

- L'amendement est refusé par 37 non, 32 oui, 0 abstention.

Le président. Nous avons ainsi terminé avec ce chapitre du rôle et financement des partis et de l'organisation politique.

Chapitre 203.3 et 203.4

Le président. Nous avons quatre thèses de majorité, soit 10 minutes au maximum. Nous avons deux thèses qui ont été renvoyées et qui viennent de la commission 1. Ce sera donc 6 minutes. C'est M. Mizrahi qui sera le rapporteur. Et nous avons deux thèses de minorité de la commission 2. Cela fera donc 6 minutes. Monsieur Florian Irminger, vous avez la parole.

M. Florian Irminger. Merci Monsieur le président. Je serai, pour la présentation de ce deuxième chapitre, tout aussi bref que pour le premier. Nous parlons donc des modalités de l'exercice des droits politiques et de l'exercice de ces droits par les personnes vivant avec un handicap. Nous vous proposons, sur les modalités, trois thèses distinctes. La première est une thèse déclaratoire : « Les droits politiques sont garantis ». Ensuite, deux thèses qui parlent véritablement des modalités. Je tiens à rappeler d'abord qu'en l'état actuel, l'article 48 al. 2 de la Constitution prévoit que l'on peut voter dans un local de vote, par correspondance ou, dans la mesure prévue par la loi, par la voie électronique. Il est donc prévu aujourd'hui trois méthodes distinctes de vote. Il est aussi prévu que le vote électronique soit défini par la loi. La commission a souhaité en somme simplifier la rédaction constitutionnelle en disant simplement à la thèse 203.31.b que la loi règle les modalités de l'exercice des droits politiques, c'est-à-dire que nous remettons à la loi la définition des différentes méthodes de vote. Il est entendu ici que la commission prévoyait qu'ainsi l'ensemble des méthodes de vote soient définies par la loi. Cela ne veut pas pour autant dire que la loi pourrait revenir en arrière. Il n'est pas question ici de donner mandat au législateur de ne prévoir plus que le vote électronique. L'idée est de dire que le législateur puisse prévoir une nouvelle méthode par la loi, mais qu'en tout cas le vote au local, le vote par correspondance et le vote par voie électronique doivent être garantis. C'est la troisième thèse que nous vous proposons, la thèse 203.31.c « L'intégrité, la sécurité et le secret du vote sont garantis » qui vient l'expliquer, c'est-à-dire que toute méthode de vote prévue par le législateur devra respecter ces trois éléments-là. Dans le rapport, nous expliquons par ailleurs ce que nous entendons par l'intégrité, c'est-à-dire que le législateur doit s'assurer que le vote exprimé est bien celui de la personne qui doit voter, que toutes les mesures soient mises en place pour garantir la sécurité des votes et enfin que le secret du vote soit garanti. L'idée est de dire que, quelle que soit la méthode de vote choisie par le législateur, ces trois éléments doivent être garantis. Cela vaut évidemment pour le vote électronique mais aussi pour les deux autres méthodes de vote. Nous avons par ailleurs estimé qu'il était important pour cette thèse de garantir ces trois éléments-là tant ils sont essentiels. Quand on

exerce son droit de vote, on doit pouvoir compter sur une garantie de sécurité et non pas sur une volonté de sécurité. Si la sécurité ne peut pas être garantie avec une méthode de vote, cette méthode de vote ne devrait pas être introduite. C'est bien cela le message qui est donné par la commission.

Pour ce qui est de l'exercice des droits politiques pour les personnes vivant avec un handicap, nous avons estimé qu'il était important aujourd'hui de dire qu'un certain nombre de personnes qui vivent avec des handicaps, qu'ils soient physiques ou mentaux, doivent pouvoir effectivement exercer leur vote. L'idée est ici de dire que rien ne doit empêcher cet exercice. L'Etat doit tout mettre en œuvre pour qu'une personne, quelle que soit sa souffrance, quel que soit son handicap, puisse effectivement exercer son vote. L'idée est ici de dire que la loi prévoit différentes mesures. Ces mesures peuvent être distinctes selon le handicap que la personne a. On pourrait imaginer qu'il en va évidemment d'éléments physiques, pour que les personnes qui sont aveugles, par exemple, puissent exercer leur vote, puissent consulter. On pourrait imaginer qu'à la Chancellerie ils les aident dans l'exercice de leur vote. Mais pour les personnes souffrant d'un handicap physique différent, par exemple qui ne peuvent pas se déplacer au local de vote, la correspondance remplit le but visé, de même que le vote électronique. On peut aussi imaginer, à plus long terme, pour les personnes aveugles, que le vote électronique leur permette de voter. Donc nous donnons ici avec ces deux chapitres – raison pour laquelle nous avons proposé qu'ils soient regroupés – un ensemble sur les modalités qui vise véritablement à avoir une loi forte en la matière, qui vise aussi à garantir par la loi les différents éléments des modalités et que toute personne qui a l'exercice des droits politiques puisse effectivement les exercer. Il va de soi que ces éléments sont liés puisque le vote, par exemple, par voie électronique permet de faciliter l'accès au vote pour un certain nombre de personnes handicapées. Nous n'avons par ailleurs pas voulu entrer dans plus de détails pour une raison assez simple, c'est que le législateur a été confronté, quand il a adopté le vote par voie électronique, à des débats très longs dans cette même salle. Nous avons estimé que ce n'était pas le rôle de la Constituante de refaire ces débats. Nous avons estimé que ce n'était pas le rôle d'une Constitution de définir l'ensemble des différentes méthodes de vote, car elles peuvent évoluer dans le temps et qu'en somme c'est au législateur de s'adapter au temps, aux différentes techniques qui sont connues. Et peut-être connaissons-nous des modes de vote qui nous sont aujourd'hui inconnus, mais peut-être les connaissons-nous dans 50 ans ou 100 ans, avec un législateur dynamique qui adaptera sa loi. J'en reste là et j'interviendrai certainement au fur et à mesure des débats. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci. Le rapporteur de majorité, M. Cyril Mizrahi, a la parole pour la commission 1.

M. Cyril Mizrahi. Merci Monsieur le président. Je suis ravi d'être à nouveau à cette table pour vous présenter cette fois un nombre extrêmement réduit de thèses, puisqu'évidemment les droits politiques n'étaient pas le cœur du travail de la commission 1. Néanmoins, la commission 1 a estimé qu'il convenait d'avoir un ancrage des droits politiques – qui certes feront l'objet d'un chapitre particulier – au niveau des droits fondamentaux, car – il convient de le rappeler – les droits politiques sont l'une des quatre catégories de droits fondamentaux. C'est pourquoi la commission 1 a souhaité cet ancrage. Donc un ancrage constitué de deux alinéas, de deux thèses. La première est identique à la thèse 203.31.a (« Les droits politiques sont garantis ») et la deuxième est une formule reprise de la Constitution fédérale, éprouvée, qui synthétise la doctrine et la jurisprudence par rapport à cette question des droits politiques de la manière suivante : « La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté. » Je vous remercie d'ores et déjà de soutenir cet ancrage des droits politiques au niveau des droits fondamentaux et je vous remercie de votre attention.

Le président. Je vous remercie Monsieur le rapporteur mais nous avons une proposition de minorité 203.32.a – je crois que c'est M. Laurent Hirsch si je ne me trompe pas – et 203.42.a. Monsieur le rapporteur de minorité, si vous voulez bien prendre place.

M. Laurent Hirsch. Merci Monsieur le président. Dans l'idée de contribuer à un débat qui se concentre sur les véritables enjeux et non pas sur des questions de terminologie, je retire ces deux thèses de minorité.

Le président. Je vous remercie Monsieur Hirsch. Nous avons une série de thèses de majorité mais nous avons aussi quand même deux amendements, de M. Grobet et de M. Pardo, qui sont compris dans les temps de parole des groupes. La parole est donc ouverte pour les groupes. A qui puis-je donner la parole ? Madame Louise Kasser, vous avez la parole.

Mme Louise Kasser. Merci Monsieur le président. Juste pour dire que les Verts et Associatifs soutiennent les thèses de la commission 2. Je suis un peu préoccupée par le retrait des thèses de minorité, parce que pour moi ce n'est pas uniquement une question de terminologie, mais bien une question essentielle. Est-ce que l'on met un principe dans la Constitution tel que « l'intégrité, la sécurité et le secret du vote sont garantis » ou est-ce que l'on relègue cela à la loi ? Si vous avez retiré vos thèses de minorité pour ne pas voter la majorité – on verra ce qui se passe après –, je trouverai cela triste pour nos travaux. Merci.

Le président. Très bien. Pour l'AVIVO et en même temps pour son amendement, la parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Monsieur le président. Je voudrais tout d'abord revenir au débat concernant les votations. Je constate qu'il y a une inégalité de traitement, en ce sens que vous avez laissé certaines personnes intervenir – à juste titre à vrai dire – concernant ce petit pataquès concernant le dernier vote, et puis d'autres personnes n'ont pas pu s'exprimer. Ce n'est pas équitable. Deuxième chose, je ne suis pas d'accord avec ce mode de vote parce qu'il y avait en fait une proposition avec trois amendements de l'UDC. Du reste M. Schifferli – moi j'avais déjà mis mon doigt pour obtenir le micro – avait tout à fait raison de dire que l'on doit quand même voter sur ce texte. C'est quand même monstrueux ! On dépose un amendement, on fait voter l'amendement, puis le texte on ne le soumet pas au plénum ! Vous dites que c'est un amendement qui supprime un autre amendement. A mon avis il fallait qu'il y ait à ce moment-là une modification du texte. En tout cas je trouve que ce n'était pas correct...

Le président. Monsieur Grobet, nous allons déduire tout ce que vous avez dit de votre temps de parole...

M. Christian Grobet ... ne m'interrompez pas parce que je n'ai pas pu vous interrompre tout à l'heure alors que je l'aurais fait d'une manière tout à fait correcte en demandant la parole. Vous ne me l'avez pas donnée donc ne m'interrompez pas s'il vous plaît. Alors maintenant on arrive à la proposition qui a été faite à la thèse 203.32 « La loi veille à ce que l'intégrité, la sécurité et le secret du vote soient assurés. » Nous sommes évidemment opposés à cette rédaction. Déjà, je ne sais pas comment la loi peut veiller à quoi que ce soit. Déjà, sur le plan du français il aurait fallu rédiger cela différemment. Mais c'est extrêmement grave d'ancrer dans la Constitution une porte ouverte qui en fait ne serait pas garantie en ce qui concerne l'exercice des droits politiques. On dit... il faudrait dire « par la loi », mais je ne sais pas... une autorité devrait veiller à ce que cela soit assuré... mais c'est totalement insuffisant. Je ne sais pas si, notamment, l'idée est de bénir l'opération Internet qui risque effectivement d'être un processus qui n'est justement pas garanti. Il y aura des problèmes avec ce mode de vote. Par conséquent, il faut absolument garder le texte actuel. C'est-à-dire que l'exercice des droits politiques, l'intégrité, la sécurité et le secret du vote doivent être absolument

garantis. Je ne comprends pas que les auteurs de cet amendement acceptent de précisément laisser d'éventuelles erreurs. Cela n'est pas acceptable.

Le président. Très bien Monsieur Grobet. Vous voyez j'ai commis deux erreurs, que j'assume. La première est celle que vous avez dite. La deuxième c'est que toute la première partie de votre intervention n'a pas été comptée dans votre temps de parole sur le chapitre que nous traitons maintenant. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président. En fait c'est l'intervention de Mme Kasser qui me pousse à revenir sur quelque chose sur lequel j'ai été gêné dans le point précédent, c'est-à-dire que j'ai vu avec surprise que tout d'un coup la transparence, qui est quand même un principe fondamental, a été refusée sans que j'aie entendu, et que tout le public et la population de Genève n'ait pu entendre, un argument qui justifiait le refus de la transparence. Que la droite ait le droit de voter ce qu'elle veut, je ne vais pas le remettre en cause. Qu'elle le fasse sans donner d'explications me pose un problème. De ce point de vue-là et par rapport à ce qu'a dit Mme Kasser, c'est vrai que si la procédure suivie est « on ne va pas dire pourquoi on refuse quelque chose mais on le refusera parce qu'on est majoritaire », je pense que c'est un manque de démocratie et je demande à la droite d'avoir l'honnêteté, si elle refuse des thèses qui ont été admises par une majorité en commission d'expliquer pourquoi. Elle a le droit de les refuser, mais c'est, au niveau de la transparence justement, la moindre des choses d'expliquer pourquoi.

Le président. Je vous remercie. La parole pour l'UDC est à M. Soli Pardo, qui parlera en même temps de son amendement.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. Tout d'abord je rejoins le point de vue exprimé par notre collègue, M. Grobet, sur les expressions « la loi veille » ou « la loi règle ». On parle ici de droits, de droits importants, et s'il l'on subordonne leur mise en œuvre à l'existence d'une loi cela veut dire que ces droits ne seront en aucune manière garantis avant que le législateur – ce qui peut prendre deux, trois, quatre, cinq ou dix ans – n'ait édicté une loi qui règle la matière. Donc, nous sommes pour que ces droits, qui sont des droits fondamentaux sur le plan des politiques, soient immédiatement applicables, indépendamment de l'existence d'une loi. L'UDC a en effet déposé un amendement à la thèse 102.251.d car elle trouve que l'expression « citoyennes et des citoyens » n'est pas heureuse en l'espèce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, lorsque nous avons voté les premières thèses, nous n'avons pas créé cette notion de citoyen ou de citoyenne, nous avons parlé de peuple souverain et nous avons dit que « La souveraineté réside dans le peuple. » Nous avons pensé que le corps électoral formait une unité et c'est cette unité qu'il faut protéger par rapport à l'affirmation de sa volonté et c'est pour cette première raison que nous suggérons d'utiliser l'expression « peuple souverain » plutôt que « les citoyennes et citoyens », d'autant plus que cette notion n'est pas précise puisqu'elle peut signifier en français tant un électeur, qu'une personne qui jouit des droits politiques, qu'une personne qui jouit du droit de cité, qui ne pourrait pas être citoyenne parce que par exemple elle n'a pas atteint l'âge minimal requis pour être un électeur. En plus cette utilisation est inutile puisqu'elle n'apporte rien au contenu de la thèse. Cela crée une ambiguïté entre le citoyen détenteur de droits politiques et la personne jouissant d'un droit de cité. Les deux notions – on l'a vu – ne se recouvrent pas. Enfin, cette formulation est contraire au bon usage de la langue française. Et là je cite un extrait fameux du rapport de l'Académie française de 1996 qui renouvelait un avis demandé en 1986 et rendu en 1988 par MM. Georges Dumézil et Claude Lévi-Strauss sur l'utilisation justement de ces noms désignant un groupe de personnes. L'Académie française et d'autres entités qui protègent la langue française considèrent que ces groupes de personnes désignées ainsi doivent l'être par le masculin parce que féminin est un genre marqué alors que le masculin ne l'est pas. Par exemple, on ne dit pas : *le fauteuil et la table sont blanc(he)s*. C'est un alourdissement du texte qui est inutile. L'UDC veut une Constitution qui puisse être lue par tout un chacun et pas par un panel de personnes qui veulent expressément que les genres soient marqués. On n'a qu'à

voir les offres d'emploi telles qu'elles sont publiées actuellement par l'Etat. Elles sont absolument illisibles, je ne comprends pas que des gens y répondent encore. Pour toutes ces bonnes raisons, nous avons déposé cet amendement et nous demandons à Mesdames les constituant(e)s et Messieurs les constituants de bien vouloir y donner suite.

Le président. Je vous remercie Monsieur Pardo. La parole est à Mme Béatrice Gisiger pour le PDC.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Monsieur le président. On voit que, une fois que quelqu'un enclenche la discussion, elle alimente. C'est aussi ce qui se passe dans ce cénacle et c'est tout à fait ce que l'Assemblée plénière doit faire, peu ou prou étant donné ce qui a été discuté en commission. Le PDC est vraiment favorable à ce que – bien sûr – les droits politiques soient garantis, mais sans rajouter la sécurité. Quand on parle des droits politiques, il me semble qu'à l'intérieur de ces droits politiques il y a l'intégrité, la sécurité, la volonté, et que c'est à la loi en effet de régler les modalités des droits politiques. Je vous remercie.

Le président. Merci Madame Gisiger. Monsieur le rapporteur, Florian Irminger, vous avez demandé la parole.

M. Florian Irminger. Merci Monsieur le président. Une précision d'abord quant à l'amendement de M. Grobet « Les droits politiques sont garantis y compris la récolte de signatures... » Sauf erreur de ma part cette Assemblée a adopté la thèse 202.11.h qui disait : « Le droit de récolter librement sur le domaine public des signatures pour des référendums ou des initiatives est garanti ; la loi en règle les modalités et en garantit la gratuité. » Par un souci simplement de lisibilité de notre Constitution, ou de notre premier projet en tout cas, je pense que là l'amendement est quelque peu superflu. Par ailleurs, il y a un élément qui est contenu dans l'amendement qui va plus loin que la thèse 202.11.h : la distribution des tracts politiques sur le domaine public. Je crois que ceci est garanti par les différents droits fondamentaux que nous avons votés et qui ont subsisté à quelques tempêtes. Une petite remarque – si vous le permettez – à Monsieur Pardo : ce n'est pas parce que nous inscrivons dans la nouvelle Constitution qu'une loi doit régler quelque chose que les éléments en vigueur aujourd'hui n'existent plus. Il va de soi que la loi réglera ce que nous voulons. Nous faisons un appel au législateur pour qu'il agisse. En l'attente de son action, jusqu'à ce que la nouvelle loi sur la nouvelle base constitutionnelle soit en vigueur, l'élément actuel est toujours en vigueur. Donc, c'est un argument pour refuser les différents éléments que nous avons qui me paraît bizarre.

Maintenant, j'aimerais rappeler le consensus qui a été trouvé dans cette commission. Nous avons décidé de ne pas alourdir la Constitution en disant que nous ne devrions pas mettre l'ensemble des méthodes de vote dans la Constitution. Nous avons trouvé un consensus entre celles et ceux qui souhaitaient, dont votre rapporteur, plus de précisions et celles et ceux qui en souhaitaient moins, pour dire : renvoyons le tout à la loi mais renvoyons-le expressément et disons clairement que nous donnons un mandat au législateur de définir les modalités et de définir les différents critères de sécurité, d'intégrité et de secret. Evidemment, nous ne pouvons pas définir nous, dans la Constitution, ces trois éléments-là. C'est un mandat que nous donnons au législateur. Nous avons voulu donner un mandat fort au législateur par souci de consensus et de lisibilité de notre Constitution. Si maintenant le message ici est de dire « Les droits politiques sont garantis. », cela suffirait dans la Constitution, non seulement ce serait une rupture du consensus trouvé, mais en plus ce serait un message particulièrement dangereux parce qu'on ne parlerait même plus des modalités, de comment on exerce les droits politiques à l'avenir. C'est une chose de garantir les droits politiques, c'en est une autre de les exercer. Je crois là qu'il faut que nous fassions preuve d'un peu de sagesse. C'est à nouveau un de ces sujets qui est profondément constitutionnel, que toutes les Constitutions cantonales et la Constitution fédérale règlent. Et je crois que là nous devons nous inscrire un peu dans ce qui se fait à l'habitude dans les

autres cantons et voter une solution simple, lisible et qui appelle à une action claire du législateur. Vouloir tout enlever, alors là je trouverais cela bien dommage.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier pour le MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Je ne vais pas le répéter, nous aimons bien ce qui est simple. Donc pour nous la thèse 102.251.c « Les droits politiques sont garantis » suffit amplement. Et nous soutiendrons l'amendement de l'UDC à la thèse 102.251.d. Il nous semble effectivement que la notion de peuple souverain, qui est très pertinemment posée dès le départ de notre projet de Constitution et depuis la Constitution de 1847 à cette place justifie la formulation que nous propose l'amendement UDC et nous le soutiendrons. Merci.

Le président. Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. Murat Alder pour les radicaux.

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. J'aimerais d'abord répondre à M. Ducommun. Il a posé une question, j'estime qu'il a droit à une réponse. La réponse est très simple. C'est que les questions de transparence du financement des partis politiques ne nous apparaissent pas comme devant relever du domaine constitutionnel. J'en viens maintenant au sujet qui nous préoccupe, à savoir la garantie des droits politiques. Pour le groupe Radical-Ouverture, nous devons nous inspirer de ce qui a été fait au niveau fédéral, à l'article 34 de la Constitution fédérale, et ne retenir que les thèses 203.31.a, 102.251.c, 102.251.d, ces deux thèses suffisent amplement pour couvrir le champ qui nous préoccupe. Les questions de renvoi à la loi ne sont à notre avis pas nécessaires à ce stade. J'aimerais apporter la vision du parti Radical au sujet de l'amendement du groupe AVIVO. Nous estimons que le droit de récolter des signatures et de distribuer des tracts sur la voie publique font naturellement partie de la garantie des droits politiques, de sorte qu'il n'y a pas besoin de préciser encore que les droits politiques sont garantis y compris, etc., etc. S'agissant de l'amendement de l'UDC nous y voyons non pas un problème sur le fond mais sur la forme. Le droit à l'expression fidèle et sûre de la volonté des citoyens – et là je parle sous la surveillance de mon ancien professeur de droit constitutionnel... La garantie de la libre formation de l'opinion et l'expression fidèle et sûre de la volonté n'est pas un droit du peuple, mais un droit subjectif des citoyens. Donc, il nous apparaît nécessaire de parler de citoyennes et de citoyens. C'est exactement la même formule que dans la Constitution fédérale et je dois avouer que j'ai un peu de la peine à comprendre l'hostilité de M. Pardo face au langage épïcène dans la mesure où il commence toutes ses interventions par « chères collègues et chers collègues ». [*Rires*].

Le président. La parole, toujours pour le parti radical... Il reste 2 minutes et demie pour Mme Françoise Saudan.

Mme Françoise Saudan. Je n'ai pas demandé la parole, Monsieur le président.

Le président. Alors pourquoi êtes-vous inscrite ? Alors la parole est à M. Michel Hottelier pour les Libéraux.

M. Michel Hottelier. Merci Monsieur le président. J'interviens au nom du groupe Libéraux & Indépendants sur le sujet qui nous préoccupe maintenant, mais je précise que j'interviens aussi comme membre de la commission 1, puisque certaines des thèses qui sont soumises à la plénière maintenant ont été exportées dans le cadre du débat de la commission consacré aux droits politiques. Juste pour vous dire – d'autres préopinants l'ont dit avant moi donc je pourrai être bref – que le groupe Libéraux & Indépendants soutiendra les thèses 203.31.a et 102.251.d parce que c'est très exactement ce qu'a voté la commission 1. Cette question du statut des droits politiques dans une Constitution cantonale nous a retenus un temps considérable. Nous nous sommes très longuement demandés s'il était nécessaire d'inscrire dans la garantie des droits fondamentaux les droits politiques. La réponse – qui a

été dite mais je tiens à confirmer ce point de vue – est clairement affirmative. Les droits politiques sont des droits fondamentaux. Ce sont des droits individuels. Donc ils ont une vision un peu double, à l'image du dieu Janus. Ce sont des instruments de participation collective à l'exercice de la volonté étatique – c'est pourquoi la commission 2 s'en est préoccupée – mais ce sont aussi des droits individuels. Donc avec ce qui est proposé ici, vous avez une excellente définition des droits politiques. La notion, d'abord, c'est la thèse 102.251.c « Les droits politiques sont garantis », comme le sont les autres droits fondamentaux qu'a retenus notre Assemblée. Et puis, vous avez en dessous une phrase qui est assez elliptique mais très claire, extrêmement complète et qui a l'immense mérite de résumer à peu près 130 ans de jurisprudence du Tribunal fédéral et de jurisprudence cantonale. Tout y est. On peut faire découler de cette disposition quasiment tout le champ des droits fondamentaux sous l'angle des droits politiques, c'est-à-dire l'exercice de ces droits sur le domaine public, l'exercice individuel du droit de voter, du droit de signer, du droit d'élire, du droit d'être élu. Tout y est. Donc inutile d'en rajouter. Le groupe Libéraux & Indépendants vous invite à adopter massivement ces deux dispositions. Vous aurez compris qu'il s'opposera aux autres dispositions qui voudraient – si je peux me permettre cette image un peu triviale – ajouter encore des couches sur le mille-feuille des droits démocratiques. Merci de votre attention.

Le président. Merci. Je ne vois plus d'orateurs inscrits. Nous allons donc pouvoir passer aux votes. Ah pardon, M. Florian Irminger a demandé la parole.

M. Florian Irminger. *Interférences micro – inaudible*

Le président. Merci. M. Pierre Gauthier s'est inscrit pour l'AVIVO. Il lui reste du temps de parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Monsieur le président. Notamment concernant l'exercice des droits politiques - Il me reste, je crois, un petit peu de temps pour l'AVIVO – et l'amendement qui a été déposé par mon collègue M. Grobet. Concernant l'amendement qui a été déposé par mon collègue M. Grobet à la thèse 203.61.a, qui traite du droit de récolte de signatures sur la voie publique, il nous a semblé important, mon cher collègue radical, de vous rappeler, parce que vous ne le savez peut-être pas, que ce n'est pas tout à fait exact ce que vous nous avez dit il y a quelques instants. Je vous rappelle que l'année dernière, lors des Fêtes de Genève, des militants d'un parti plus proche de mes idées que des vôtres – j'en conviens – on été interdits de récolter des signatures sur la voie publique au prétexte qu'ils étaient à proximité des Fêtes de Genève, que je trouve parfaitement inacceptable. Donc c'est pour cela qu'il nous a semblé nécessaire de spécifier d'une manière peut-être que vous allez juger lourde, excessive, de rappeler que l'exercice des droits politiques n'est pas aussi simple que l'on veut bien nous le dire. Un membre de votre parti, par ailleurs conseiller administratif d'une grande ville du canton (M. Maudet je crois qu'il s'appelle, je n'en suis plus sûr...) développe tout un tas d'autorisations extrêmement pointilleuses. C'est la réalité, je vous la transmets telle qu'elle est, non pas telle qu'elle serait dans mon fantasme. C'est extrêmement complexe, il faut donner des noms, des heures, des lieux, etc. Et il faut payer en plus ! Ce qui est absolument incroyable. Donc je pense que cette spécification peut-être très détaillée de la part de mon collègue M. Christian Grobet et elle a toute sa place pour bien faire comprendre que contrairement à une idée reçue, l'exercice concret de la récolte des signatures sur la voie publique n'est pas aussi facile que cela. Il est donc extrêmement important de bien soutenir cet amendement. Je vous remercie beaucoup.

Le président. Merci. Pour les socialistes, M. Thierry Tanquerel a demandé la parole.

M. Thierry Tanquerel. Merci Monsieur le président. Je me permets aussi de partager l'étonnement du rapporteur sur le fait que des thèses qui ont été soigneusement discutées et qui ont été adoptées à l'unanimité par la commission soient balayées en plénière. Ce n'est pas la première fois. Je comprends qu'effectivement il y a des évolutions dans les

discussions, mais il y a un aspect un petit peu – comment dire – pas décourageant, mais on se demande un peu à quoi servent les commissions si lors de votes qui ne sont pas contestés tout est ensuite remis en cause. Lorsqu'il y a un vote très serré en commission, on sait que le vent peut tourner en plénière. Mais lorsqu'il y a eu un examen attentif, une volonté de chercher une solution qui peut convenir à tout le monde et que l'on vient après comme cela dire « non, ça on va le rejeter » sans même expliquer de façon approfondie pourquoi on le rejette... En gros on comprend que c'est pour faire court, on a beaucoup entendu cet argument. C'est une méthode qui ne me plaît pas particulièrement. Mais enfin bon. Sur le fond, je crois que la thèse 203.31.c sur l'intégrité, la sécurité et le secret du vote qui sont garantis, c'est une thèse qui est importante. Alors évidemment ce n'est pas actuellement déjà l'expression classique de la jurisprudence du Tribunal fédéral, mais cela correspond aux débats récents qui ont eu lieu. Elle vise à répondre aux craintes qui ont été exprimées par rapport à l'évolution de la technologie et je crois qu'elle a tout à fait sa place dans la Constitution. Quant à la disposition – et là je serais vraiment très déçu qu'elle ne passe pas – qui dit que la loi doit garantir que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer, on n'a pas voulu mentionner expressément le cas des handicapés ici, parce que, d'abord, il s'agissait de ne pas mettre en évidence une catégorie particulière de personnes, mais c'est bien de ces gens-là qu'il s'agit, des gens qui ont des difficultés particulières, dont ils ne sont pas responsables, pour voter. Que l'on puisse dire qu'il n'est pas important de régler ce problème et de garantir, de donner un droit constitutionnel à ces personnes de pouvoir effectivement exercer leurs droits politiques, je trouverais très désolant que cela ne soit pas accepté. Enfin, un dernier mot quand même sur l'amendement de M. Grobet. Sur le fond je suis totalement pour. Je signale quand même qu'on a, sauf erreur de ma part, voté une thèse dans un chapitre précédent qui est à quelques mots près le même amendement. Alors le cas échéant si les deux... [*Voix inaudible*]. Non, non. On a encore vérifié, c'est une thèse qui a été votée par cette Assemblée plénière et qui, à un ou deux mots près, correspond à l'amendement de M. Grobet. Ceci dit, si cette thèse est aussi votée aujourd'hui, la commission de rédaction se débrouillera pour faire la fusion des deux. Mais enfin, on a déjà voté quelque chose là-dessus. Je vous remercie.

Le président. La parole a été demandée par M. Murat Alder.

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. S'agissant de la récolte de signatures sur la voie publique, n'oublions pas que dès lors que vous montez un stand pour récolter des signatures, vous faites un usage accru du domaine public. Donc il n'y a rien de plus normal que vous soyez tenus de demander une autorisation en bonne et due forme. Et M. Maudet, puisque vous l'avez pris à parti, ne fait rien d'autre que son travail qui est de délivrer des autorisations. Et si l'intérêt public commande qu'on ne récolte pas de signatures sur certains sites parce qu'il y a des impératifs touristiques, culturels ou historiques qui le commandent, pourquoi pas. C'est une pesée d'intérêts. C'est un travail de magistrat. M. Maudet fait son travail. J'estime que ce n'est pas un drame si ce stand doit être déplacé ailleurs. Donc, dans ces conditions, il ne m'apparaît pas nécessaire de préciser certaines choses qui en réalité ne posent pas de problèmes concrets dans l'usage des droits politiques dans notre Constitution. S'agissant de la transparence, il y a plusieurs voix qui se sont élevées pour dire que ce vote était regrettable. Je regrette mais si à chaque fois que l'on est déçu d'un vote on doit prendre la parole pour dire que ce vote est un scandale, qu'on brise le consensus, etc., on ne va pas s'en sortir. La raison qui a poussé certains à voter contre cette transparence – je vous l'ai dit – c'est parce que nous estimons qu'elle n'est pas de rang constitutionnel. Pour ma part, je n'ai aucun problème en tant que tel avec la transparence du financement des partis mais j'ai le sentiment que les personnes qui réclament cette transparence en réalité cherchent à nuire à un certain nombre de partis politiques qui ont plus de moyens financiers que d'autres. J'ai terminé.

Le président. Merci Monsieur Alder. Je crois que M. Pierre Gauthier a redemandé la parole.

M. Pierre Gauthier. Exactement Monsieur le président. Je vous en remercie. Tout d'abord, il y a un arrêt du Tribunal fédéral, qui est extrêmement précis, qui dit qu'il n'y a pas d'autorisation requise pour récolter des signatures sur le domaine public. Donc notre ami dont nous avons cité le nom tout à l'heure ne fait pas un usage accru du domaine public, mais sans doute un usage accru de son autorité. C'est un premier point. Le deuxième point, je rejoins tout à fait ce qu'a dit mon collègue, M. Tanquerel, par rapport au fait que la loi doit garantir que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer. Je vous rappelle qu'au sein de l'AVIVO, jusqu'à aujourd'hui siégeait notre collègue M. Jean-Pierre Aubert, qui a fait de ce combat le sens de sa vie. Et effectivement il faut bien se rendre compte qu'un certain nombre de personnes n'ont pas les mêmes chances que nous, les mêmes dispositions physiques que nous et il n'y a aucune raison de ne pas spécifier explicitement qu'ils ont les mêmes droits politiques que les autres. C'est pour cela que nous soutiendrons bien évidemment cette thèse. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Gauthier. La parole est à M. Benoît Genecand de G[e]avance.

M. Benoît Genecand. Deux remarques suite à l'intervention de M. Tanquerel. Je crois que parfois les dispositions qui sont votées les unes derrière les autres font que l'Assemblée peut changer d'avis. Il me semble qu'ici il y a deux exemples. Je m'adresse également au rapporteur qui s'étonne que l'on puisse remettre en question quelque chose qui a été voté à l'unanimité. Ici, on a des thèses qui viennent de la commission 1 et de la commission 2. Les thèses de la commission 1 semblent pour une partie de cette Assemblée recouvrir une partie des thèses de la commission 2. On ne va pas voter les unes et les autres si l'on pense qu'elles ont le même effet. Voilà pour l'explication. C'est le système qui fait que parfois on a ce genre de collisions. Ces collisions, on les règle en plénière. Cela ne me semble pas nécessiter d'explications approfondies. Deuxième chose, Monsieur Tanquerel, vous avez dit « j'espère que cette Assemblée va voter la disposition 41.a sur la loi qui garantit à toute personne jouissant des droits politiques de pouvoir effectivement les exercer. » Je rappelle à cette Assemblée qu'elle a voté en 2014.1.a une disposition qui est la suivante : « La Constitution cantonale ne prévoit aucun motif de privation des droits politiques, y compris en matière d'interdiction civile pour cause de maladie mentale et faiblesse d'esprit. » De nouveau, on a dans l'évolution de nos travaux des choses qui se présentent à nous et qui ne sont pas tout à fait de nature superficielle ou sans importance. Autant je comprends le fond de la disposition s'il s'agit de prévoir des rampes d'accès pour qu'un handicapé physique puisse accéder à l'isoloir. La question de savoir si cela doit figurer ou non dans la Constitution est une question finalement sur laquelle on peut débattre. Mais sur le fond, je crois que tout le monde est d'accord. A partir du moment où cette Assemblée a décidé que, quel que soit l'état psychique d'une personne, elle bénéficie des droits politiques, je vois mal comment elle peut décider ensuite que la loi garantit qu'elle va pouvoir les exercer. C'est tout simplement impossible. On n'aura pas la possibilité par la loi de redonner la raison à quelqu'un qui l'a momentanément ou durablement perdue.

Le président. M. Alfred Manuel a la parole pour les Associations de Genève.

M. Alfred Manuel. Merci Monsieur le président. On revient aujourd'hui avec cette notion, qui est périodiquement rapportée, qu'il faut faire bref et être concis. Je me demande si réellement il y a lieu d'appuyer sur cet argument. J'ai eu la curiosité de faire quelques petites mesures. L'ensemble des thèses majoritaires qui sont le fruit des travaux des cinq commissions représente un peu moins de 12'800 mots. Alors, pour les mettre en perspective, j'ai regardé ce qu'il en était dans la Constitution genevoise. Eh bien l'on a à peu près 14'000 mots, un petit peu plus. Donc vous voyez que nous sommes déjà, avec les thèses en l'état, toutes les thèses majoritaires, plus courts que la Constitution actuelle. Alors je suis convaincu qu'étant donné le nombre de doublons et les efforts de rédaction que l'on va faire que nous avons dans les thèses des commissions la matière qu'il faut avec un dimensionnement correct pour au final arriver avec une Constitution qui ait une taille

normale. Par exemple, la vaudoise a 10'000 mots. Je suis convaincu qu'en travaillant les thèses que nous sommes en train d'examiner nous arriverons sans difficulté à 10'000 mots, c'est-à-dire à une Constitution qui est équivalente à celle du canton de Vaud par exemple. Voilà.

Quelques applaudissements

Le président. Merci pour ce calcul Monsieur Manuel. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier pour le MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. J'aimerais revenir sur l'échange de parole entre M. Murat Alder et M. Gauthier. D'une part pour rassurer M. Gauthier : M. Maudet n'est pas éternel. Et puis pour rappeler à M. Murat Alder, à propos des éventuelles mesures de sauvegarde du domaine public, que cela me rappelle un sketch de Coluche qui parlait de l'exercice des droits populaires et qui disait qu'évidemment lorsque les gens veulent manifester au Faubourg Saint-Honoré c'est systématiquement non, de la République à la Bastille c'est une fois par mois et de Saint-Denis au marché aux puces c'est tous les jours, s'ils veulent ! Ce n'est pas comme cela qu'il faut réfléchir. En revanche, au cours des débats, il nous a été rappelé quelque chose qui est assez juste concernant le problème de l'exercice des droits politiques par les personnes souffrant d'un handicap. Si la thèse majoritaire qui est actuellement 203.41.a ne nous semble pas bonne parce qu'elle utilise le verbe « garantir » et ce n'est pas la loi qui garantit mais c'est la Constitution, nous pensons en revanche que la thèse 203.42.a peut tout à fait bien nous convenir. Donc nous soutiendrons la thèse 203.42.a « la loi veille à ce que ».

Le président. Je vous signale, Monsieur Dimier, que cela a été refusé.

M. Patrick-Etienne Dimier. Alors nous la reprenons à notre compte.

Le président. Donc la thèse est reprise au compte de M. Dimier. Dernier orateur : M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Je m'excuse, cher président, de reprendre la parole. Mais c'est le ton de certaines interventions qui ont suivi la mienne qui me pousse à m'exprimer à nouveau sur deux points. D'abord, sur la question du suivi des travaux des commissions en plénière, je dois dire que j'ai été assez surpris par ce que j'ai entendu tout à l'heure. Je dois dire que moi aussi j'ai été déçu, d'un point de vue politique, de voir que des thèses vaillamment votées en commission ne sont pas toujours suivies en plénière. J'ai aussi été surpris de la position contraire – je n'ai pas à vous le cacher. Mais là n'est pas l'essentiel. Nous avons conçu les commissions comme des mini plénières en termes de représentativité. Mais je crois que jamais au grand jamais nous n'avons dit que ce qui se votait en commission devait ensuite lier d'une quelconque manière ce qui se passe en plénière. La plénière est souveraine et, pour des raisons que je n'ai pas à évoquer ici mais que chacun comprendra, les commissions sont plus ou moins peuplées. Je n'en fais grief à personne. On ne peut pas toujours être présent en commission. Les groupes sont souvent divisés. Quand ils n'ont qu'un ou deux membres en commission, l'expression qui s'y fait n'est pas forcément celle du groupe dans son ensemble. Donc c'est tout à fait normal et démocratique que ces votes ne soient pas forcément suivis, pour le meilleur et pour le pire, d'un point de vue institutionnel. Nous ne votons pas dans cette Assemblée sur instruction, de qui que ce soit, pas des commissions, comme de qui que ce soit d'autre. Donc je ne suis absolument pas gêné, d'un point de vue institutionnel, que les votes de plénière ne suivent pas nécessairement ceux des commissions, même si d'un point de vue idéologique effectivement on peut s'en féliciter ou le regretter. Le deuxième point, brièvement, est sur la question des droits des handicapés. La thèse très générale 203.41.a, à laquelle évidemment on ne peut pas ne pas être favorable...

J'aimerais être tout à fait clair sur le sujet. Nous avons déjà réglé cette question. La question qui se pose ici ne se pose pas que pour les handicapés et que pour les droits politiques. Elle se pose pour toutes les personnes et pour tous les droits fondamentaux. J'aimerais vous rappeler que le 25 mai, je n'y étais pas, mais j'ai appuyé très fortement le vote de cette disposition. M. Mizrahi, rapporteur, peut en témoigner. Au sein de la commission 1, nous avons voté des dispositions nouvelles, importantes et intéressantes sur les droits des personnes handicapées. Je me permets juste de vous rappeler la teneur du premier alinéa de cette disposition : « L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public est garanti. » Puis nous avons voté plus tard, le 10 juin dernier, une autre disposition extrêmement importante sur la réalisation des droits fondamentaux, qui dit que « les droits fondamentaux, dont les droits politiques font partie, doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique. » Donc, du point de vue constitutionnel, cela suffit largement. Et si l'on commence à ajouter des thèses dans chaque chapitre pour appuyer la réalisation de telle partie de la Constitution, je crains qu'au final on arrive à un texte un peu déséquilibré, même si je ne suis pas un ardent défenseur de constitutions particulièrement « light ». Moi, ce qui m'intéresse c'est une Constitution cohérente. Donc avec ce que nous avons voté nous allons tout à fait dans le sens de ce qui est revendiqué ici par cette thèse 203.41.a. Merci.

Le président. Merci Monsieur Hottelier. J'ai encore deux inscrits qui viennent de s'inscrire : M. Soli Pardo et M. Cyril Mizrahi. J'aimerais que l'on puisse voter avant la pause, si vous êtes d'accord. Je passe la parole à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. Je serai très bref, pour dire la chose suivante à ceux qui s'émeuvent que les décisions de la plénière ne soient pas conformes à celles prises en commissions à telle ou telle majorité ou même à l'unanimité. Nous avons choisi de partir de la page blanche. Donc le travail des commissions, et le mérite des thèses des commissions est avant tout d'exister. Les commissions émettent des thèses, on en discute, on en débat en plénière et si la plénière est d'un autre avis, c'est cela aussi la rançon du principe de la page blanche. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Pardo. Dernier orateur, M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Monsieur le président. J'aimerais intervenir pour donner quelques précisions puisqu'on a évoqué – sauf erreur de ma part – la thèse 102.31.a sur l'accès aux constructions et prestations destinées au public, que M. Hottelier a effectivement soutenu en commission. Il faut savoir que cette thèse-là parle des constructions et prestations destinées au public. Elle ne s'applique donc pas a priori s'agissant de l'exercice des droits politiques. Je veux bien qu'on me dise qu'on peut tirer de la garantie des droits politiques, combinée avec le principe d'égalité, que l'Etat doit prendre un certain nombre de mesures positives. Je relève quand même que ce qui est évident va quand même mieux en le disant et que nous avons quand même refusé de consacrer une disposition sur l'interdiction des discriminations, qui effectivement, combinée avec cette garantie des droits politiques, aurait permis d'en déduire des obligations pour l'Etat de prendre les mesures qui ont été décrites par M. Irminger, par exemple pour que les personnes aveugles puissent via le système de vote électronique exercer leurs droits politiques et – surtout – bénéficier du secret du vote, parce que c'est quand même cela l'enjeu. Il y a des personnes handicapées qui ne peuvent pas exercer seules leurs droits politiques, dont le secret du vote n'est pas garanti. Je crois que c'est cela l'idée de cette disposition. Bien sûr qu'on peut éventuellement reconstruire la même chose en utilisant des dispositions du droit fédéral ou international. Mais enfin, à un moment donné, si l'on est d'accord sur une idée, votons-la ! Ensuite la commission de rédaction fera le travail de mettre tout cela en musique, dans une rédaction claire et lisible. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Je vous remercie. Nous pouvons passer au vote. Ah non, j'ai encore un inscrit. M. Olivier Perroux a la parole.

M. Olivier Perroux. J'aimerais juste calmer les choses. L'intervention qu'a faite Mme Louise Kasser au tout début du débat n'avait qu'un seul objectif. C'est qu'il y a eu de la part du groupe libéral, et sans doute de manière très pertinente, le retrait de deux amendements. On n'a simplement pas compris la raison de ces retraits. Elle a simplement demandé et invité les groupes à s'exprimer sur les positions qui allaient être tenues. Cela me semble tout à fait serein, sain même de procéder ainsi. On préfère avoir en plénière des débats et positions qui sont expliquées, que d'avoir simplement des votes. Je crois que c'est une très bonne chose. Je vous dis quelle est la crispation qu'il y a, en tout cas au niveau des Verts, sur les modifications qui peuvent intervenir sur ce qui a été défini en commission. Cela a trait par exemple au vote électronique, qui a été un énorme débat à Genève. « Garantir » la confidentialité ou le secret d'un vote ou « veiller à » ou « assurer », dans les termes, ce n'est pas tout à fait la même chose. C'est là où il faut vraiment que l'on fasse attention. Lorsque la commission prend le temps de mener une réflexion sur un thème ou une thèse, ce n'est sans doute pas quelque chose qui peut être facilement et sans conséquence décousu, « détricoté » en débat en plénière. On a ce souci par rapport au vote électronique. Et si vous vous souvenez, le parti des Verts avait été extrêmement sceptique sur le développement de ce type de solutions. Là, il y a pour nous quelque chose qui est délicat et pour lequel nous préférons les solutions qui sortent de la commission plutôt que des solutions qui sont « tricotées » ou « détricotées » en plénière.

Le président. Merci Monsieur Perroux. Nous passons aux votes. Nous avons d'abord la thèse émanant à la fois de la commission 2 et de la commission 1. Nous avons un amendement de M. Grobet. J'ai sous les yeux une thèse que nous avons acceptée qui en effet ressemble comme une sœur à l'amendement de M. Grobet. Mais enfin, il y a une ou deux petites différences de mots. Donc je fais d'abord voter sur l'amendement de M. Christian Grobet :

Thèse 102.251.c

Amendement de M. Grobet :

Les droits politiques sont garantis, y compris la récolte des signatures d'initiatives et de référendums, ainsi que la distribution de tracts politiques sur le domaine public, pour autant que des tierces personnes ne soient pas importunées.

- L'amendement est refusé par 29 non, 23 oui, 4 abstentions. (*Micro éteint*)

Le président. Je vous le répète, Monsieur Grobet, votre idée est quasiment reprise par ailleurs. On revote la thèse principale :

Mise aux voix, la thèse 203.31.a
Les droits politiques sont garantis.

est adoptée par 66 oui, 0 non, 0 abstention. (*Micro éteint*)

Le président. Nous passons à la thèse 203.31.b.

Thèse 203.31.b

La loi règle les modalités de l'exercice des droits politiques.

Mise aux voix, la thèse 203.31.b
La loi règle les modalités de l'exercice des droits politiques.

est refusée par 35 non, 30 oui, 1 abstention. (*Micro éteint*)

Le président. Nous passons à la thèse 203.31.c.

Thèse 203.31.c.

L'intégrité, la sécurité et le secret du vote sont garantis.

Bruits dans la salle

Le président. Le vote nominal est largement demandé. C'est donc le vote nominal.

Mise aux voix, la thèse 203.31.c

L'intégrité, la sécurité et le secret du vote sont garantis.

Thèse 203.31.c			
Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	ABS
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NVT
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NVT
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON

Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON

Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jerôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adoptée par 36 oui, 29 non, 2 abstentions. (*Micro éteint*)

Le président. Nous en arrivons à la thèse 102.251.d

Thèse 102.251.d

La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

Le président. Mais nous avons là un amendement de M. Pardo qui veut remplacer ce texte par celui-ci :

La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion du peuple souverain et l'expression fidèle et sûre de sa volonté.

- L'amendement est refusé par 44 non, 19 oui, 3 abstentions. (*Micro éteint*)

Mise aux voix, la thèse 102.251.d

La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

est adoptée par 62 oui, 2 non, 2 abstentions.

Le président. Nous passons au point 203.4 et commençons avec la thèse 203.41.a Du soutien à l'exercice des droits politiques des personnes vivant avec un handicap.

Thèse 203.41.a

La loi garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

Le président. La thèse de minorité 203.42.a avait été retirée mais elle a été reprise à son compte par M. Dimier. Elle a la teneur suivante :

Thèse de minorité 203.42.a

La loi veille à ce que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

Voix inaudibles

Le président. Merci. Donc le vote nominal sera sur la thèse principale, si la thèse de minorité ne passe pas. Nous allons d'abord voter sur la thèse de minorité.

Mise aux voix, la thèse de minorité 203.42.a

La loi veille à ce que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

est refusée par 54 non, 6 oui, 7 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse principale. Le vote nominal a été demandé. Est-ce que cette demande est suivie ? Elle l'est. Par conséquent il y aura vote nominal sur la thèse 203.41.a.

Mise aux voix, la thèse 203.41.a

La loi veille à ce que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

Thèse 203.41.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI

de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NVT
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NVT
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON

Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jerôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adoptée par 37 oui, 29 non, 1 abstention. (*micro éteint*)

Le président. Je vous propose une pause d'une demie-heure, jusqu'à 17h05.

Début de la séance de 17h00

Chapitres 203.5, 203.6, 203.7 et 203.8

Le président. Mes chers collègues, si vous voulez bien prendre place. Nous passons maintenant aux chapitres 203.5 « Du droit de consultation », 203.6 « Du droit de pétition », 203.7 « De la révision de la Constitution » et 203.8 « De l'obligation de voter ». Nous avons quatre thèses de majorité, qui devront être concentrées en 10 minutes ; nous avons deux thèses de la commission 1, qui devront être exposées en 6 minutes ; nous avons deux thèses de minorité, ce qui donnera 6 minutes. Je donne donc la parole au rapporteur de la commission, M. Florian Irminger.

M. Florian Irminger. Merci Monsieur le président. Nous entamons donc les travaux sur quatre chapitres... (*inaudible, problème de micro*).

Le président. MM. Schifferli, Dimier et Mizrahi sont priés d'aller à la table des rapporteurs quand ils seront là.

M. Florian Irminger. Voilà, merci Monsieur le président. Nous entamons donc l'examen de quatre chapitres qui n'ont pas, au sein de la commission, créé beaucoup de remous. Nous avons voulu traiter des différents éléments qui nous paraissaient faire partie des droits politiques, par exemple le droit de consultation. Je prendrai les thèses de notre commission les unes après les autres, en commençant par le droit de consultation. La raison pour laquelle nous proposons d'inscrire le droit de consultation dans la Constitution est de garantir que, dans le processus législatif, il y ait une première étape qui soit de consulter différents milieux. L'idée est ici de dire qu'en Suisse tout au moins, les processus législatifs ne sont pas réservés exclusivement à un Parlement ; ils émanent souvent du gouvernement et ce gouvernement peut consulter en amont du processus, avant de soumettre au Parlement ; et cette consultation fait partie intégrante du processus législatif. L'idée était, par contre, d'avoir une thèse qui soit très ouverte, d'avoir une thèse aussi qui n'appelle pas à une législation - d'autres cantons ont des bases constitutionnelles qui appellent à une législation en matière de consultation. Nous avons décidé d'adresser la base constitutionnelle directement à l'administration cantonale, en fixant en tout cas trois destinataires de la consultation : les communes, les partis politiques mais aussi les milieux intéressés. Nous n'avons pas voulu aller plus dans les détails, estimant qu'il était de l'ordre de l'administration de juger utile à qui elle souhaitait adresser la consultation ; enfin, des personnes peuvent répondre sans avoir été invitées formellement. Donc, en gros, il s'agit d'une procédure de consultation qui ressemble à celle qui existe au niveau fédéral.

Pour le droit de pétition, nous avons souhaité rappeler que le droit de pétition doit être garanti, qu'on ne peut pas encourir de préjudice si on récolte des signatures et que personne ne peut être puni d'une quelconque manière s'il adresse une pétition aux autorités. Enfin, le deuxième alinéa de notre thèse 203.61.a fixe deux éléments importants à mon sens. Premièrement, il est dit que les autorités législatives et exécutives répondent à une pétition qui leur est destinée. Cela veut dire qu'une pétition peut être directement destinée à l'autorité exécutive ou à l'autorité législative et qu'elles sont tenues d'y répondre le plus tôt possible. Deuxièmement, la commission a écarté des chiffres clairs en la matière, par exemple trois mois, six mois, douze mois, comme c'est le cas dans d'autres cantons, estimant que ce délai est une indication ; c'est un encouragement aux autorités législatives et exécutives de répondre aussitôt qu'elles le peuvent.

Pour la révision de la Constitution, c'est l'exercice que nous sommes en train de faire ici, nous sommes en train de revoir la Constitution. Nous n'avons pas voulu fixer une procédure claire, nous n'avons pas voulu établir comment fonctionnera la prochaine Assemblée

constituante ; nous avons voulu laisser cela relativement ouvert. A nouveau ici, il nous a simplement semblé important de rappeler un certain nombre d'éléments dans la Constitution sans pour autant aller trop dans les détails, estimant qu'il appartenait aux autorités de fixer la procédure. Ces autorités sauront dans les cent ou cinquante années – on ne sait pas très bien quand interviendra la suivante – ce qu'il conviendra de faire.

Enfin, dernier chapitre du rapport que je vous présente, l'obligation de voter. Il y a deux thèses minoritaires - j'en profite ici pour souligner la méthode de travail de notre commission – il y a deux thèses qui sont uniquement minoritaires. C'est une proposition qui a été faite par une minorité ; pourtant, nous avons estimé qu'elle devait figurer dans notre rapport de majorité. Nous avons estimé que dans la méthode de travail, il était important qu'une minorité, même sur des éléments qui recueillent relativement peu de voix en commission, puisse s'exprimer de cette manière-là. Nous avons consacré beaucoup de temps à cette question-là, au même titre qu'à d'autres questions et c'était juste pour souligner la méthode de travail. La proposition donc de la minorité, est d'instaurer un droit de vote obligatoire. Cela existe notamment dans le canton de Schaffhouse, cela existe aussi au Liechtenstein et au Luxembourg. La Constitution d'Argovie prévoit que le droit de vote implique la responsabilité de voter ; donc il n'y a pas d'obligation mais un encouragement. Pour la majorité de la commission toutefois, ces éléments-là ont deux aspects négatifs. D'une part, si on instaure une obligation de voter, il faut instaurer une amende, ce qui est le cas dans différents pays qui nous entourent ; je crois notamment qu'au Luxembourg, par exemple, les amendes peuvent atteindre 250 €, ce qui nous paraissait parfaitement excessif et qui est d'autre part contraire au droit qui est... – quand on a le droit de voter, on a le droit de s'abstenir, on a le droit de ne pas participer à un vote. Et cela nous paraissait tout aussi important dans une démocratie de permettre à des personnes de ne pas participer à un vote si elles n'en avaient point envie. Enfin pour la majorité, ce qui était important c'était d'encourager la participation civique, d'encourager l'Etat à prendre des mesures pour l'instruction civique et non pas d'obliger les gens à participer ; et par ailleurs, nous considérons que l'obligation de participation n'était pas forcément une participation civique voulue ; ce qui est la volonté de notre commission, c'est bien une volonté de participer et non une obligation de participer.

Sur ce, j'ai essayé de nouveau d'être bref en présentant ces quatre chapitres. J'interviendrai certainement au cours de la discussion et je laisse maintenant les rapporteurs de minorité et de la commission 1 présenter leurs thèses.

Le président. Je vous remercie et je passe d'abord la parole à M. Cyril Mizrahi qui, au nom de la commission 1, présente deux thèses sur le droit de pétition.

M. Cyril Mizrahi. Merci Monsieur le président. Chers collègues, je serai très bref. En ce qui concerne la thèse 102.251.a, elle correspond en fait à la thèse 203.61.a, alinéa 1. Je n'ai donc pas de commentaires à faire à ce titre.

En ce qui concerne la thèse 102.251.b, il y a deux différences à signaler avec la thèse de la commission 2. D'une part, l'adjonction des mots « le plus tôt possible » ; nous avons estimé qu'il ne se justifiait pas d'ajouter de tels compléments, on pourrait en ajouter beaucoup à de nombreux endroits de la Constitution. Nous avons estimé que la signification normative de l'ajout de ces mots n'était pas vraiment probante et que cela n'était pas nécessaire. En revanche, sur un autre point, nous avons souhaité aller plus loin que la commission 2, à savoir nous avons estimé que les autorités judiciaires devaient également répondre à d'éventuelles pétitions. C'est une question qui a été discutée au sein de la commission, certains, de prime abord – dont je faisais du reste partie – estimant qu'il s'agissait surtout pour les autorités exécutives et législatives d'y répondre ; et puis la majorité, si ce n'est l'intégralité de la commission s'est laissée convaincre essentiellement par le fait que la jurisprudence relative au droit de pétition était suffisamment claire pour que l'on puisse tout à fait distinguer les pétitions aux autorités judiciaires d'autres actes adressés aux autorités judiciaires, en ce sens que les pétitions portent sur le fonctionnement de la justice et des

autorités judiciaires et non pas sur des situations concrètes. Donc, étant donné cet élément-là, nous avons estimé qu'il n'y avait pas de raison que le droit de pétition ne puisse pas s'exercer envers l'un des trois pouvoirs de la République. Voilà, sinon j'ajouterais simplement ceci : pourquoi la commission 1 a également traité du droit de pétition ? Pour la commission 1, le droit de pétition est un droit qui est à cheval entre les droits politiques et une catégorie spéciale de droits fondamentaux et également la liberté d'expression comme droit fondamental, plus classique comme liberté. C'est pourquoi la commission a souhaité s'en saisir, notant également que le droit de pétition en principe fait partie du chapitre des droits fondamentaux et non pas de celui des droits politiques. Voilà, je vous remercie.

Le président. Je vous remercie Monsieur Mizrahi. Et nous passons au rapporteur de minorité. *Bruits de micro.* M. Schifferli présente la thèse de minorité 203.83.a. Monsieur Pierre Schifferli, vous avez la parole.

M. Pierre Schifferli. Merci Monsieur le président. Chers collègues, comme M. Irminger l'a mentionné, notre parti a présenté une thèse de minorité dont la teneur est la suivante : « Le droit de vote implique le devoir de voter. Il appartiendra à la loi de prévoir des sanctions éventuelles à la violation de cette obligation de principe. » Comme nous l'avons conçue, cette disposition sera indiquée expressément comme une obligation de principe et nous pensons qu'il est de la responsabilité du citoyen d'assumer son devoir de participation à la vie collective et à la politique de la cité. Les droits politiques existants permettent aux personnes d'exercer les devoirs liés à leur qualité de citoyens. Le droit de voter est ainsi la conséquence logique de cette obligation fondamentale de participation. Le problème des sanctions – d'abord, nous avons bien indiqué dans notre texte qu'il s'agirait pour le législateur de fixer le cas échéant des sanctions, puisque nous parlons de sanctions éventuelles. Ce que nous souhaitons, c'est que dans la Constitution, soit rappelée cette obligation de principe. Libre ensuite au législateur de fixer éventuellement des sanctions, la nature et la quotité de ces sanctions. Il n'y a là rien d'antidémocratique ; plusieurs cantons suisses appliquent d'une façon ou d'une autre ce type de disposition et connaissent également un certain type de sanctions. Il y a des pays qui sont même assez durs dans l'application de sanctions. Nous ne souhaitons pas ici nous mettre à la place du législateur en ce qui concerne les sanctions, mais simplement donner cette liberté au législateur, en fonction d'un devoir de principe que nous souhaitons rappeler. J'aimerais tout de même indiquer qu'il y a un canton en Suisse qui est connu pour avoir cette obligation de vote, c'est le canton de Schaffhouse. Et on remarque que le canton de Schaffhouse est celui qui connaît le meilleur taux de participation. Donc, il y a quand même une corrélation entre une obligation – même si cette obligation n'est sanctionnée que par des dispositions de portée tout à fait minimale – il y a quand même une corrélation entre l'obligation et la sanction minimale qui est imposée d'une part et le taux de participation aux consultations populaires d'autre part. Je pense que ce serait un petit électrochoc pour le citoyen un peu je-m'en-foutiste à Genève qui - au fond, cela lui est égal de voter ou de ne pas voter ; là on le pousse d'une certaine façon. Il y a des moments où il faut rappeler certains devoirs et peut-être laisser peser la menace d'une sanction, aussi légère soit-elle. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que ce droit de vote soit assorti d'une obligation de principe de voter, d'un devoir de principe de participer aux consultations prévues par la Constitution et les lois. Merci.

Le président. Je vous remercie Monsieur Schifferli. La parole est à un deuxième rapporteur de minorité pour sa thèse 203.83.a, M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Dans le droit fil de ce qui vient d'être dit, nous avons à disposition deux chemins pour aller vers un meilleur exercice des droits que nous donnons, ou que les citoyens ont et réclament à juste titre. Le chemin qui est celui de l'UDC passe par une obligation ; nous avons un autre chemin - la commission n'a pas voulu en discuter – et donc, je vais simplement le rappeler pour mémoire, c'est-à-dire que les votations, pour lesquelles il y a moins de 50 % de participation, n'aient pas d'effets.

Ce chemin n'a pas été pris. Il nous est donc apparu important..., excusez-moi. Voilà, merci, excusez-moi. *Bruits dans la salle*. Il nous est quand même apparu important de faire mention de ce que veut dire le privilège de voter ; beaucoup de gens sur cette planète ne l'ont pas, raison pour laquelle nous vous proposons une thèse de principe : « La possession des droits civiques comporte la responsabilité de ceux qui en bénéficient de les exercer. » C'est une thèse très minimaliste, elle n'est pas contraignante, mais elle pose un principe. Il est vrai que cette Assemblée a, par ailleurs, refusé d'entrer en matière sur la responsabilité individuelle lorsqu'on parlait des droits fondamentaux ; elle risque de réserver le même sort à une proposition qui touche l'exercice des droits civiques. Une démocratie n'a de sens et de chance d'exister à long terme qu'à l'expresse condition que l'ensemble des droits et des devoirs soit en équilibre. Cet équilibre ne s'atteint pas par des *oukases*, d'où qu'ils viennent et quelle qu'en soit la nature, mais par le patient apprentissage du « vivre ensemble ». Cet apprentissage ne peut être que le fruit d'une volonté partagée, nous l'avons souvent entendu dans des débats précédents, notamment lorsqu'il s'est agi d'accroître les droits civiques des étrangers résidant sur notre territoire et il nous semble important de le rappeler ici. Nous ne sommes pas là dans l'affrontement des clichés dépassés gauche-droite, qui n'ont aucune justification dans ce débat précis, mais dans la défense de ce qui nous permet, notamment dans cette enceinte, de défendre nos idées et surtout, la démocratie. C'est à ce titre que nous vous proposons d'inscrire dans la Constitution le principe de la responsabilité individuelle de l'exercice des droits civiques. Merci.

Le président. Je vous remercie Monsieur Dimier. Je crois que maintenant nous allons pouvoir passer aux groupes. Je donne la parole d'abord - donc les groupes ont 5 minutes - la parole d'abord pour les libéraux à M. Richard Barbey.

M. Richard Barbey. Je vous remercie Monsieur le président. Chers collègues, quelques réflexions sur les thèses 203.61.a jusqu'à 203.83.a. S'agissant du droit de pétition, les Libéraux & Indépendants soutiendront la version qui a été présentée par la commission 1 plutôt que par la commission 2, parce que cette version nous apparaît plus claire, plus complète. S'agissant maintenant de l'obligation de voter, nous voterons contre cette proposition. Il est vrai que tout citoyen devrait avoir la conscience professionnelle de voter, mais nous estimons inapproprié d'imposer une obligation de voter. Enfin, s'agissant de la responsabilité selon la thèse 203.83.a, comme l'a relevé M. Dimier, l'Assemblée plénière a choisi d'écarter jusqu'à présent tout principe de responsabilité individuelle selon les travaux de la commission 1. Nous regrettons pour notre part cette solution ; nous aurions préféré avoir un article général sur la responsabilité individuelle et nous espérons que de nouvelles tentatives en ce sens vont aboutir à un résultat concret lors de nos futures délibérations. Si un principe général sur la responsabilité individuelle était adopté, la thèse 203.83.a deviendrait relativement inutile, parce qu'elle serait couverte par le principe général. En l'état, notre groupe votera pour la proposition de M. Dimier, dès lors que rien ne figure au sujet de la responsabilité individuelle et nous estimons au moins que cette responsabilité au niveau civique doit être rappelée. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Barbey. La parole pour G[e]avance est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Monsieur le président. Ce n'est pas une remarque sur le fond, seulement sur la forme. J'aimerais bien qu'on puisse permettre à M. Schifferli, s'il veut parler, d'utiliser un autre micro, parce que cela est juste impossible. Il a défendu sa thèse de minorité, je pense que personne n'a entendu. Ce micro-là ne devrait pas être utilisé, le rapporteur a eu raison de se déplacer. Il ne faut pas que les rapporteurs de minorité soient contraints de parler dans des circonstances qui ne sont pas du tout favorables. Donc, si on n'a pas d'autre micro à table, on peut tout simplement lui permettre de retourner à sa place, qu'il puisse défendre sa position.

Le président. La prochaine fois, j'aviserais à cela. Monsieur Pierre Schifferli, si vous avez l'impression qu'il y a quelque chose que vous n'avez pas pu dire... J'ai l'impression que, comme vous avez changé de micro, on vous a entendu.

M. Pierre Schifferli. Je remercie M. Genecand de son intervention, mais j'ai le sentiment, je ne sais pas, d'avoir pu m'exprimer. Je vous remercie.

Le président. La parole est à M. Pierre Gauthier pour l'AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Monsieur le président. Chers collègues, une remarque tout d'abord : je trouve, nous trouvons assez regrettable que le plénum n'ait pas suivi la commission dans la thèse qui préconise le soutien et l'encouragement à l'engagement civique et notamment auprès des jeunes ; parce que dans la logique du travail qui a été fait dans le cadre de cette commission, cette thèse - avec le maintien de la majorité civique à dix-huit ans, avec le soutien aux partis et organisations politiques - formait un tout cohérent, qui nous semblait cohérent et qui pouvait être effectivement considéré comme une alternative, non contraignante celle-ci, à l'obligation de voter, qui elle est à l'évidence une contrainte. Nous ne suivrons pas cette obligation de voter.

Par ailleurs, concernant la petite phrase dans les thèses sur le droit de pétition, où la commission 2 a jugé... - j'ai l'impression d'être dans un supermarché où tout le monde fait ses courses ! Donc, concernant la petite phrase « le plus tôt possible », qui est ajoutée, « appondue » comme on dit, à la thèse relative au droit de pétition, elle est due, je dois vous le dire, à une anecdote qui nous a été rapportée dans la commission 2 : une pétition a été traitée avec tellement de retard que le pétitionnaire était déjà mort quand le résultat a été communiqué ! Donc il nous semble que ce n'est pas du tout superflu de proposer ce « plus tôt possible », bien qu'il reste assez vague et il nous semble important de maintenir cette injonction dans la thèse. Et puis, dernier point : nous allons soutenir la thèse relative au droit de consultation. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Gauthier. Monsieur Alfred Manuel, pour les Associations, vous avez la parole.

M. Alfred Manuel. Merci Monsieur le président. Chers collègues, je voudrais dire quelques mots à propos de la procédure de consultation, à savoir que nous allons soutenir cette thèse, car pour nous, il s'agit là d'une nouveauté au niveau cantonal, qui a obtenu un large plébiscite en commission - aucune opposition - et qui est très intéressante. Je vais essayer de vous dire pourquoi je la trouve très intéressante. Elle complètera les procédures d'audition actuelles, qui ont lieu dans le cadre du Grand Conseil ; ces procédures d'audition, on le sait, ne sont pas publiques, leurs procès-verbaux ne sont pas publics non plus. Donc, elles consistent d'une certaine façon en un système fermé, qui est un petit peu dérangeant parfois ; de ce fait, des divergences importantes peuvent apparaître lorsque les commissions arrivent au Grand Conseil. Donc, il nous semble que la procédure de consultation offre un double avantage. D'abord, un avantage de transparence : cela ne se passe plus en huis clos. Elle favorise le débat public avec les milieux concernés et elle se fera, si on s'inspire du système fédéral, en amont. Et cela, je crois que c'est très important pour le deuxième facteur, le deuxième avantage. Je vois un facteur de stabilité pour le système de fonctionnement de notre politique genevoise. Je pense que, dans la mesure où les consultations sont faites, eh bien, on aura un accroissement de la stabilité institutionnelle ; si ces consultations sont faites correctement et qu'elles permettent de porter à maturation des processus de confrontation, elles amèneront aussi certainement à une diminution du risque de référendum et probablement à terme, moi j'en suis convaincu, à une diminution du nombre de référendums et, par voie de conséquence, une amélioration de la gouvernabilité. Donc, nous soutiendrons cette procédure de consultation, qui nous semble vraiment être un nouvel outil très utile et prometteur pour notre fonctionnement. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Manuel. Pour SolidaritéS, la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, merci. J'ai deux éléments dans mon intervention. Le premier, je voulais quand même présenter l'amendement que j'ai déposé au nom de SolidaritéS. Je soutiens ce que M. Manuel vient de dire concernant la consultation, simplement – et je ne pense pas que c'est un enjeu politique sur lequel... enfin, je me demande s'il peut y avoir des divergences – je ne comprends pas pourquoi les délibérations des communes seraient exclues des possibilités de consultation. Donc, l'amendement proposé par SolidaritéS se limite à simplement rajouter au niveau du texte, de se prononcer sur les actes législatifs et délibératifs, puisqu'effectivement, je pense que lorsqu'une commune prend une décision, un processus de consultation peut également être lancé. Donc cela est le seul contenu au niveau de l'amendement proposé par SolidaritéS.

Le deuxième point que je voulais aborder est effectivement le chapitre de l'obligation de voter, dans la mesure où je pense que lorsqu'on voit les taux de participation aux votations, aux élections, on a le droit de se poser un certain nombre de questions. Maintenant, une fois qu'on se pose ces questions, moi j'ai entendu parfois deux types de réponses. Un type qui me semble un peu élémentaire : puisque tout le monde va bien, donc personne n'a besoin de voter, c'est simplement un signe de contentement. Moi personnellement, j'ai un peu de peine à partager cette vision, je pense que c'est un peu simpliste et je pense qu'il faut se poser vraiment des questions sur la compréhension de ce fait de participation très faible. Et pour moi, je pense que ce constat pose des questions sur ce qu'est la démocratie. Lorsque j'étais sur des stands ou que je récoltais des signatures, j'étais frappé par le nombre de personnes qui m'ont dit : « De toute façon, ils feront ce qu'ils veulent ! ». C'est un des éléments qui me semble jouer un rôle, mais pour moi, il y en a un plus important. Je crois que je l'ai déjà dit dans cette Assemblée, pour moi la démocratie, c'est avoir un pouvoir collectif sur son existence. Et je crois que dire que ce pouvoir existe aujourd'hui, soit dans notre canton, soit en Suisse, c'est prendre ses désirs pour des réalités, c'est vraiment être quelqu'un qui est très optimiste. Je pense que ce pouvoir sur leur propre existence, les gens effectivement ne l'ont pas. Ils ne l'ont pas pour plusieurs raisons. C'est qu'ils sont aussi parcellisés, individualisés face à une télévision et des médias, dont j'ai entendu qu'ils étaient vraiment tous de gauche – si j'ai bien compris M. Schifferli, la gauche commence à la gauche de l'UDC – je pense que (*Exclamations dans la salle*) vraiment... quelqu'un a dit à la droite de l'UDC, quand même pas ; mais ce que je veux dire, c'est qu'effectivement, je crois que la démocratie est quelque chose d'important et je vais toujours la défendre. Je crois qu'il faut dire qu'il y a des conditions qui permettent l'exercice d'une réelle démocratie et qu'une de ces conditions, c'est d'avoir une vie sociale, c'est-à-dire de ne pas être simplement des individus isolés, mais d'avoir une action, une vie, une démarche collectives, qui permettent effectivement de prendre en main son existence. En d'autres termes, je trouve qu'il y a un problème par rapport à la participation ; le régler par des menaces d'amende, c'est ne pas voir quel est le problème et nous ne voterons pas les thèses de minorité à ce propos-là.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. M. Laurent Extermann, pour les socialistes, a la parole.

M. Laurent Extermann. Monsieur le président, chers collègues. Brièvement, sur le droit de pétition, si important pour notre tradition locale. En effet, vous n'ignorez pas que c'est déjà en 1386 que l'évêque Adhémar Fabri fut contraint de reconnaître aux citoyens de Genève le droit de râler sans représailles. Cette vieille tradition donc, avait été un jour traduite par un de mes élèves, par le droit d'ouvrir la gueule sans crainte de se faire bastonner et je trouve qu'il était - quoique de souche étrangère - bien intégré dans nos mœurs locales. Mais revenons-en à notre droit de pétition. Il a été traité par deux commissions et il nous revient de deux endroits différents, avec une légère différence de texte qui, en temps normal, n'aurait aucune importance ; mais comme je me perds un petit peu dans les procédures entre les commissions et le plénum, je préfère mettre les points sur les "i" et insister lourdement sur un

des éléments de la pétition, c'est qu'on la traite dans des délais décents. En d'autres termes, si la commission 2 a insisté sur les mots « le plus tôt possible », j'aimerais bien que ce qui nous vient de l'excellente commission 1 soit nanti de cet ajout essentiel et que, pour la thèse 102.251.b, on ajoute que les autorités sont tenues d'y répondre le plus tôt possible, afin qu'il y ait deux textes communs et qu'on n'infère pas de cette omission le sens d'un silence qualifié, c'est-à-dire la volonté d'éliminer cette promptitude à répondre à un vœu émanant de la base, de la population de citoyens ou de gens qui, même, n'auraient pas le droit de vote. Je vous rappelle que l'un des privilèges traditionnels de la pétition, c'est qu'elle peut être signée par des mineurs ou des étrangers, même m'a-t-on dit, par des touristes de passage. Cela dit, notre groupe sera également favorable à la thèse du droit de consultation. Et en ce qui concerne l'obligation civique de se prononcer, nous sommes très hésitants sur l'efficacité du moyen et, entre le refus ou la liberté de vote, il y aura probablement un petit peu de liberté.

Le président. Merci Monsieur Extermann. Nous avons maintenant, en 5 minutes j'imagine, un festival Radical. MM. Zwahlen, Kunz et Maurice se sont inscrits tour à tour. Alors, d'abord M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les constituants, le droit de pétition est à Genève tellement ancré dans les mœurs politiques et tellement apprécié par les citoyens, que le Grand Conseil a institué, il y a bien des décennies déjà, une commission permanente chargée de traiter ces pétitions. Ces pétitions, dont une bonne partie est sérieuse et intéressante, sont traitées de manière parfaitement respectueuse de leurs auteurs, cela dans des délais tout à fait raisonnables généralement. Elles font l'objet d'une réponse formelle et d'une information à propos de la suite qui leur est donnée, je peux en témoigner. D'autres pétitions paraissent parfois un peu farfelues ou inutiles ; pas étonnant que le Grand Conseil dans ces cas les transmette poliment, j'ouvre les guillemets, au bureau du Grand Conseil à titre d'information, je ferme les guillemets, c'est comme cela que l'on dit ; ce qui signifie que, comme il convient, aucune suite pratique ne leur est donnée réellement. Seules les pétitions totalement irrelevantes, voire insultantes sont classées. Autrement dit, elles ne font pas l'objet d'une analyse. C'est compréhensible, mais c'est très rare et généralement, c'est là que les réponses peuvent se faire attendre et parfois très longuement. Cela dit, et en conclusion, notre groupe considère qu'il n'y a vraiment pas grand-chose, même rien à changer aux pratiques actuelles et nous voterons donc en faveur des thèses 102.251.a et 102.251.b qui, telles que rédigées par la commission 1, correspondent parfaitement à ce qu'on peut attendre de mieux.

Le président. Monsieur Guy Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Oui, Monsieur le président, chers collègues, je compte - puisqu'on a le festival Radical-Ouverture, faut-il le préciser. Donc le groupe Radical-Ouverture émet quelques réserves en ce qui concerne la rédaction actuelle de la thèse 203.51.a, à savoir le droit de consultation. Si effectivement, le groupe Radical-Ouverture est extrêmement attaché au droit de consultation, néanmoins il émet quelques doutes en ce qui concerne l'interprétation du terme « milieux intéressés », bien que cela soit repris de la Constitution fédérale, on en est conscient ; parce qu'il semblerait, d'après ce que soutient la commission dans son exposé des motifs, qu'on puisse pour finir un peu consulter tout et n'importe qui et que ce soit l'administration qui, en fin de compte, décide *motu proprio*, qui est un milieu intéressé. Nous serions plutôt pour une rédaction du genre, « les milieux représentatifs », puisqu'il nous apparaît qu'effectivement, dans le cadre d'une procédure de consultation, pour ne pas qu'elle devienne dithyrambique, il est extrêmement important que puissent s'exprimer des milieux et associations qui représentent quand même une partie de la population et des personnes concernées par les thèses qu'on leur soumet. Donc, pour l'instant, le groupe Radical va proposer le "non" à la thèse 203.51.a, non pas dans son principe et son idée, mais dans sa rédaction actuelle, priant la commission de bien vouloir – si le refus est majoritaire – faire une nouvelle rédaction et un nouvel exposé des motifs, précisant que le

droit de consultation devrait concerner les milieux représentatifs, c'est-à-dire des personnes qui ont quand même une certaine pénétration dans le corps social.

Le président. Monsieur Antoine Maurice, vous avez la parole.

M. Antoine Maurice. Merci. Monsieur le président, chers collègues, j'aimerais ajouter une sorte de note en bas de page en référence à une unanimité qui est en train de se dessiner autour du devoir de voter. Le devoir de voter ou l'obligation juridique de le faire, a en effet été inscrit dans plusieurs Constitutions, notamment celle de Schaffhouse. Certains ne s'en sont pas trouvés nettement mieux, comme la Belgique. Je ne dis pas qu'il y ait une relation de cause à effet entre cette obligation et les problèmes communautaires ou fédéraux inextricables de la Belgique, mais il apparaît au moins que cette disposition ne l'a pas aidée à s'en sortir. D'ailleurs, une partie importante des Belges demande l'abolition de cette obligation. En ce qui concerne Genève, on doit être conscient du fait que comme ailleurs en Suisse, la participation démocratique aux votations et élections est faible. Bien sûr, ce n'est pas un sujet de fierté, mais le remède pourrait s'avérer pire que le mal. Au contraire, l'obligation juridique de voter entraînerait la nécessité d'un appareil de sanctions, qui serait forcément lourd et coûteux. Nous pensons qu'on n'améliore pas par la contrainte un déficit éventuel de zèle civique. C'est pourquoi, la deuxième thèse de minorité nous semble intéressante dans son propos. L'incitation morale à voter part d'un sentiment respectable ; il est utile et expédient qu'une Constitution, même brève, rappelle que la démocratie vit de l'adhésion des citoyens à un ensemble de représentations, fragiles certes, qui sont les droits, mais aussi les devoirs. Que ces représentations soient fragiles, on le voit dans le rejet croissant de la démocratie de type libéral par nombre de pays aujourd'hui. Autrefois, ils le faisaient discrètement et même honteusement ; aujourd'hui, ils le proclament et l'argumentent. Il est donc utile que la nécessité d'une participation volontaire au scrutin et à la chose publique soit rappelée, comme le fait la thèse de minorité, la deuxième. Toutefois, de l'avis du groupe Radical-Ouverture, ce rappel devrait peut-être figurer ailleurs que dans un article sur les droits politiques, plutôt comme le rappel d'un impératif civique, lequel appartiendrait à notre sens, davantage à l'esprit, éventuellement même aux principes de la Constitution qui seront inscrits un jour dans le préambule.

Le président. Merci Monsieur Maurice. La parole est à M. Olivier Perroux, pour les Ecologistes.

M. Olivier Perroux. Merci Monsieur le président. J'aimerais ajouter quelques mots concernant le droit de consultation. Si les radicaux sont pour le principe mais que la formulation ne leur plaît pas, moi je les invite à accepter cette thèse 203.51.a. En effet, j'y vois deux grands avantages. Beaucoup ont insisté sur le fait que la consultation existe et que ce qui est proposé n'est que le reflet d'une disposition de la Constitution fédérale, à savoir l'article 147. Il est tout à fait intéressant d'inscrire ce droit de consultation dans notre Constitution, non seulement parce que cela permet de confirmer une pratique qui a lieu aujourd'hui, mais aussi parce que cela inscrit un droit de consultation qui est en réalité un encouragement à la collaboration entre les différents pouvoirs de ce canton. J'entends souvent le terme de blocage, qui est utilisé par certaines personnes, notamment de G[e]avance, et je crois que nous avons là un outil de facilitation qu'il est tout à fait intéressant d'avoir dans notre Constitution. Mais il y a un deuxième avantage de cet article qui n'a pas été soulevé, cela concerne les concordats. Aujourd'hui, les concordats ne font l'objet d'aucune consultation et le fait d'ajouter les concordats à cet article de la Constitution fédérale est tout à fait intéressant ; et il nous semble primordial que sur des objets qui font l'objet justement d'une consultation, d'un projet intercantonal ou fédéral, l'on puisse à ce moment-là également consulter les différentes autorités politiques et les différents groupements. Quant à savoir s'il faut des milieux représentatifs ou des milieux intéressés, personnellement ces questions de sémantique me laissent assez froid pour l'instant. Je laisse la commission de rédaction s'en occuper ; cela ne me dérangerait pas que la commission de rédaction retouche cette thèse et en trouve une formulation beaucoup plus

adéquate. Mais en l'occurrence, si les radicaux sont d'accord pour le principe, il faut qu'ils acceptent cette thèse.

Le président. Merci Monsieur Perroux. Nous retournons au groupe Socialiste avec M. David Lachat.

M. David Lachat. Oui, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, très brièvement. Personne ne s'est exprimé sur la révision totale de la Constitution. J'ai un peu de peine à comprendre cette thèse, puisque nous avons voté il y a quelques semaines une disposition qui prévoit que par le biais de l'initiative, on peut proposer une révision totale de la Constitution. Donc, on a entrouvert la porte du mécanisme de révision totale de la Constitution, que la commission s'en souvienne, au deuxième tour de ses réflexions.

Deux mots sur l'obligation de voter. Personnellement, je considère que la mesure est beaucoup trop coercitive ; il appartient à la liberté des citoyens de décider s'ils exercent ou n'exercent pas un droit qu'on leur accorde. Mais j'ai tout de même entendu un argument que je trouve très utilitariste et intéressant. D'aucuns pensent que ce serait du pain béni pour les associations caritatives, que de prévoir que le produit des sanctions payées par les personnes qui ne votent pas, (*Rires*) permette à ces associations caritatives de remplir leur mission. Enfin, sur la proposition de M. Dimier, je trouve qu'elle est tout à fait digne de respect et d'intérêt, mais qu'elle est un brin moralisatrice. Je préférerais de loin, dans la lignée de ce qu'a dit M. Barbey, qu'on revienne plus tard avec une disposition générale sur la responsabilité individuelle ; et comme cela, on englobera le tout dans un paquet un petit peu mieux ficelé. Merci.

Le président. Merci Monsieur Lachat. La parole est à M. Soli Pardo pour l'UDC.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Monsieur le président, chères collègues et chers collègues. L'UDC, bien entendu, maintient sa thèse minoritaire pour des raisons qui sont très simples. Nous avons voté le fait que le peuple était souverain. Un souverain assume. Qu'est-ce qu'un souverain qui n'assume pas son pouvoir ? Le système suisse veut que nous ayons quatre pouvoirs : un exécutif, un législatif, un judiciaire et un populaire, qui peut censurer tous les autres d'ailleurs. Les autres pouvoirs assument ou essaient d'assumer au gré de leurs modestes compétences, parfois. Mais les juges jugent, le Conseil d'Etat gouverne - ou essaie de le faire au mieux de ses possibilités - et le législatif légifère. Le peuple, lui, n'assume pas sa souveraineté. Il vote à 30, 35, 40 % en moyenne, ce qui est inadmissible quand on jouit de tels pouvoirs, puisqu'on est souverain. Qu'est-ce qu'on dirait ou qu'est-ce qu'on aurait dit dans une monarchie, si le souverain - d'Ancien Régime - n'assumait pas ses fonctions ? *Brouhaha*. Qu'est-ce qu'on dirait ? Etre souverain, cela signifie aussi assumer. Et assumer, quand on est le peuple, c'est aller voter, prendre la peine de se déplacer pour aller voter, même si c'est pour mettre un bulletin blanc dans l'urne. On citait l'exemple de la Belgique : 85 % de participation, la Belgique ! On cite l'exemple de Schaffhouse, où l'amende est purement symbolique ; elle est de Frs 3.- et de Frs 5.- en cas de récidive : 70 % de participation ! Donc, par un geste très simple qui vise à responsabiliser les citoyens, on peut les amener à aller aux urnes ; on peut rendre le peuple vraiment souverain, c'est-à-dire un souverain qui assume, et sans mesure coercitive disproportionnée - parce que, prenons l'exemple de Schaffhouse, Schaffhouse ne passe pas beaucoup de temps et d'énergie à aller récupérer des amendes de Frs 3.-, je peux vous le garantir. Voilà, j'en ai terminé en ce qui concerne cette question de l'obligation du droit de vote ; et j'ajoute *in fine* que quand même, notre thèse de minorité n'instaure pas une obligation d'amende, elle prévoit la possibilité pour le législateur de décider si oui ou non il faut amender les gens qui ne vont pas voter. Mais il n'y a pas un mandat impératif donné au législateur d'imposer des amendes. Donc je vous invite, malgré ce que j'ai entendu ou cru entendre jusqu'à maintenant - parce qu'on entend plus les supporters de je ne sais quelle équipe qui sont actuellement à la buvette - dans cette salle, je vous invite quand même à soutenir notre thèse de minorité. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Pardo. La parole, pour G[e]’avance, est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Monsieur le président. J’aimerais revenir sur la thèse relative à la consultation. D’ailleurs je remarque, à titre préliminaire, que le terme ne figure pas dans la thèse, il figure dans le “chapitrage”. La commission 5 s’est beaucoup disputée aussi sur consultation et concertation. Manifestement, la commission 2 a été, on va dire plus subtile, puisqu’elle ne dit ni l’un ni l’autre, sinon dans son chapitre, mais pas dans la thèse. On a entendu tout à l’heure M. Perroux dire que G[e]’avance se plaint des blocages. Alors, bon, je vais parler pour G[e]’avance et pour les blocages, en me concentrant sur deux aspects de cette thèse, parce qu’en fait elle est assez compacte ; elle comprend beaucoup de choses et on risque de passer à côté du sujet qui nous paraît important. Projet de grande portée et consultation des uns et des autres, partis et communes en particulier ; cela c’est la procédure actuelle, en fait. Comme d’aucuns l’ont dit, il n’y a là rien de nouveau. La tradition veut qu’on consulte longuement, de manière approfondie, plus ou moins intelligemment, plus ou moins bien, mais on le fait à Genève. Le problème est qu’à la sortie, les communes ont très peu de pouvoir en matière d’urbanisation, sinon le pouvoir de dire non, le pouvoir de s’opposer, ce qu’elles font à intervalles réguliers.

On a vu récemment – l’exemple le plus récent ce sont les Cherpines – s’il y a eu un processus de consultation ultramoderne et participatif, ce sont les Cherpines. Je crois que M. Seydoux a fait vraiment le travail pendant des semaines et des semaines, avec des gens autour de la table qui se chiffraient en dizaines, pour qu’à la fin au Parlement – et je ne dirai pas quel parti l’a fait – on lui oppose un « non » au déclassement, sous prétexte qu’en réfléchissant bien, on arrivera un jour à concilier zones agricoles et développement des immeubles au même endroit, sans qu’on sache exactement comment. Moi, plaisanterie mise à part, je trouve cet exemple assez symptomatique de ce qui se passe à Genève. Et ici, on a quand même pas mal d’années de route derrière nous et on pourrait en tirer quelques profits. Dire tout simplement que consulter davantage, c’est mieux se développer ou de manière plus harmonieuse, est tout simplement faux. La réalité ne le confirme pas. Je pense qu’on aurait des pistes beaucoup plus intéressantes – et je trouve dommage de voter cette thèse maintenant, avant d’avoir entendu la commission 4 – je pense qu’on aurait des pistes beaucoup plus intéressantes dans une répartition revue du pouvoir entre les acteurs ; mais évidemment des acteurs eux-mêmes revus, parce que déléguer plus de responsabilités à des communes parcellisées en grand nombre aujourd’hui en matière d’urbanisation, c’est faire l’erreur qu’ont faite les Français et les Vaudois, il ne faut pas aller dans cette voie. Mais si cette Assemblée, le jour où elle parle d’organisation territoriale, a un peu d’ambition et va effectivement vers un projet qui soit plus proche de celui de l’agglomération et regroupe certaines communes en leur donnant des pouvoirs, alors on aura un moyen de dépasser les blocages, qui n’est pas simplement le « susucre », si vous me permettez l’expression, de la consultation. J’ai peur que – on pourra consulter autant qu’on veut – tant que les acteurs locaux seront frustrés du réel pouvoir de décision, ils participeront évidemment à ce processus, parce que, finalement, pourquoi ne pas le faire ? Puis à la fin, les uns et les autres, pour des raisons qui sont toujours de bonnes raisons, au dernier moment se réserveront le droit, qui de faire un référendum, qui de refuser au Grand Conseil, qui au niveau communal de menacer si la densité n’est pas diminuée de moitié. Donc pour ces raisons-là et effectivement, pour éviter les blocages qui nous semblent de nature à pénaliser le développement du canton, G[e]’avance ne sera pas favorable à cette disposition.

Le président. Merci Monsieur Genecand. La parole, pour les Libéraux, est à Mme Catherine Kuffer-Galland.

Mme Catherine Kuffer-Galland. Merci Monsieur le président. Je serai extrêmement brève, j’espère même vaincre le record de brièveté. Je voudrais juste intervenir par rapport à l’amendement de M. Ducommun sur la thèse 203.51.a, qui voudrait ajouter le terme « actes délibératifs » aux actes et projets sur lesquels les communes, les partis politiques et les

milieux intéressés sont invités à se prononcer. Je pense que cet ajout n'a pas de sens, car on ne peut pas inviter justement les communes, en tant que collectivités publiques, à se prononcer sur des actes qui émanent de leurs propres autorités, c'est-à-dire le Conseil municipal ; c'est pour cela que je pense que cet ajout n'a pas de sens. Je vous remercie.

Le président. Merci. La parole, pour G[e]l'avance de nouveau, est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. Chères, chers collègues, deux mots. Le premier s'agissant de la procédure de consultation. Je pense que si l'on voulait garder cette disposition, il faudrait la tourner à l'envers, parce que ce n'est pas aux milieux intéressés de dire : « Je veux être consulté sur telle ou telle chose » ; c'est plutôt aux autorités de décider en fonction de critères qui resteraient à déterminer, ce sur quoi on veut consulter les communes, les milieux intéressés, etc., etc. Pour le reste, je me range à ce qu'a dit mon collègue M. Benoît Genecand tout à l'heure. Sur la question de l'obligation de voter, je ne vous cache pas que personnellement, j'y suis assez réticent, parce que je crois que cela est quand même une atteinte à la liberté et puis il y a un autre problème. Il y a le droit de vote des étrangers. On ne leur a rien demandé, aux étrangers, dans les communes. Et comment dira-t-on aux étrangers : « Vous avez l'obligation de voter » ? Et une obligation doit avoir une sanction – s'il n'y a pas de sanction, il n'y a pas d'obligation. Comment dira-t-on aux étrangers : « Vous avez l'obligation de voter » ? Ils vous répondront : « Mais moi je n'ai rien demandé du tout ! » Donc, on a là un problème auquel il faudrait un peu réfléchir. Merci.

Le président. Merci Monsieur Barde. Pour le PDC, la parole est à M. Constantin Sayegh.

M. Constantin Sayegh. Merci Monsieur le président. Mes chers collègues, je reviens sur ce qui a été dit concernant l'obligation de vote. Si certains pensent que cette obligation entraînera une augmentation du nombre de votants, ils n'ont qu'à aller voir dans certains pays, où les gens votent à 99,9 %. Là-bas, il y a une obligation de vote. Mais ce qui est terrible, c'est que l'appareil qui doit surveiller cette obligation est un appareil dictatorial. Il faut aller voir chacun, s'il a voté, s'il n'a pas voté. Quand il veut aller demander un numéro de téléphone, on regarde la carte de vote : « Ah ! Tu n'as pas voté, donc tu n'as pas le droit à un téléphone. » L'appareil qui entourera ceci, partons d'un point de vue plus ou moins démocratique, demandant aux gens d'aller participer, deviendra dictatorial. L'obligation entraîne forcément, et dans tous les pays, y compris ici chez nous, des tendances à y échapper. On a qu'à voir pour certaines obligations que je ne nommerai pas, le nombre de certificats médicaux, uniquement pour échapper à une obligation, et j'en passe. Donc, l'obligation de voter est à écarter complètement, parce que cela entraînera des résultats dont on ne connaît pas l'étendue. Par contre, l'obligation morale de voter, c'est-à-dire de faire comprendre à chaque votant que c'est une obligation morale, c'est charger sa responsabilité. Et je crois que dans ce cadre-là, on évite d'être sous l'emprise d'une dictature des noms, des règlements et des phrases. Merci beaucoup.

Le président. Merci Monsieur Sayegh. La parole pour l'AVIVO est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Merci Monsieur le président. Juste un petit mot pour notre collègue M. Guy Zwahlen. J'aimerais sincèrement vous encourager à rédiger un amendement qui explicite vos propos ; cela permettrait au plénum de se déterminer démocratiquement et surtout, s'il est accepté, cela permettra à la commission 2 de travailler sur des bases claires. Je vous remercie beaucoup.

Le président. Merci Monsieur Gauthier. La parole est au rapporteur, M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Oui, j'ai demandé la parole ici [*M. Mizrahi a quitté la place des rapporteurs et a rejoint sa place*] parce que cela ne porte pas sur mon rapport. Donc, je souhaite me prononcer sur la question, chers collègues, de la consultation. Plus de consultation, je suis d'accord avec M. Genecand, non ; de meilleures consultations, oui. Et l'exemple des Cherpines, à mon avis, est un bon exemple. Est-ce qu'on veut une consultation pseudo

quantitative, pseudo représentative, qui se substituerait à... ? En fait, ce qui est représentatif à la fin, c'est le vote, le vote du Parlement ou le vote du peuple. Donc moi, je ne comprends pas cette idée de vouloir introduire une sorte de représentativité, dans la mesure où la consultation, ce doit être un élément qualitatif ; et c'est pour cela qu'il faut consulter les milieux intéressés, les milieux concernés, justement ceux qui risquent de s'opposer, ceux qui risquent de faire des blocages ; et c'est à ces milieux-là qu'il faut absolument s'adresser, si on veut éviter les blocages. Donc moi simplement, ce à quoi je vous invite, chers collègues, c'est à soutenir cet article, parce qu'à Genève apparemment, on n'a pas encore une culture aussi affirmée que celle qu'on a de la procédure de consultation sur le plan national ; une procédure de consultation, qui est effectivement sur invitation des milieux intéressés, mais également ouverte. Je vous invite à aller voir sur le site de la Confédération : toutes les procédures de consultation sont répertoriées, les documentations sont en ligne et chacun peut y apporter des réponses qualitatives. Je vous remercie.

Le président. Monsieur Claude Demole, pour G[e]’avance, vous n’avez qu’une minute.

M. Claude Demole. Extrêmement bref. C'est simplement pour signaler que je comprends mal la position de l'UDC, parce qu'en fait, il me semble qu'on est en train de passer le bébé au Parlement. Soit l'UDC pense que le droit de vote implique un devoir et que ce devoir, s'il n'est pas respecté, doit être sanctionné, et on inscrit le principe de la sanction dans la Constitution. Soit on dit que c'est au Parlement de décider s'il veut punir le non-votant, et alors, autant ne rien mettre, parce qu'en fait, vous passez la responsabilité d'un projet quand même très lourd, que personnellement je désapprouve, au Parlement. Voilà ce qui m'étonne et qui me semble ne pas être une bonne méthode constitutionnelle.

Le président. Merci Monsieur Demole. La parole pour l'AVIVO est à M. Souhaïl Mouhanna. Il y a encore du temps ?

M. Thomas Büchi. Oui.

Le président. Souhaïl Mouhanna. Vous avez le temps, Monsieur Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. J'ai le temps, merci Monsieur le président, chers collègues. J'ai deux-trois remarques concernant le droit de consultation. Je pense qu'il y a un problème dans la thèse qui nous est proposée : « Les communes, les partis politiques et les milieux intéressés sont invités à se prononcer sur les actes législatifs importants et sur les autres projets de grande portée lors des travaux préparatoires, ainsi que sur les concordats et accords intercantonaux importants. » Là, il y a un petit problème parce que, comme on le sait, les concordats ont un rang, je dirais, législatif supérieur, c'est-à-dire qu'ils sont dans un niveau de droit supérieur aux législations cantonales des cantons contractants. A partir de là, comme vous le savez d'ailleurs, avec un concordat intercantonal, une fois qu'il est accepté, il n'y a ni droit de référendum dans un canton contre une décision collective justement des cantons concordataires, ni droit d'initiative en dehors des communes, des cantons et de la Confédération. Par conséquent ici, le terme, si on doit aller dans ce sens – je n'ai pas le temps de rédiger un amendement – ainsi que sur les projets de concordat et non pas sur les concordats eux-mêmes, parce qu'une fois acceptés, c'est terminé. Donc, quelle que soit la consultation, elle ne donne aucun résultat. C'est pourquoi, je propose déjà ceci.

Maintenant, en ce qui concerne l'obligation de voter, je pense qu'il est vrai qu'il y a un gros problème au niveau du taux de participation et en général, la participation – quand on voit par exemple au niveau des votations sur des objets comparées avec les élections, il y a quand même une différence assez importante. Par exemple, il y a eu des votations sur des problèmes tels que l'AVS, dernièrement sur le taux de conversion LPP, etc. : il y a eu des taux qui sont bien supérieurs au taux de participation à des élections. Le problème qui est posé là, de mon point de vue, est un problème d'information et d'intérêt pour la chose publique. A partir de là, je pense que la meilleure solution pour inciter à participer à la vie

civique, à la vie politique, participer aux élections, participer aux votations commence à l'école même. D'ailleurs, j'étais étonné lorsqu'on a parlé des éléments qui concernaient justement les jeunes et toutes ces choses-là ; on n'a pas voulu aller dans le sens qu'à l'école aussi, il faut que l'on puisse intéresser les jeunes à cette participation à la vie sociétale et développer chez eux l'esprit critique, qui leur permet effectivement de prendre conscience de ce qui se passe autour d'eux et que ce qui se passe autour d'eux les concerne - et les concerne encore beaucoup plus que ceux qui sont en fin de carrière - j'utilise ici l'expression « fin de carrière » par rapport à fin de vie. Disons les choses clairement ! Plus tard, on va discuter en commission 5 du rôle de l'Etat, du rôle de l'Etat au niveau de l'enseignement et de toutes ces choses-là ; et je crois qu'il faut absolument qu'on soit extrêmement attentif par rapport au rôle de l'Etat dans ce domaine-là en particulier, pour la prise de conscience au niveau social, au niveau politique et au niveau de la participation à la vie active de la collectivité. Par conséquent, c'est

Le président. Merci Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna.... là-dessus que nous voulons agir et nous ne serons pas d'accord avec une espèce de sanction quelle qu'elle soit. C'est une motivation qu'il faut.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. Monsieur Michel Amaudruz pour l'UDC, vous avez la parole.

M. Michel Amaudruz. Monsieur le président, très brièvement, je reviens sur la question de l'obligation du droit de vote. Lorsque M. Ducommun est intervenu, je me suis dit : « Tiens, pas dans la bonne direction ! » Puis chemin faisant, je me dis : « Tiens, il ne va pas jusqu'au bout du raisonnement ! » A quoi nous sert-il de critiquer notre gouvernement à longueur de journée, n'est-ce pas ? D'aucuns considèrent aujourd'hui qu'à certains égards, notre Conseil général pourrait nous rappeler l'équipe de France ; il est vrai que, pour ceux qui ne le sauraient pas encore, l'Italie a aussi perdu. Le problème qui est très grave, c'est l'abstentionnisme, parce que l'abstentionnisme est à certains égards un risque de gangrène de la démocratie. Donc, et quand bien même à titre personnel, je suis et contre les obligations et contre les sanctions – il reste que discipliner celui qui est le souverain n'est pas une mauvaise chose. Et puis après tout, si une fois Genève donnait un signe, au pire, vous dirait-on, c'est une bonne ferraille, mais après tout, ce ne serait pas si grave. Je vous remercie.

Quelques applaudissements.

Le président. Merci Monsieur Amaudruz. Pour les socialistes, la parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Deux phrases d'abord pour mon ami M. Mouhanna. Vous verrez dans les rapports de la commission thématique 3 que nous prévoyons une compétence pour le Grand Conseil d'examiner les concordats et accords intercantonaux, avant leur ratification définitive. Ce n'est pas qu'il n'y aura pas de référendum, mais le référendum s'exercera sur la loi de couverture de trois articles, alors qu'on ne peut pas toucher le texte annexé qui a été négocié. Et c'est pourquoi, nous prévoyons une capacité du Grand Conseil de décortiquer le texte avant que le gouvernement ne le paraphe. Maintenant, cela dépendra toujours de la volonté politique et du fait de s'en servir, tant du Grand Conseil que du Conseil d'Etat. Maintenant, je voulais dire deux mots quant à mon étonnement de voir dans cette salle une nostalgie de la monarchie et des monarques. On m'avait dit que ce pays s'enorgueillissait – on m'a appris cela quand je suis arrivé – de n'avoir jamais eu de roi ou de prince dans ses vallées, sauf le lien lointain avec l'Empire austro-hongrois. Mesdames et Messieurs, nous devons respecter le suffrage universel et ne pas idolâtrer je ne sais quel Peuple avec un grand P avec une « populéité » d'essence aristotélicienne de je ne sais quoi. Respectons le suffrage universel et ne nous inventons pas des souverains de pacotille. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Rodrik. Il y a beaucoup de souverains de pacotille mais on ne vote pas pour eux. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci. J'aimerais répondre aux propos qui ont été tenus par M. Barde et M. Genecand. D'abord, sur le droit de vote des étrangers, c'est la deuxième fois que G[e]avance nous dit que les étrangers ne demandent pas ce droit de vote. Je signale à G[e]avance que le jour où nous en avons parlé, une pétition de six mille quatre cents et quelques signatures a été déposée ; je ne vois pas comment est-ce qu'on peut dire que personne ne le demande, mais bon, cela les regarde. Concernant les Cherpines, c'est exactement l'exemple qu'il nous fallait pour parler de cette consultation. Les Verts, sur le dossier des Cherpines, ont eu la possibilité d'évoluer dans leurs positions, de dire : « Nous sommes opposés à tout déclassement de zones agricoles. » Nous avons évolué dans notre position, nous avons fait une proposition qui était un développement, non pas de chèques en blanc pour une urbanisation sur cette zone, mais conditionnée à un respect de la production agricole qui s'y trouvait ; et il se trouve que cette proposition n'a pas été suivie. La consultation ne remplace pas un affrontement ou un dialogue, cela prépare à un dialogue, cela organise un dialogue. Si à la fin de la consultation il n'y a pas d'accord et qu'on passe par un vote, très bien ! Il faut voter, ce n'est pas une catastrophe. Mais on ne peut pas prendre les Cherpines pour dire que c'est un exemple d'échec de négociation ou de consultation, parce que cela a permis à ce dialogue de se faire, cela a permis à des solutions alternatives d'émerger. Maintenant, ces solutions iront peut-être en votation, peut-être pas, elles seront prises en compte ou pas. Mais en tout cas, cette consultation a donné des fruits et on ne peut pas dire que cet exemple a montré que cela ne marche pas, donc ne le mettons pas dans la Constitution ; c'est justement l'inverse et c'est pourquoi, une fois de plus, je vous invite à tenir compte de ces outils qui sont très intéressants et très utiles.

Le président. Merci Monsieur Perroux. La parole est à M. Michel Ducommun, pour SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Monsieur le président, merci. Je voulais d'abord répondre à Mme Kuffer-Galland, pour lui dire que je suis d'accord que ce serait complètement stupide qu'une commune s'invite à se prononcer sur une décision que son Conseil municipal aurait prise. Mais je remarque que ceux qui peuvent se prononcer, ce n'est pas uniquement la commune qui aurait pris la décision, mais toutes les autres communes qui pourraient être concernées par cette décision ; ce sont les partis politiques, ce sont les milieux intéressés. En d'autres termes, qu'il y ait des décisions prises dans une commune sur lesquelles la consultation soit possible ; il est clair qu'elle ne concerne pas la commune elle-même, je suis d'accord avec vous ; mais si on exclut cette commune, je rappelle qu'il en existe beaucoup d'autres et il existe des partis politiques et il existe des milieux intéressés.

La deuxième remarque que je voulais faire très rapidement, concerne les visions différentes que M. Pardo nous propose parfois du peuple. Lorsqu'on a discuté au niveau des initiatives, je me rappelle que M. Pardo a reproché aux partis gouvernementaux de droite de dire : « Le peuple est mauvais. » Et donc, il a défendu la valeur du peuple. Par contre aujourd'hui, le peuple se comporte d'une manière inadmissible. Alors à mon avis, il faut choisir entre les deux. Je trouve qu'on ne peut pas dire que le peuple se comporte de manière inadmissible et qu'il faut le forcer à respecter la démocratie, dans la mesure où je pense que si on peut dire qu'il y a un problème sur le taux d'abstention – je crois que je l'ai dit d'une manière assez claire – je pense que ce n'est pas un risque pour la démocratie, c'est d'abord un signe des problèmes de l'exercice réel de la démocratie dans notre pays.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. Monsieur le rapporteur Florian Irminger, vous avez la parole, vous l'avez demandée.

M. Florian Irminger. Merci Monsieur le président. J'aimerais revenir sur deux éléments, d'abord le droit de consultation, ensuite l'obligation de voter. Sur le droit de consultation,

nous avons reçu un amendement de l'AVIVO. En réalité, cet amendement est inutile, parce que la procédure de consultation concerne bien les projets au moment où l'administration les prépare. La procédure de consultation, c'est un choix de l'administration que de la faire. Donc évidemment, il s'agit de projets. Alors il faudrait, si vous voulez être complets dans l'amendement AVIVO, il faudrait aussi amender la première partie de la thèse et dire : « les projets d'actes législatifs ». On parle évidemment de projets. La procédure de consultation vient au tout début du processus législatif, quand l'administration prépare le processus ; et d'ailleurs, les consultations qui sont faites et les auditions du Parlement ne font pas partie de la procédure de consultation. C'est tout à fait autre chose. Une fois que le Parlement est saisi du projet, on n'est plus en procédure de consultation, c'est la fin de la procédure de consultation. L'administration arrête son projet et le transfère au Parlement et c'est bien la procédure avant de lancer les questions. Alors on a pu nous donner différents mauvais exemples. Prenons un bon exemple à Genève, une bonne pratique : la loi sur la santé. Certaines et certains se rappellent ici que c'était un gros projet du département de l'action sociale et de la santé, qui avait une volonté de réunir plusieurs lois en une seule et qui avait consulté certains milieux mais pas d'autres ; ces autres milieux avaient alors, parce qu'ils étaient intéressés, soumis eux-mêmes des projets, ce qui avait permis de faire évoluer l'ensemble du projet de loi sur la santé. Et parce que, à ce moment-là, ce département et l'administration concernée, ne voulaient pas faire preuve d'exclusive, mais bien d'ouverture, il y a eu une large consultation qui a permis d'avoir non seulement un projet amélioré par rapport au projet initial, au projet zéro, mais encore une procédure législative au Parlement relativement accélérée. On a eu droit au final à une loi qui fait sens et là, je pense qu'il y a un bon exemple et c'est exactement ce qu'on essaie d'atteindre avec cet article constitutionnel. La raison pour laquelle on l'introduit, c'est parce qu'il n'existe pas aujourd'hui à Genève. Il y a une culture de la procédure de consultation en Suisse et à Genève. Ce que nous aimerions ici, c'est vraiment donner un message à l'administration et l'encourager à la faire plus et à la faire mieux. L'idée, ce n'est pas d'avoir des espèces de pré-sondages, l'idée, c'est véritablement d'avoir des avis. Je vous signale par ailleurs, que par exemple, le canton de Berne a prévu dans sa Constitution que toute personne répond à une procédure de consultation. L'idée, ce n'est pas de savoir ce que dit uniquement le TCS ou l'ATE d'un projet de tram, mais bien les milieux intéressés, les habitants, les associations de quartier et même peut-être – là on parlait tout à l'heure de l'association de pétanque, peut-être qu'elle est aussi intéressée et concernée – ; l'idée est d'avoir ici une porte ouverte.

Enfin, il y a un élément qui m'étonne dans la procédure que nous avons. Telle que je comprends une procédure en plénière, quand il y a un projet qui est soumis, on peut être pour ou contre, etc. ; mais si on veut l'améliorer, on propose des amendements. On ne dit pas : « Je veux l'améliorer mais je le refuse. » Monsieur Zwahlen, faites votre amendement et j'appuierai sur le bouton «oui» au moment de voter votre amendement. Je trouve effectivement qu'on peut dire « les milieux représentatifs », cela ne me dérange pas. Mais alors, faites l'amendement et votons « oui » ; ayons un projet qui avance plutôt que de dire : « Alors non, on veut l'améliorer, mais pour l'améliorer on le refuse pour ensuite pouvoir l'oublier. » C'est cela que vous faites en réalité. Enfin, dernier élément, ce n'est parce que parfois il y a des erreurs, qu'il y a peut-être des procédures de consultation qui se passent mal, qu'il ne faut plus faire de procédures de consultation. C'est bien là qu'il faut améliorer le système.

Deuxième point sur lequel je voulais revenir, c'est l'obligation de voter. Nous avons parlé – les différents intervenants l'ont fait – nous avons parlé en commission de la question de la participation en Suisse. Ce que nous avons découvert en commission, c'est qu'il est vrai que la participation en Suisse, comme dans d'autres pays qui nous entourent, est faible. Il n'empêche qu'en Suisse, on ne parle pas que de participation quand on élit la ou le Président(e), on ne parle pas que de participation quand on élit un Parlement ; on parle aussi de participation lors des votations ; et là, on n'a pas affaire à seulement 35 % de la population qui vote, mais à 35 % de participation à certains objets. Et il y a des personnes

qui ne votent pas à tous les objets ; il y a des personnes qui votent à certains objets. Donc en réalité, le taux de participation réelle est plus élevé, parce qu'il y a des gens qui ne peuvent pas voter sur le projet A, mais voteront à la votation suivante sur le projet B. Et c'est bien l'esprit dans lequel nous avons considéré que l'obligation de voter en tant que telle n'était pas adéquate. Je tiens quand même à dire qu'un des éléments qui revenait souvent en commission, c'était de dire : « N'introduisons pas l'obligation de voter, mais introduisons l'éducation citoyenne, l'éducation civique. » J'espère que nous pourrions revenir sur l'éducation civique et l'introduire comme une tâche de l'Etat, puisqu'il semblerait que nous voulions augmenter en particulier les tâches de l'Etat. Merci.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. Le rapporteur de minorité, M. Dimier, a aussi demandé la parole. Et après, je passerai la parole à M. Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Je l'ai demandée avant.

Le président. Bon, eh bien, Monsieur Schifferli, parce que vous n'êtes pas inscrit avant, si M. Dimier...

M. Patrick-Etienne Dimier. Pas de problème.

Le président. ... a le geste. Monsieur Pierre Schifferli, vous avez la parole.

Problèmes de micro.

M. Pierre Schifferli. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, chers collègues. Soyons sérieux, l'adoption de la thèse 203.82 présentée par notre parti, ne nous amènera pas à la dictature, Docteur Sayegh. Le tableau que vous avez peint ne correspond pas du tout à nos institutions et je ne crois pas que le canton de Schaffhouse soit devenu une dictature. A M. Barde, je répondrai qu'en droit, nous connaissons des obligations naturelles ou morales, qui ne sont pas forcément sanctionnées. Et ici, ce que nous avons prévu dans notre texte, c'est uniquement la possibilité d'une sanction de nature tout à fait symbolique. A M. Demole, je dirai qu'il est normal d'indiquer, d'inclure dans la Constitution, des questions de principe et ensuite, de laisser au législateur une certaine liberté pour matérialiser, concrétiser le principe qui a été fixé dans la Constitution ; donc, il est tout à fait normal que nous laissions au législateur la possibilité de prévoir des sanctions éventuelles – il est bien indiqué « éventuelles » – à cette obligation de principe.

Je constate enfin que tous ici, nous avons déploré l'absentéisme, l'abstentionnisme des citoyens dans cette participation à la vie démocratique du canton. Alors, la participation est problématique, tout le monde le reconnaît. Certains disent que c'est parce que tout le monde est content, d'autres nous racontent que c'est parce que tout le monde pense que le gouvernement fait de toute façon ce qu'il veut. Il serait quand même intéressant, une fois, de connaître l'avis de la majorité des citoyens. Et notre point de vue est que c'est la loi de la majorité qui doit s'affirmer et non celle d'une minorité qu'elle soit de droite ou de gauche. Et puis, je trouve quand même un peu consternant lorsqu'on nous rappelle nos devoirs de citoyen, qu'on nous mette des amendes de Frs 40.- ou Frs 80.- pour des parkings et qu'on ne veuille pas payer Frs 3.- ou Frs 5.- pour un manquement, éventuellement répété, à une obligation de principe d'aller voter. Encore une fois, je crois que l'inscription dans la Constitution de ce devoir de vote - qui est la corrélation, qui est la conséquence aussi du droit - ne va nous conduire ni à la dictature ni à obliger les gens à payer des amendes extraordinaires. Au contraire, je crois que cela sera un électrochoc symbolique, parce que les gens vont se rendre compte qu'il y a ce devoir et qu'il n'y a pas seulement un droit et que cela fait partie de notre responsabilité de citoyens. Merci.

Le président. Monsieur Schifferli, vous pouvez regagner votre place de rapporteur. Ah bon ! M. Yves Lador, pour les Associations, a la parole.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Chers collègues...

Le président. Pardon, non, excusez-moi. M. Patrick-Etienne Dimier a eu le geste de vous laisser la parole, maintenant...

M. Yves Lador. Tout à fait.

Le président... c'est à lui. Excusez-moi.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. A propos des pétitions, je rappelle amicalement à M. Pierre Kunz que l'Histoire ne connaît pas de pétition qui ait terrassé la République. En revanche, plusieurs pétitionnaires ont été terrassés avant d'avoir la réponse à leur pétition et reposent tel le dragon aux pieds de Saint-Georges. La thèse 203.61.a doit donc, évidemment, être votée. En ce qui concerne l'opinion de notre collègue M. Lachat sur une vision moralisatrice de la thèse que nous proposons et qui est vraiment très modeste en matière de responsabilité de chacun d'exercer les droits auxquels il a le privilège d'accéder – et désormais, grâce à la majorité de cette Assemblée, des étrangers – je pense qu'on n'est pas du tout moralisateur. On incite simplement ces nouveaux citoyens à exercer ce droit qui est, rappelons-le, un privilège. Je partage, en revanche, complètement l'idée de notre collègue M. Richard Barbey, de dire que si une thèse générale sur la responsabilité devait être votée dans un deuxième temps, alors évidemment que cette thèse-là tomberait. Mais je dirai que par précaution, il nous semble juste de soutenir le vote de cette thèse 203.83.a. Pour M. Sayegh, j'aimerais lui rappeler que, le plus souvent, les dictatures naissent de l'effondrement des démocraties. Veillons à ce que la nôtre reste debout. En ce qui concerne M. Rodrik, qui nous fait la morale de respecter le suffrage universel, je pense que le PS n'est pas très bien placé pour tenir ce discours, puisque lorsqu'il perd une élection, il la conteste au Tribunal administratif et qu'il la reperd dans le deuxième tour. Ne nous faites pas de leçons sur ce sujet, Monsieur, je vous en remercie.

Exclamations dans la salle.

Le président. Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. Soli Pardo pour l'UDC ; il vous reste une minute.

M. Soli Pardo. Merci beaucoup Monsieur le président, chères collègues, chers collègues. Je suis un peu consterné, j'ai l'impression que la plus grande partie des personnes qui sont dans cette salle ont la crainte que les gens aillent voter et que le plus grand nombre possible de gens aille voter. Cela a l'air de déclencher une angoisse, une incroyable peur, mais cela m'étonne et cela m'échappe. Pour répondre à M. Demole, si la thèse de minorité de l'UDC délègue au législateur le soin de fixer une éventuelle sanction, c'est tout simplement parce qu'il appartient au législateur de décider s'il y aura une sanction ou pas, ou peut-être une incitation. On peut imaginer, peut-être que cela sera plus simple que d'encaisser une amende, que celui qui va voter régulièrement durant l'année, peut déduire Frs 50.- ou Frs 100.- de ses impôts, ce qui l'incitera à voter ; cela sera une incitation symbolique, s'il en paie, je vous remercie.

Brouhaha.

Le président. Merci Monsieur Pardo. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Chers collègues, concernant les questions de consultation, beaucoup de choses ont été dites, mais il y a un élément qui me surprend beaucoup. On a l'impression qu'on a une sorte de grande nouveauté. Or, il s'agit là d'une pratique qui est totalement rôdée au niveau fédéral depuis très longtemps. Et en l'occurrence, je ne vois pas quel serait le problème de pouvoir simplement appliquer ce qui est fait au niveau fédéral, qui est fait d'ailleurs à une échelle beaucoup plus large et qui bien entendu, demande des mesures beaucoup plus importantes en termes de temps, parce qu'il y a beaucoup plus de personnes

à consulter. Si nous appliquons cette démarche qui est totalement rôdée et qui fonctionne très bien au niveau fédéral, nous pourrions le faire de façon beaucoup plus légère et beaucoup plus rapide à Genève, puisque nous sommes sur une population qui est moins nombreuse. Donc, une grande partie des arguments que j'ai entendus contre cette disposition, j'ai énormément de peine à les comprendre et à comprendre exactement ce qu'ils pourraient cacher, puisqu'il s'agit de quelque chose de rôdé, de pratiqué et qu'en fait beaucoup d'associations, quel que soit leur milieu, ont l'habitude de pratiquer. C'est quand même assez étonnant de se dire que dans toute une série d'associations fédérales, en tant que section cantonale genevoise, on est appelé à se prononcer pour pouvoir aider à la prise de position au niveau fédéral, dans un processus de consultation ; mais par contre, on n'a pas cette possibilité au niveau genevois. Il y a là une sorte d'inégalité de traitement et il ne s'agit de rien d'autre ici que de, je dirais, nous mettre en conformité avec un esprit et aussi la lettre de la démocratie suisse qui précisément, a cette particularité d'avoir une implication directement des citoyens. Elle peut se faire au début, par les processus de consultation, qui sont des processus inclusifs et ensuite, à la fin de la procédure, par la possibilité de voter. Donc, cette disposition n'a strictement rien de révolutionnaire, comme on essaie de nous le présenter ; c'est quelque chose de rôdé et de connu et nous vous appelons, bien entendu, à l'adopter. Merci.

Le président. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Pierre-Alain Tschudi pour les Ecologistes.

M. Pierre-Alain Tschudi. Oui, merci Monsieur le président. J'aimerais tout de suite répondre à M. Soli Pardo. Je crois qu'ici, nous aurions tous terriblement envie d'être élus par 80 % de l'électorat et que l'électorat se déplace en masse lorsque nous sommes candidats. On a tous envie, lorsqu'on lance une initiative, qu'elle suscite un intérêt majeur dans la population et que les gens participent massivement. Je ne crois pas que certains aient peur et que d'autres souhaitent qu'on ait une meilleure participation. Par contre, on a deux approches totalement différentes. L'une est de dire que pour que les gens votent, on va créer une obligation. Et il faut vous dire une chose claire : si on crée une obligation, il faut aussi sanctionner son non-respect ; sinon, on donne un très mauvais message ; on dit qu'il y a des lois mais que finalement, cela n'est pas si important de les appliquer. Donc, qui dit obligation, dit forcément sanction d'un non-respect. Alors, que ce soit une sanction ou un « susucre » qu'on donnerait à ceux qui respecteraient l'obligation de voter, dans les deux cas, je trouve que ce serait bien triste pour la démocratie, si c'est cela la motivation de l'électorat. Et donc on serait une triste démocratie. L'autre approche est de donner aux gens envie de voter. Et pour que les gens aient envie de voter, il faut qu'ils puissent se forger clairement un point de vue. Et pour se forger clairement un point de vue, il faut un débat de société. Et ce débat de société, il n'est pas toujours aisé aujourd'hui. Et c'est pourquoi ici, dans notre Assemblée, certains voulaient soutenir une thèse qui reconnaissait la contribution des partis, des associations et du tissu associatif dans ce *Meinungsbildungsprozess* ; je n'ai pas trouvé de bonne traduction mais, dans ce processus d'élaboration de points de vue - voyez, c'est lourd le français parfois. Et c'est pour cela aussi que d'autres voulaient soutenir une thèse qui demandait à l'Etat de mettre en œuvre une politique de soutien et d'encouragement à l'engagement civique. Cela, c'est l'approche qui permet aux gens de se forger un point de vue et qui donne une envie de politique et de participation. Et là, on aura une démocratie vivante et réelle et non pas une démocratie basée sur un « susucre » ou une sanction.

Le président. Merci Monsieur Tschudi. La parole, à ce que je vois, est à M. Alberto Velasco pour les socialistes. Il vous reste... Il vous reste une minute.

M. Alberto Velasco. Oh ! Merci. Merci Monsieur le président. J'aimerais répondre à M. Sayegh quand il parle de l'aspect dictatorial de cette obligation de vote. Alors, on peut être pour ou contre, avec des raisons d'ailleurs différentes. Mais si ce Parlement-là accepte cela et qu'ensuite cette Constitution est soumise au peuple et que le peuple l'accepte, il n'y aura rien de dictatorial, cela sera tout à fait démocratique. Par exemple, faire l'armée, ce

serait aussi dictatorial ; obliger quelqu'un à faire l'armée, selon votre conception Monsieur Sayegh, c'est dictatorial. Ah non, parce que le peuple a voté une telle disposition, malheureusement ! Bon, ceci dit, Monsieur le président, moi j'aimerais connaître un jour, par exemple, combien de votes blancs il y a dans l'ensemble des votes. Dans notre République, on n'arrive pas à le savoir, et c'est dommage, c'est dommage. Par ailleurs, l'exercice serait intéressant parce que peut-être que si les gens étaient obligés d'aller voter, ils s'intéresseraient aux sujets, ils poseraient des questions et il y aurait des associations qui seraient à même de répondre. Donc je veux dire par là que, quand je vois certains collègues de ma tendance qui s'élèvent contre cette disposition – moi je trouve que cette disposition mérite, disons, qu'on l'étudie et pourquoi pas, qu'on l'aménage. Schaffhouse n'est pas un canton dictatorial. C'est un canton démocratique qui a des lois et qui fait partie de la Confédération. Alors moi, je trouve qu'il faut respecter ceux qui veulent mettre en place cette disposition, pourquoi pas ?

Le président. Merci Monsieur Velasco. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président, juste un mot. Je ne suis pas d'accord avec M. Irminger...

Le président. Vous avez peu de temps mais vous avez...

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, juste pour dire que je maintiens l'amendement avec l'ajout du mot « projets », parce que si M. Irminger considère que cela est inutile, cela veut dire que cela ne péjore en rien le projet qui nous est proposé. Alors je préfère qu'il y ait quelque chose d'inutile qui soit utile, à quelque chose qui soit inutile quand il n'est pas mis. Merci.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole, pour G[e]l'avance, est à M. Michel Chevrolet.

M. Michel Chevrolet. Merci Monsieur le président, mes très chers collègues...

Le président. Vous avez une minute.

M. Michel Chevrolet. Blocage, blocage, blocage encore blocage, notre République est devenue la République des blocages, autant le dire. Aujourd'hui, ce dont les Genevois ont besoin, vous le savez toutes et tous, c'est que l'on dynamise notre canton, que l'on y construise des logements, des infrastructures pour suivre le développement, notamment de ces vingt dernières années dans notre chère République. Alors on se gausse, on se gausse de pouvoirs démocratiques, d'accroître la démocratie de quartier, la démocratie participative ; et puis d'un autre côté, le peuple va continuer à voter à raison de 25, 30, 32 % au maximum, pourquoi ? Mais parce que ce que les gens demandent, c'est qu'on réponde à leurs attentes. Les 32 % des gens qui votent y croient encore, eh bien les 70 autres n'y croient plus. Ils ne croient plus en notre capacité aujourd'hui, Mesdames, Messieurs, à répondre à leurs besoins. Alors je ne pense pas que les gens aient besoin aujourd'hui d'encore plus de démocratie ; aujourd'hui, ce dont les Genevois ont besoin, vous le savez tous et toutes, c'est que l'on dynamise notre canton, qu'on y construise des logements, des infrastructures pour suivre le développement notamment de ces vingt dernières années dans notre République. Alors, on se gausse de pouvoir démocratique, d'accroître la démocratie de quartier, la démocratie participative et puis, d'un autre côté, le peuple continue de voter à raison de 25 %, 30 %, 32 % au maximum. Pourquoi ? Mais parce que ce que les gens demandent, c'est qu'on réponde à leurs attentes. Les 30 % de gens qui votent y croient encore. Les autres 70 % n'y croient plus. Ils ne croient plus en notre capacité, aujourd'hui, à répondre à leurs besoins. Je ne pense pas que les gens aient besoin aujourd'hui d'encore plus de démocratie. Ce dont les gens ont besoin aujourd'hui, c'est de logements, c'est d'infrastructures, c'est de crèches pour les jeunes couples, aujourd'hui, qui ne peuvent pas mettre leurs enfants en crèche. C'est de cela dont ils ont besoin, et non pas plus de démocratie et de consultation comme vous le proposez. Je me suis fâché lorsque j'ai

entendu M. Perroux parler tout à l'heure. Les Cherpines, c'est l'exemple même de ce que l'on peut aller le plus loin possible dans l'aboutissement de la consultation dans une commune. Il y a eu un travail fantastique qui a été fait et sous prétexte qu'il faut mettre des potagers devant chaque appartement dans cette République, eh bien, on ne fait plus rien, on arrête tout...

Le président. Il faut conclure.

M. Michel Chevrolet. ... Aujourd'hui, les gens ont besoin d'infrastructures et sous prétexte, justement, qu'on veut mettre un potager devant maintenant tous les appartements, on ne fait plus rien. Je vous invite donc à refuser avec grand plaisir et avec beaucoup d'enthousiasme la thèse 203.51.a pour dire stop, maintenant, aux blocages dans cette République. Merci.

Le président. Pour le groupe Socialiste, la parole est à M. David Lachat. Mais c'est très court, Monsieur David Lachat.

M. David Lachat. Je suis un homme de concordance et je vais vous le démontrer. M. Zwahlen m'a convaincu. J'ai donc déposé sur vos bureaux un amendement conformément à ce qu'il souhaitait. A titre personnel, je propose qu'on remplace le terme « milieux intéressés » par « milieux représentatifs ». Et puis, dans un second stade, j'abonde dans le sens de M. Barde, on pourra tourner la phrase autrement. Et on pourrait donner un mandat en ce sens à la commission de rédaction.

Le président. Merci Monsieur Lachat. Pour SolidaritéS, la parole est à Mme Jocelyne Haller. Très rapide.

Mme Jocelyne Haller. Je vous remercie, Monsieur le président. Je suis juste un peu inquiète après avoir entendu M. Chevrolet. Moins de droits démocratiques, moins de blocages, voilà un programme pour le moins alarmant. Cela étant, au moment où nous glosons sur la question de l'obligation de voter, j'aimerais juste, peut-être, vous inviter à commencer par le début. Mais il est peut-être trop tard puisque finalement, nous avons déjà tout à l'heure voté sur une thèse qui a été refusée, alors qu'elle proposait : « L'Etat met en œuvre une politique de soutien et d'encouragement à l'engagement civique. » Alors, avant de sanctionner ou nier l'engagement civique, il faudrait peut-être commencer par accepter de le promouvoir et de l'encourager. Et puisque dans ce chapitre-là, nous avons le thème de la consultation...

Le président. Il faut conclure, Madame Haller.

Mme Jocelyne Haller. Bien sûr. Puisque nous avons le thème de la consultation, alors je vous inviterai à consulter la population sur ce qui fait qu'aujourd'hui, elle ne vote plus ou qu'elle a de la difficulté à se mobiliser pour aller voter. Je ne pense pas que j'arriverai aux mêmes conclusions que mon préopinant, mais je pense que le détour vaudrait l'exercice.

Le président. Merci Madame Haller. Madame Françoise Saudan, vous avez trente secondes, mais vous aller sûrement réussir.

Mme Françoise Saudan. Merci Monsieur le président, cela me suffira. J'estime que la disposition actuelle dans la Constitution genevoise est totalement insuffisante. D'autre part, j'attire l'attention de cette Assemblée sur la thèse 101.31.a que nous avons votée le 20 mai qui a la teneur suivante : « L'Etat agit au service de l'ensemble de la population. La poursuite des intérêts communs requiert la participation de tous. L'Etat informe largement, consulte régulièrement et peut mettre en place des cadres de concertation. » Nous voyons que là aussi, la 1 s'y est penchée – cela n'a pas été rappelé au sein de cette honorable Assemblée. La commission 2 s'y est penchée. Est-ce que c'est dans les principes généraux de l'Etat ? Et la 5 s'est penchée sur ces questions-là. Alors, on a un problème de transversalité dont cela, à mon avis, est l'exemple le plus frappant.

Le président. Merci Madame Saudan. Monsieur Pierre Kunz, je suis désolé, mais vraiment, le parti Radical a...

M. Pierre Kunz. Je voulais juste vous expliquer pourquoi l'amendement de M. David Lachat n'était pas acceptable pour nous. Mais ce n'est pas grave.

Brouhaha.

Le président. Désolé, mais le temps est écoulé. Et c'est maintenant M. Florian Irminger qui a demandé la parole.

M. Florian Irminger. Merci Monsieur le président. Je conclurai simplement par vous poser la question : comment souhaitez-vous construire plus de logements dans ce canton, comment créer plus de places de crèche sans consulter les personnes concernées ? Pensez-vous véritablement qu'il y aurait des crèches, si les personnes concernées ne s'étaient pas exprimées ? Diriger, Monsieur Chevrolet, avoir en main l'avenir de la République ou de la Ville de Genève, diriger, c'est d'abord consulter. Ce n'est pas simplement apposer un programme sur un badge et aller à fond droit dans le mur. Merci beaucoup.

Le président. Mes chers collègues, nous arrivons donc maintenant au vote. Nous allons commencer par la thèse 203.51.a Du droit de consultation. Nous avons trois amendements qui concernent cette thèse. Ils s'équivalent, il n'y a donc pas un ordre qui est impératif. Je vous lis d'abord la thèse :

Thèse 203.51.a

Les communes, les partis politiques et les milieux intéressés sont invités à se prononcer sur les actes législatifs importants et sur les autres projets de grande portée lors des travaux préparatoires, ainsi que sur les concordats et accords intercantonaux importants.

Le président. Nous allons d'abord voter sur l'amendement de M. Ducommun :

*Les communes, les partis politiques et les milieux intéressés sont invités à se prononcer sur les actes législatifs **et délibératifs** importants et sur les autres projets de grande portée lors des travaux préparatoires ainsi que sur les concordats et accords internationaux importants.*

- L'amendement est refusé par 35 non, 31 oui, 2 abstentions.

Le président. Nous avons ensuite un amendement de l'AVIVO :

Remplacer la dernière phrase de la thèse par :

*« ainsi que sur **les projets** de concordats et d'accords intercantonaux importants »*

- L'amendement est refusé par 39 non, 26 oui, 3 abstentions.

Le président. Nous avons enfin un amendement de M. David Lachat :

*Les communes, les partis politiques **et les milieux représentatifs** sont invités à se prononcer sur les actes législatifs importants et sur les autres projets de grande portée lors des travaux préparatoires ainsi que sur les concordats et accords intercantonaux importants.*

Le président. Le vote nominal est-il demandé ? Je crois bien qu'il y a quinze mains levées. Le vote nominal est acquis.

203.51.a Amendement de M. David Lachat

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	NVT
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NVT
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NVT
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI

Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jerôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON

Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
VWeber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

- **L'amendement est accepté par 42 oui, 24 non, 3 abstentions.**

Le président. Le vote nominal sur la thèse amendée est-il demandé ? Le vote nominal est acquis.

Mise aux voix, la thèse amendée 203.51.a

Les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer sur les actes législatifs importants et sur les autres projets de grande portée lors des travaux préparatoires ainsi que sur les concordats et accords intercantonaux importants.

Thèse amendée 203.51.a			
Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	ABS
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	NVT
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	NON

Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NVT
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NVT
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NVT
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	ABS
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI

Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jerôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est adoptée par 37 oui, 29 non, 2 abstentions.

Le président. Nous pouvons maintenant passer au 203.6 Du droit de pétition, le 203.61.a qui va avec le 102.251.a de la commission 1. Ah, il y a un amendement ? Non, l'amendement est à 102.251.b... Il ne faut pas essayer de me troubler. C'est « le plus tôt possible ». Ou alors, il y a une erreur dans l'amendement en ce qui concerne la lettre. Non, c'est bien la 102.251.b. Par conséquent, ce que je disais est juste. Les thèses 203.61.a et 102.251.a vont ensemble...

Rumeur.

Le président. ... On les vote séparément, d'accord, en commençant par la thèse 203.61.a.

Rumeur.

Mise aux voix, la thèse 203.61.a

1. Toute personne a le droit, sans encourir de préjudice, d'adresser une pétition aux autorités et de récolter des signatures à cet effet.

2. Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Les autorités législatives et exécutives sont tenues d'y répondre le plus tôt possible.

est adoptée par 37 oui, 30 non, 0 abstention.

Le président. Je vous la relis, pour que vous soyez bien au clair sur ce que vous avez voté...

Brouhaha.

Le président. ... C'est trop tard. Bon. Alors, nous avons maintenant la thèse 102.251.a sur laquelle vous voulez voter...

Des voix s'élèvent.

Le président. C'est la même, alors on n'a pas besoin de voter. Alors nous arrivons donc au 102.251.b. Qu'est-ce que vous voulez, Monsieur Florian Irminger ?

M. Florian Irminger. Merci Monsieur le président. Sauf erreur de ma part, je propose, dans la mesure où nous avons adopté la 203.61.a qui va plus loin que la 102.251.a et la 102.251.b, que nous ne votions pas sur les deux éléments, puisqu'après nous serions en contradiction.

Le président. Monsieur Irminger, je ne peux pas être d'accord avec vous, parce que M. Extermann a un amendement qui a son importance pour la 102.251.b et qui dit ceci :

Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles sont tenues d'y répondre le plus tôt possible.

Brouhaha.

Le président. Alors, évidemment, c'est la même chose que ce que nous venons de voter. On est d'accord. Par conséquent, le vote est acquis. Monsieur Mizrahi ?

M. Cyril Mizrahi. Je m'excuse, Monsieur le président. Non, mais je vais quand même m'exprimer, en tant que rapporteur...

Des voix s'élèvent.

M. Cyril Mizrahi. ... Je peux aussi aller à la table des rapporteurs, parce que la commission 1 avait proposé que ce ne soit pas la formulation avec uniquement « les autorités législatives et exécutives » qui répondent, mais « elles sont tenues d'y répondre. » Cela veut dire y compris les autorités judiciaires. Et à force de voter les thèses avant de voter les amendements, après, on ne peut pas se prononcer sur les variantes. Moi, j'aimerais que le plénum s'exprime sur la variante qui est proposée – qui n'est pas une variante, du reste, c'est un rapport de majorité de la commission – qui est d'inclure les autorités judiciaires dans le devoir de réponse aux pétitions.

Le président. Monsieur Mizrahi, si je comprends bien, c'était mon idée. C'est que la 102.251.b, quand on dit « Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles sont tenues d'y répondre. », c'est donc les trois pouvoirs. C'est bien cela que vous voulez dire ? Ce qui veut donc dire que c'est plus que les autorités législatives et exécutives. Par conséquent, en effet, je vous demande de voter sur la thèse 102.251.b qui élargit au pouvoir judiciaire. Monsieur Soli Pardo ?

M. Soli Pardo. Merci Monsieur le président. J'irai plus loin que M. Mizrahi. La thèse 102.251.a émane de la commission 1 et est une thèse de majorité. Ce n'est pas un amendement ou une thèse de minorité de la 203.61.a. Donc, on doit voter sur les deux thèses, quitte à, si les deux sont acceptées, faire un vote après pour savoir laquelle des deux l'Assemblée préfère.

Des voix s'élèvent.

Le président. Non, moi je vous fais voter maintenant sur la 102.251.b dont j'ai parfaitement compris qu'elle élargissait aux trois pouvoirs...

M. Soli Pardo. Il y a un déni de justice, il y a un déni de démocratie si on ne vote pas sur la 102.251.a.

Le président. Bon, alors votons sur les deux.

Rumeur.

Le président. Mais on a déjà voté. Donc on vote sur la 102.251.b.

Thèse 102.251.b

Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles sont tenues d'y répondre.

Brouhaha.

Mise aux voix, la thèse 102.251.b

Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles sont tenues d'y répondre.

est adoptée par 44 oui, 7 non, 5 abstentions.

Le président. J'ai omis un amendement. Nous allons maintenant voter sur l'amendement Extermann...Mais c'est inclus dans ce que nous avons déjà voté, Monsieur Extermann. Monsieur Michel Ducommun ?

M. Michel Ducommun. Je crois que la 102.251.a et le 1 de la thèse 203.61.a sont mot à mot identiques. Alors, je veux bien qu'on les vote deux fois, mais on bégaie. Par contre, il y a une différence entre celles de la commission 2 et de la commission 1, c'est effectivement au niveau des autorités. Il y a là une différence. Nous avons déjà voté « répondre le plus tôt possible », qui était l'amendement. On l'a voté dans la précédente, on ne l'a pas voté dans celle-là. A mon avis, il faut la voter puisque finalement, la thèse qui a été acceptée, c'est celle qui élargit au niveau des autorités. Mais puisqu'on avait voté « le plus tôt possible », à mon avis, il faut le voter, parce qu'autrement, tout d'un coup, on aurait voté « le plus tôt possible » et puis on ne l'aurait pas dans notre résultat final parce qu'il y a eu un amendement. Cela ne joue pas.

Le président. Alors je fais voter la thèse amendée 102.251.b.

Mise aux voix, la thèse amendée 102.251.b

Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles sont tenues d'y répondre le plus tôt possible.

est adoptée par 42 oui, 17 non, 6 abstentions.

Le président. Nous passons au 203.7 De la révision de la Constitution et à la thèse 203.71.a.

Thèse 203.71.a

Aucune procédure élaborée pour la révision totale de la Constitution n'est introduite dans la Constitution.

Mise aux voix, la thèse 203.71.a

Aucune procédure élaborée pour la révision totale de la Constitution n'est introduite dans la Constitution.

est adoptée par 56 oui, 3 non, 5 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 203.71.b.

Thèse 203.71.b

Toute révision de la Constitution est d'abord délibérée et votée suivant la procédure législative ordinaire. Elle est soumise au référendum obligatoire.

Mise aux voix, la thèse 203.71.b

Toute révision de la Constitution est d'abord délibérée et votée suivant la procédure législative ordinaire. Elle est soumise au référendum obligatoire.

est adoptée par 65 oui, 1 non, 1 abstention.

Le président. Nous en arrivons maintenant aux deux thèses de minorité 203.8 De l'obligation de voter. Nous commençons par voter Schifferli, 203.82.a.

Thèse de minorité 203.82.a

1. Le droit de vote implique le devoir de voter.
2. Il appartiendra à la loi de prévoir des sanctions éventuelles à la violation de cette obligation de principe.

Mise aux voix, la thèse de minorité 203.82.a

- 1. Le droit de vote implique le devoir de voter.**
- 2. Il appartiendra à la loi de prévoir des sanctions éventuelles à la violation de cette obligation de principe.**

est refusée par 44 non, 16 oui, 8 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse de M. Dimier 203.83.a

Thèse de minorité 203.83.a

La possession des droits civiques comporte la responsabilité de ceux qui en bénéficient de les exercer.

Mise aux voix, la thèse de minorité 203.83.a

La possession des droits civiques comporte la responsabilité de ceux qui en bénéficient de les exercer.

est adoptée par 38 oui, 24 non, 7 abstentions.

Le président. La séance est suspendue à 19h00.

Reprise de la séance à 20h30

Début de la séance de 20h30

Le président. Mes chers collègues, nous traitons à présent du référendum obligatoire. Je vous rends attentifs au fait que nous avons trois thèses de majorité et quatre thèses de minorité issues de la commission 2, respectivement une thèse de majorité et une thèse de minorité issues de la commission 3. Je donne la parole au rapporteur de commission, à savoir M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci Monsieur le président. Deux remarques de procédure pour commencer : vous aurez peut-être remarqué ce qui peut surprendre, mais enfin c'était avant que les rapporteurs ne soient désignés, que je suis moi-même auteur d'une thèse de minorité. Or, il se trouve que M. Hirsch, concernant le référendum en matière d'assainissement financier, est de l'avis de la majorité. Donc, nous avons convenu avec M. Hirsch que je lui céderai un peu de mon temps de rapporteur, afin qu'il présente l'avis de la majorité sur le référendum en matière d'assainissement financier, puis je reprendrai la parole pour exposer le point de vue de la minorité. Je pense qu'il est juste de commencer par la question la plus chaude politiquement, soit le référendum obligatoire en matière d'impôts et en matière de logement. Sur ce point, je voudrais vous informer qu'il y a eu un certain nombre de discussions avec la Présidence et entre les groupes pour essayer de rationaliser les votes de ce soir et faire en sorte que ces votes soient les plus transparents et les plus clairs possible. En effet, un certain nombre de thèses sont contradictoires. Si toutes les thèses étaient votées séparément, d'abord nous aurions beaucoup de peine à obtenir des votes et des consignes de vote cohérentes. Puis, il y aurait le risque d'avoir des votes contradictoires, où on aurait voté à la fois pour supprimer quelque chose et pour le maintenir. Afin d'éviter ces risques, – je me suis permis de consulter les rapporteurs de minorité, de même que les présidents des commissions 2 et 3 –, nous avons convenu avec la Présidence de la procédure de vote suivante : il est proposé de voter d'abord sur la deuxième partie de la proposition de Mme Haller, à savoir la thèse 301.202.a, qui propose le maintien du référendum en matière de logement. Si cette thèse est acceptée, la discussion en ce qui concerne le logement s'arrêtera là. Si elle est refusée, on passera à la thèse de la commission 2, qui prévoit, en remplacement du référendum obligatoire, un référendum facultatif à 500 signatures, étant entendu qu'on sait déjà qu'un amendement libéral propose de remplacer 500 par 1'000. En conséquence, on votera l'amendement avant de voter la thèse. Si cette thèse est également refusée, la thèse du maintien ayant été refusée, cela signifiera qu'il n'y aura rien de particulier. Ainsi, ce sera la suppression pure et simple sans remplacement du référendum obligatoire, donc le référendum facultatif, pour l'instant prévu à 5'000 signatures. Ensuite, on refera ce même exercice pour le référendum obligatoire en matière d'impôts. Toutes les personnes qui ont fait des propositions sont d'accord de dire qu'en faisant ces votes, explicitement ou implicitement, leurs propositions qui consistaient à dire oui à une thèse, non à une autre, etc. sont en fait votées. En somme, en faisant ces deux séries de votes, d'abord sur le maintien pur et simple, puis sur l'amendement, enfin sur la thèse de la commission 2, on tranche de manière claire et rationnelle sur l'ensemble du problème.

Le président. Monsieur Tanquerel, nous vous remercions. Nous avons une autre proposition de procédure et nous l'avons confrontée à la vôtre. Vous avez fait le tour ; vous avez aidé la Présidence. Tout ce que vous venez de dire est naturellement décompté du temps dont vous disposez en tant que rapporteur de commission, puisque vous avez aidé la Présidence. Vous pouvez maintenant, sur le fond, commencer vos 9 minutes comme rapporteur de majorité.

M. Thierry Tanquerel. Merci Monsieur le président. Tout le monde sait que la question du référendum obligatoire est un des points chauds des travaux de notre Constituante. La commission a passé un temps important à en discuter. Il y a des arguments qui plaident en faveur du maintien pur et simple de ces référendums. Ces référendums ont été introduits suite à l'adoption d'initiatives populaires relativement récentes. Certes, on a toujours dit que notre Assemblée était souveraine et pouvait revisiter tous les points, y compris ceux qui ont été adoptés par le peuple. Malgré tout, nous devons être sensibles au fait que le peuple a adopté, et surtout lorsqu'il l'a fait relativement récemment, des dispositions importantes comme celles-ci. D'un autre côté, ces deux référendums suscitent des oppositions ou des adhésions sur le fond par rapport à leur objet. Il est évident que les groupes dans cette Assemblée, qui sont plus proches des milieux de défense des locataires sont a priori plus attachés au référendum en matière de logement, alors que ceux qui seraient favorables à une législation plus souple sur le logement – les adversaires diront plus laxistes – sont plutôt défavorables à cet instrument qui pourrait les gêner. Dans l'autre sens, ceux qui sont partisans d'une stricte discipline fiscale considèrent que l'effet en quelque sorte dissuasif du référendum obligatoire, notamment en matière d'augmentation d'impôts, est une très bonne chose. Ceci n'est pas forcément un des éléments déterminants pour ceux pour qui la limitation des dépenses et les impôts les plus bas possible ne sont pas dans les premières priorités. Cela veut dire qu'il y a un attachement très fort de certains groupes à l'un ou l'autre de ces référendums, voire aux deux. On sait aussi qu'il y a un attachement très fort en dehors de cette Assemblée à ces deux référendums.

Malgré tout, la commission a unanimement considéré que ces référendums obligatoires posaient un problème très important, qui était celui des votes inutiles. On a pu constater, peut-être plus fréquemment dans certains domaines que dans d'autres, qu'il existait des circonstances dans lesquelles toutes les forces politiques étaient d'accord pour une modification législative. On devait néanmoins passer par le vote populaire, parce qu'on avait prévu le référendum obligatoire. La population a de la peine à comprendre ces référendums inutiles. Dans la tradition genevoise, qui n'est pas, contrairement à celle de cantons suisses alémaniques, une tradition de référendum obligatoire, cette incompréhension peut provoquer, peut-être pas une crise de légitimité, mais un questionnement par rapport à la légitimité d'un système qui « dérange » les électeurs pour des votes qui n'ont en réalité aucun enjeu. Dès lors, la commission a cherché à trouver une solution permettant à la fois de garantir qu'un référendum n'ait lieu que lorsqu'il y a un certain enjeu et de rendre le référendum suffisamment facile, afin que les raisons fondamentales pour lesquelles, d'un côté le comité « Halte aux déficits », de l'autre côté les milieux de défense des locataires, ont souhaité introduire cet instrument. L'idée est de supprimer les défauts en satisfaisant les attentes de ceux qui tiennent beaucoup à ces référendums. C'est pourquoi, la commission vous propose la solution d'un référendum facultatif, mais avec un nombre de signatures particulièrement bas, soit 500 signatures. C'est bas, facile à récolter ; les milieux qui tiennent à la possibilité référendaire dans ces domaines ne vont pas se sentir dépossédés. Mais, c'est tout de même suffisamment significatif ; d'abord, il n'y a pas d'automatisme, puis un simple « caprice » de président ou de comité ne suffirait pas. En effet, il faut quand même faire un petit effort et récolter ces 500 signatures. Ce n'est pas énorme, mais la démarche doit être faite. Cela signifie qu'on le fera uniquement s'il y a un certain enjeu. Cette solution apparaît raisonnable ; c'est véritablement un compromis.

Je voudrais insister ici, au-delà des mérites de cette solution en elle-même, sur notre démarche générale dans cette Assemblée. A certains moments, il a été jugé bon, et les votes démocratiques dans cette Assemblée en ont décidé ainsi, de prendre des positions tranchées, en disant qu'on négociera plus tard. Certains ont déjà agité la menace nucléaire en disant : « nous ne soutiendrons pas la Constitution vu le vote que vous avez pris. » Ces menaces sont parties des deux grands camps qu'on peut trouver dans cette Assemblée. Serait-il vraiment sain, serait-il vraiment intelligent, sur ce sujet, alors que nous disposons d'une solution de compromis – dont je suis persuadé qu'en définitive, si ce n'est pas

aujourd'hui, ce sera dans quelques mois qu'on tombera d'accord sur elle et pas sur autre chose – de rouler une fois de plus les mécaniques, de masser les troupes sur la frontière idéologique pour ensuite signer l'armistice, alors qu'on a une solution tout à fait raisonnable ? Je suis réaliste politiquement. Je comprends bien qu'il y a des gages à donner de part et d'autre à ceux qui nous ont élus et qui nous soutiennent. Malgré tout, je pense qu'il serait utile de ne pas charger le bateau, le bateau des futures négociations. Ce qui est fait n'est plus à faire. Les points délicats sur lesquels nous avons déjà trouvé un compromis, c'est cela de moins à négocier ensuite. Je pense aussi qu'on donnerait un bon signal si, pour une fois, on trouvait d'emblée le chemin d'un compromis. Je pense que la démarche de la majorité de la commission est un bon compromis. Vu la procédure de vote qui est proposée, il est clair qu'une certaine loyauté dans les débats sera de mise. Je crois qu'il est nécessaire que les groupes abattent leurs cartes. Ceux qui soutiennent la proposition de compromis de la commission ne pourront la soutenir jusqu'au bout, c'est-à-dire ne pas préempter le succès de cette position par un vote contradictoire dans le premier vote que s'ils ont une assurance suffisamment crédible, s'ils peuvent faire suffisamment confiance au vu des annonces des groupes, pour que cette solution soit votée. Il est clair que s'il apparaît d'emblée dans les déclarations des différents groupes que cette Assemblée n'est pas prête à ce compromis, et que ce compromis sera de toute façon rejeté, dans le premier vote, les fronts se marqueront de façon très claire. On répétera l'exercice qu'on a déjà fait un certain nombre de fois. Je le regretterais ; je pense qu'il serait plus efficace d'aller directement sur cette solution de compromis. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur de commission. Madame Louise Kasser, représentante de la majorité de la commission 3, vous avez la parole.

Mme Louise Kasser. Je vais, en tant que rapporteure de la commission 3, vous expliquer brièvement comment nous sommes arrivés à la thèse 301.201.e, qui vise à supprimer les deux référendums en matière de finances et de logement. Il faut savoir que la commission 3 a traité cela dans les compétences référendaires du législatif. A un moment, nous avons arrêté de discuter sur la question, parce que nous estimions que ce n'était plus de la compétence du Grand Conseil. Avant de voter cette thèse sur la suppression des référendums en matière de finances et de logement, la commission 3 s'est penchée sur deux solutions de remplacement. Elle a d'abord imaginé qu'un référendum extraordinaire sur un de ces sujets ou un autre pourrait être décidé par une minorité. Cette proposition a été refusée par 11 non contre 5 oui et aucune abstention. Ensuite, elle s'est penchée sur le cas inverse, à savoir la décision de lancer un référendum extraordinaire par une majorité du Grand Conseil. Elle a également refusé cette proposition par 8 non contre 6 oui et 2 abstentions. Ainsi, la commission 3 a estimé qu'elle ne donnait pas de compétences référendaires dans ces domaines au Grand Conseil et a laissé le soin à la commission 2 d'approfondir la question. Donc, nous n'avons pas volé un sujet ou un autre à la commission 2. Nous avons traité en complément, exclusivement en ce qui concerne les compétences référendaires du Parlement. J'en ai terminé. J'interviendrai peut-être dans le débat par la suite.

Le président. Merci Madame Kasser. Nous avons deux rapporteurs de minorité. Monsieur Laurent Hirsch, vous êtes en même temps rapporteur de majorité et de minorité ?

M. Laurent Hirsch. Sur ce point, je suis rapporteur de minorité.

Le président. Mme Jocelyne Haller a la parole.

Mme Jocelyne Haller. Merci. Avant de plaider en faveur des thèses de minorité que nous avons présentées, j'aimerais en toute humilité signaler un errata. En fonction d'un malentendu avec mes camarades de groupe, j'ai commis une erreur dans ce rapport de minorité. Je vous demande de considérer que les propos inscrits à la fin du 2^e paragraphe de

la page 54, ceux notamment qui marquent une certaine réserve à l'égard du référendum moyennant 500 signatures, sont caducs. Il s'agit d'un malentendu ; nous entrerons vraisemblablement en matière sur ces référendums. Cela étant, en ce qui concerne la suppression des référendums obligatoires en matière de fiscalité et de logement, notre groupe y est opposé par principe. Il est prêt à entrer en matière et en discussion sur l'alternative qui est proposée, pour éviter des présentations systématiques en référendums d'objets qui font consensus. Néanmoins, en l'absence de garanties, il nous paraît nécessaire de défendre le principe des deux référendums obligatoires. Pour rappel, l'initiative 120, dite pour les droits des locataires, avait pour fin principale de garantir la volonté populaire et l'effet du droit d'initiative exercé dans le passé. En proposant d'introduire le référendum obligatoire pour toute modification relative aux lois de protection des locataires, elle mettait en pratique le principe qui veut que ce qui a été fait par le peuple ne peut être défait que par le peuple. C'était l'un des arguments qui avait été amené dans l'argumentaire de la brochure pour les votations en question en septembre 2006. Il n'est pas inutile de rappeler que le 24 septembre 2006, les électeurs par 62,49 % des suffrages acceptaient l'initiative 120. Cependant, au mépris de cette volonté largement exprimée, la majorité de la commission 3 a décidé d'abroger d'un revers de manche autant le référendum obligatoire en matière de logement que celui en matière de fiscalité. Rappelons que celui-ci était, quant à lui, issu du contreprojet à l'initiative 112 déposée par le comité « Halte aux déficits ».

Il faut noter que les deux référendums obligatoires sont issus tous deux de décisions populaires récentes, quels qu'en soient les instigateurs. Il y a donc une forme d'incongruité à gommer purement et simplement de l'arsenal politique les deux verrous posés afin que le droit essentiel au logement et les droits des locataires soient respectés et que certains milieux ne puissent s'exonérer de l'impôt ou alléger leur charge fiscale au détriment du fonctionnement de l'Etat et de la nécessaire redistribution qu'exige l'intégralité de la couverture des besoins de la population. C'est pour cela que le groupe SolidaritéS vous invite à maintenir les deux référendums obligatoires. Je reviendrai volontiers plus tard plus abondamment sur ces questions. Merci de votre attention.

Le président. Merci Madame Haller. Monsieur Laurent Hirsch, vous avez la parole.

M. Laurent Hirsch. Merci Monsieur le président. Chers collègues, vous avez entendu trois positions successivement : la proposition de supprimer ces deux instruments, qui est celle de la majorité de la commission 3, défendue par Mme Louise Kasser ; la proposition du remplacement des deux instruments par un référendum facilité à 500 signatures, qui est celle de la commission 2, défendue par M. Thierry Tanquerel ; la proposition de maintenir les deux référendums, qui est celle de la minorité de la commission 3, défendue par Mme Haller. Ces trois propositions ont en commun le fait de traiter les deux référendums obligatoires, fiscalité et logement, sur le même pied. Je vous propose de les distinguer. Se posent deux questions : est-ce possible politiquement et est-ce justifié sur le fond ? On m'a dit que politiquement, on ne peut pas distinguer ces deux instruments ; il faut leur réserver le même sort. Voyant que les trois rapporteurs partagent la même approche, probablement, vous avez raison. Mais, il me semble que c'est une décision que l'on peut prendre dans un deuxième temps, après réflexion, après la procédure de consultation. Il me semble qu'à ce stade, il ne s'agit pas de déterminer ce qui est politiquement raisonnable, qui dépend d'une part des décisions prises en plénière et d'autre part de la procédure de consultation, mais il s'agit de déterminer ce que nous souhaitons. Il n'est pas question pour moi de rouler les mécaniques, ni de donner des gages à mes électeurs – je n'ai pas l'impression qu'il y a des attentes particulières – ; il s'agit de faire notre travail de constituants et de regarder honnêtement, objectivement ce qui se justifie.

Pourquoi, à mes yeux, le référendum obligatoire en matière de fiscalité se justifie-t-il, et pas le référendum obligatoire en matière de logement ? D'abord, j'observe que dans les débats que nous avons eus en commission 2, le référendum obligatoire ayant fait l'objet de critiques

est celui sur le logement. Je n'ai pas entendu de critiques sur le référendum obligatoire en matière de fiscalité. Ensuite, le référendum obligatoire en matière de logement n'existe pas ailleurs qu'à Genève. C'est une spécificité, qui peut avoir sa raison d'être, mais si on regarde ailleurs, on n'a pas d'autre exemple de référendum obligatoire en matière de logement. En revanche, il y en a en matière de fiscalité et cela ne résulte pas d'initiatives de mouvements particuliers, mais cela résulte de culture du référendum obligatoire, comme le disait M. Thierry Tanquerel. A Zurich, il y a un référendum obligatoire en matière de fiscalité et les Zurichois ne s'en plaignent pas. La troisième raison est la suivante : il me semble intéressant de prendre connaissance des prises de position des autorités au moment où on l'a voté. C'est sûr qu'à partir du moment où il y a un vote populaire, Mme Haller nous dit que le peuple a raison : il a voté, il faut le garder ; peut-être. Néanmoins, il me semble intéressant de voir ce que les autorités nous disaient à l'époque. Concernant le référendum en matière de logement, sur lequel on a voté en 2006, tant le Grand Conseil que le Conseil d'Etat étaient opposés à cet instrument. Dans la brochure qui a été envoyée à tous les citoyens, je lis : « le système proposé comporterait en outre de sérieux inconvénients. Il conduirait à soumettre obligatoirement pour la forme à une votation populaire des modifications législatives dont l'opportunité est peu discutée ou d'importance relative. » A l'inverse, s'agissant du référendum obligatoire en matière de fiscalité, il y avait effectivement une initiative du mouvement « Halte aux déficits » ; il y a eu un contreprojet et c'est celui-ci qui a été adopté. Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat soutenaient donc ce contreprojet. Je lis dans la brochure : « en outre, le Conseil d'Etat estime que sur le délicat sujet de l'impôt, toute décision sortira renforcée de la légitimité populaire. » En somme, on avait, à l'époque, un avis des autorités contre le référendum obligatoire en matière de logement et en faveur du référendum obligatoire en matière de fiscalité. Nous avons entendu en commission M. Hiler, lequel ne s'est pas prononcé sur le référendum obligatoire en matière de logement, car nos questions ne portaient pas sur ce point. En revanche, il a dit le bien qu'il pensait du référendum obligatoire en matière de fiscalité. Ainsi, les autorités sont toujours de cet avis. Finalement, M. Thierry Tanquerel nous a dit que l'important était d'éviter les votes inutiles, sans enjeux. Je crois vraiment que la pratique jusqu'ici a montré qu'il n'en allait pas de même du référendum obligatoire sur le logement et du référendum obligatoire sur la fiscalité. J'ai regardé rapidement les votes de ces dernières années sur ces deux sujets. Je ne vous garantis pas la précision des chiffres, mais la tendance est claire. J'ai compté 16 scrutins en matière de fiscalité suite au référendum obligatoire, dont 2 scrutins où il y avait une adoption à 90 % ou plus et 14 pour lesquels la majorité était moins écrasante. A l'inverse, pour le référendum obligatoire en matière de logement, il y a eu 19 scrutins, dont 17 où la majorité était de 90 % ou plus. A 17 reprises, on a voté sans enjeu en matière de référendum obligatoire sur le logement. C'est pour cette raison qu'il me semble que la distinction se justifie et qu'il paraît justifié de renoncer au référendum obligatoire en matière de logement et de conserver le référendum obligatoire en matière de fiscalité.

Est-ce que vous souhaitez, Monsieur le président, que je poursuive avec le rapport de majorité en matière d'assainissement financier ?

Le président. Oui.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie Monsieur le président. Le référendum obligatoire en matière d'assainissement financier est consacré à la thèse 202.31.c. Comme M. Thierry Tanquerel vous l'expliquait tout à l'heure, puisque lui-même défend une thèse de minorité à ce sujet, je défends la thèse de majorité. Le référendum obligatoire en matière d'assainissement financier, c'est un autre animal que celui en matière de logement ou en matière fiscale. Le référendum obligatoire sur le logement et sur la fiscalité implique que, lorsque le Grand Conseil vote des modifications de lois, c'est obligatoire que cela passe devant le peuple. Le référendum obligatoire en matière d'assainissement financier est différent à deux points de vue. D'abord, il s'inscrit dans un cadre général, qui est celui de l'assainissement financier. Il y a une série de dispositions et le référendum obligatoire sur

l'assainissement financier est le dernier filet. Puis, il ne s'agit pas de voter pour ou contre quelque chose qui a été décidé par le Grand Conseil, mais il s'agit de faire un choix entre plus d'impôts ou moins de dépenses, étant précisé que ce choix n'a pas été fait par le Grand Conseil et qu'il est soumis directement au peuple. M. Thierry Tanquerel et moi-même n'avons pas la même analyse juridique. Il me semble que ce n'est pas en plénière que nous aurons un débat juridique. En conséquence, je vous propose de nous concentrer sur la question politique de savoir si nous le souhaitons ou non. Ensuite, il appartiendra aux organes compétents de prendre leurs responsabilités en ce qui concerne l'aspect juridique.

Se pose la question politique suivante : est-ce que nous considérons nécessaire de faciliter l'assainissement financier ? Si oui, le référendum obligatoire en matière d'assainissement financier est-il le bon instrument ? De même que je l'indiquais précédemment, ce n'est pas un élément qu'il faut voir pour lui-même, mais qui s'inscrit dans un cadre plus général. On retrouve l'instrument dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat. A l'art. 7, ce référendum obligatoire en matière d'assainissement financier y figure, mais avec la base constitutionnelle. Encore une fois, il y a tout un mécanisme. On n'en a pas discuté en commission ; c'est important de le réaliser. Peut-être que c'était juste, parce que l'assainissement financier et l'équilibre des finances ressortent plutôt de la compétence de la commission 5 que de la commission 2. Le référendum obligatoire en matière d'assainissement est l'élément ultime du filet visant à assurer l'équilibre financier. Si nous ne voulons pas de ce référendum, il me semble qu'il faudrait autre chose. On n'a pas discuté en commission, il n'y a pas eu de proposition. Les minoritaires nous disent qu'ils ne veulent pas de cela, mais ils n'ont pas proposé autre chose. Il faut savoir que la disposition actuelle provient à l'origine d'une initiative socialiste. Certains constituants présents ce soir avaient participé au Grand Conseil à l'époque. Je suis conscient que la disposition actuelle provient d'un projet socialiste, mais qu'elle n'est pas conforme à ce que les socialistes voulaient à ce moment. Donc, je ne vais pas dire à mes amis socialistes qu'ils doivent accepter parce que c'était leur projet. Le projet a été changé, j'en suis conscient. Les socialistes proposaient un mécanisme qui visait un choix, plus tard autrement... mais, le principe était que le peuple devait choisir entre plus d'impôts ou moins de dépenses. En somme, mes amis socialistes, si vous considérez que ce n'est pas cet instrument qu'il faut, c'est le bon moment de proposer autre chose, mais ce n'est pas le moment de jeter le bébé avec l'eau du bain. Et finalement, la thèse subsidiaire de M. Thierry Tanquerel, selon laquelle si on le maintient, alors il faut pouvoir voter deux fois oui ou deux fois non, relève du gadget. Ce référendum n'a de sens que si un choix est imposé ; si on peut voter deux fois oui ou deux fois non, c'est comme si on supprime ce référendum obligatoire en matière d'assainissement financier. Son objet est d'imposer un choix à un moment où un tel choix est absolument impératif. Par hypothèse, on se trouve à un moment où on n'a pas le choix ; il faut faire un choix A ou B et on pose la question au peuple. Donc, je vous propose de maintenir cet instrument. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Hirsch. Monsieur Thierry Tanquerel, vous prenez votre chapeau de minoritaire.

M. Thierry Tanquerel. Je prendrai le contrepied de M. Hirsch non seulement sur le fond, mais également sur le plan juridique. Je serai bref sur l'aspect politique, parce que mon objection ici est fondamentalement juridique. J'ai véritablement un cas de conscience ; donc, je dois être conforme à ce que je pense être juste en termes de respect de la liberté de vote des citoyens. Sur l'aspect politique d'abord, je suis entièrement d'accord avec le fait qu'il faut faciliter l'assainissement financier. J'ai de la peine à comprendre en quoi le fait d'obliger de passer par un référendum obligatoire, dans un cas où on est en situation d'urgence, facilite l'assainissement financier. Au contraire, cela fait perdre du temps ; on court plus de risques. A mon avis, cela irait tout aussi bien de garder le mécanisme d'assainissement, tel que la commission 5 l'aura peut-être modifié, ce n'est pas notre sujet. Le référendum obligatoire est plutôt un empêchement qu'une aide à l'assainissement financier. Ma grande objection n'est pas d'ordre politique, parce qu'ici je suis en compagnie de M. Leuba, actuel conseiller d'Etat

vaudois et de M. Feller, député radical vaudois, qui avaient recouru contre le même système au Tribunal fédéral. Ils considéraient – et je pense qu'ils avaient raison – que l'interdiction du double non est une violation, et une violation grave de la liberté de vote. Le Tribunal fédéral, dans un arrêt où il s'en est sorti en disant que la loi n'est pas assez précise nous a fait une petite « lausannoiserie » en ne prenant pas totalement ses responsabilités. Il a notamment avancé puisque les cantons n'étaient pas obligés de prévoir un référendum facultatif ou obligatoire, ils pouvaient aussi limiter le champ des réponses possibles. Avec tout le respect qui est dû au Tribunal fédéral, je pense que cette réponse est parfaitement fausse. Ce n'est pas la même chose de ne pas poser une question à quelqu'un que de lui donner un choix limité, sachant qu'éventuellement les deux réponses ne plairont pas aux citoyens auxquels la question est posée. Ensuite, lorsque les citoyens auront répondu, on leur dira : « vous acceptez cela ». Evidemment, « j'avais le choix entre être fusillé ou l'injection létale, cela ne veut pas dire que j'ai accepté d'être exécuté. J'ai accepté l'augmentation d'impôts, parce qu'on m'a dit qu'autrement, on me couperait des prestations vitales. » Ou « j'ai accepté une suppression de prestations extrêmement importantes, parce qu'autrement on m'a dit qu'on m'augmenterait massivement les impôts. » Ce n'est pas un choix correct. Si on estime que le peuple ne peut pas faire ce genre de choix, alors il faut aller jusqu'au bout du raisonnement et prévoir le cas échéant – je ne suis pas sûr que le peuple l'accepterait dans la Constitution – que le Grand Conseil prend seul ses responsabilités. On ne pose pas ce genre de questions au peuple. Obliger le peuple à donner une réponse, alors qu'il n'est pas vraiment libre dans le choix de cette réponse, c'est à mon avis une violation grave de la liberté de vote. D'ailleurs, curieusement, le Tribunal fédéral a pris une page pour expliquer pourquoi la possibilité du double non est un élément fondamental de la liberté de vote. Puis, au paragraphe suivant, il dit que finalement, ce n'est pas grave et qu'on peut s'en passer. Je vous livre mon appréciation, qui est une appréciation juridique, qui est partagée par un éminent politicien libéral vaudois. Donc, ce n'est pas une position de gauche ou de droite. Je reconnais que ce choix peut, suivant les circonstances, être favorable à la gauche ou à la droite. C'est vraiment une position de principe de ma part. Raison pour laquelle, cela m'irait très bien qu'on se débarrasse complètement de ce référendum, mais surtout qu'on ne maintienne pas cette interdiction du double non. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Tanquerel. Nous ouvrons le débat aux groupes. Le premier inscrit pour le groupe Socialiste est M. Alberto Velasco.

M. Alberto Velasco. Merci Monsieur le président. D'abord, j'aimerais dire à M. Hirsch que, contrairement à ce qu'il dit, je ne jette aucun bébé à l'eau. Je prends le référendum sur les impôts, il ne me gêne pas et c'est vous qui l'avez instauré ; mais, je vous prie alors de nous laisser le référendum sur le logement. J'aimerais expliquer pourquoi les choses en sont arrivées là. Votre camp a instauré le référendum en matière de fiscalité pour une simple raison, à savoir que vous ne vouliez pas qu'on augmente la fiscalité. Vous vouliez protéger ceux qui ont beaucoup, les mieux lotis de la République. Et c'est logique ; si j'avais été dans votre camp, j'aurais fait la même chose. Afin que ces gens puissent payer moins d'impôts, il fallait effectivement instaurer un référendum obligatoire sur les lois que le Grand Conseil votait. Et c'est extraordinaire, dès lors que le Grand Conseil veut voter une augmentation d'impôts, il est obligé de passer devant le peuple. Il en est de même pour les baisses d'impôts. Mais, voyez-vous, cela ne me gêne pas. Mais, sur le référendum en matière de logement, il faut savoir pourquoi il a été instauré. Il n'a pas été lancé comme ça par la gauche, on n'est pas aussi pervers que vous.

Brouhaha

M. Alberto Velasco. A l'époque, j'étais député à la commission des logements où siégeait aussi M. Hiler, aujourd'hui conseiller d'Etat. On a vu arriver M. Muller avec, pas un, mais quatre projets de loi, qui fractionnaient la LDTR. Cela nous a obligés, à l'ASLOCA, de lancer quatre référendums. Vous savez que cela nous coûte 50'000 francs par référendum, soit

200'000 francs dans l'ensemble. Nous n'avons pas les mêmes moyens que vous. On avait la possibilité soit de se ruiner, soit d'utiliser les moyens démocratiques, c'est-à-dire qu'on allait vous copier. On s'est dit qu'on allait faire école de ce que la droite nous avait appris. Ainsi, on s'est dit qu'on allait faire un référendum obligatoire en matière de logement. J'en viens à la question : considérez-vous, Monsieur Hirsch, que le logement est moins important que la fiscalité ? Aujourd'hui, quand vous voyez la souffrance, et je pèse mes mots, la souffrance des Genevois et des plus faibles pour se loger et pour payer un logement, lorsque vous voyez qu'on est obligé de payer 3'000 francs pour des appartements de quatre pièces, et pas très luxueux, vous croyez que le référendum en matière de logement est moins important que celui de la fiscalité ? Effectivement, l'ASLOCA a lancé un référendum, dont l'un des architectes, M. Grobet, siège parmi nous, et il faut lui rendre hommage. Puis, ce référendum a abouti. L'avantage Monsieur Hirsch – vous avez raison lorsque vous dites qu'il y avait 17 objets et que parmi eux, seule une petite partie n'était pas importante – est que nous avons des petits moyens et cela nous arrange lorsque la Chancellerie nous avertit. En revanche, vous autres, vous avez une armée de fiscalistes, de juristes qui sont à même de travailler là-dessus. Ce n'est pas notre cas. Nous sommes obligés parfois d'avoir recours à des avocats pour dire au Conseil d'Etat les manquements à la LDTR dans certaines lois et cela nous coûte de l'argent. Nous le défendrons, car pour nous, au-delà de l'aspect purement esthétique et juridique que je comprends sans être d'accord. Car je comprends qu'en tant que professeur d'université, vous pensiez qu'il y a une esthétique non juridique à cet instrument. Mais, le peuple ne se protège pas seulement avec de l'esthétique juridique ; il a besoin d'être défendu. Aujourd'hui, ce référendum obligatoire est fondamental pour les petites gens. Si vous maintenez le référendum obligatoire en matière fiscale, il serait totalement injuste et choquant que vous enleviez le référendum obligatoire en matière de logement. Alors, c'est ou tout le monde ou personne et on veillera à cela.

Le président. Merci Monsieur Velasco. Je passe la parole à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie Monsieur le président. Mesdames, Messieurs, après l'excellent rapport de minorité/majorité de M. Laurent Hirsch, il n'y a pas grand-chose à ajouter, si ce n'est pour vous confirmer la position du groupe. Celui-ci soutient la position qui a été défendue, à savoir le maintien du référendum obligatoire en matière d'assainissement financier, le maintien du référendum obligatoire en matière de fiscalité. En revanche, il demande l'abolition du référendum obligatoire en matière de logement. Ceci dit, et parce que nous ne savons pas ce que l'Assemblée décidera, nous avons déposé un amendement visant à faire passer de 500 à 1'000 signatures les deux référendums obligatoires en matière de fiscalité et de logement, au cas où ceux-ci étaient modifiés. Je tiens à expliquer que la position du groupe est simple. L'objectif du référendum facultatif à 500 signatures, si j'ai bien compris, est de faire en sorte qu'on ne vote pas sur des sujets inutiles. Or, à 500 signatures, on est tellement bas que même des groupuscules extrémistes pourraient réunir le nombre de signatures requis. Par conséquent, on pourrait être amené à continuer à voter sur des sujets où à peu près 95 % de la population et du Grand Conseil sont d'accord. Pour cette raison, le nombre de signatures passé à 1'000 paraît plus raisonnable ; cela n'empêchera personne de recueillir les signatures pour les objets importants, mais permettra d'éviter que l'on continue à voter pour des sujets insignifiants.

Le président. Merci Monsieur Halpérin. Je passe la parole à M. Pierre Kunz pour le groupe Radical.

M. Pierre Kunz. Merci Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, dans nos rangs, nous ne mettons pas sur le même plan le référendum obligatoire en matière de logement, celui en matière fiscale et celui en matière d'assainissement financier. Commençons, si vous le voulez bien, par ce dernier. Si la Suisse, en comparaison internationale, se présente avantageusement s'agissant de son endettement public, c'est grâce à sa capacité de limiter le goût de ses élus pour les dépenses, c'est grâce à sa capacité de ne pas financer son

fonctionnement par l'emprunt et de limiter ses emprunts à ce qui est nécessaire pour couvrir ses investissements. C'est grâce, en résumé, au frein à l'endettement que le peuple suisse a voulu. Genève s'est, au cours des dernières décennies, comportée de manière bien peu raisonnable s'agissant de son endettement. Notre canton a régulièrement emprunté pour financer son fonctionnement et les prestations que ses élus votaient, sans compter et sans égard pour les règles les plus élémentaires de la saine gestion. C'est en conséquence de ces excès qu'aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, les instituts de notation ne donnent à Genève que la note A. C'est un cas unique en Suisse, car partout ailleurs dans les autres cantons, on bénéficie de la note AA, voire AAA. Il était donc temps que Genève se dote d'un frein à l'endettement efficace, fondé sur le référendum obligatoire en matière d'assainissement financier. Celui-ci a été introduit il y a quelques années et il doit absolument être maintenu, et cela, dans sa forme actuelle. Le référendum obligatoire en matière fiscale est, à nos yeux, essentiel. L'impôt constitue en effet la mesure de l'ampleur que les citoyens d'un Etat entendent donner à celui-ci et à son rôle. L'impôt définit le cadre de la société dans laquelle les citoyens entendent vivre. Par conséquent, il est juste que ces citoyens soient consultés lorsqu'il est question d'une hausse de la fiscalité, voire d'une réduction de celle-ci. Quant au référendum obligatoire en matière de logement tel qu'il a été porté dans la Constitution genevoise par des manœuvres successives que je m'abstiendrai de qualifier – je l'ai déjà fait suffisamment souvent – il constitue par contre une dérive grave aux conséquences dramatiques. La situation régnant à Genève sur le marché du logement en témoigne. Il faut donc absolument le supprimer, parce qu'il pénalise épouvantablement – et je dis cela pour M. Velasco – les petites gens que celui-ci prétend défendre. Mais, nous restons réalistes, comme M. Tanquerel probablement. Aussi, serions-nous disposés à renoncer, par souci de compromis, aux deux référendums obligatoires, celui sur le logement et celui relatif à la fiscalité. Nous serions prêts aussi, suivant les décisions qui seront prises ce soir, à accepter les référendums facultatifs à 1'000 signatures proposés par amendement sur ceux de la commission 2, et cela à deux conditions. La première concerne le référendum obligatoire en matière d'assainissement financier ; il doit absolument être maintenu à nos yeux et dans ses formes actuelles. La seconde condition concerne l'initiative populaire de rang constitutionnel : nous devons veiller à tout prix à ce que la dérive ayant conduit au référendum obligatoire en matière de logement et à la catastrophe qui s'en est suivie, soit rendue beaucoup plus improbable et difficile. C'est pour cela que nous exigeons, dans la version finale de la Constitution, que le nombre de signatures requis pour une initiative constitutionnelle soit porté à 7 % au moins du corps électoral. Faute du respect de ces exigences, nous ne nous sentirions aucunement liés par nos choix de ce soir.

Le président. Merci Monsieur Kunz. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. J'ai trouvé l'intervention de M. Velasco tout à fait intéressante. Je crois que les commissions ont justement eu à cœur d'éviter cela. Ce dont nous avons besoin, c'est de supprimer tous les référendums obligatoires. L'argumentaire de M. Hirsch est pertinent. Le seul problème c'est que dans la construction de ces référendums obligatoires, d'abord la gauche a eu cette victoire sur le logement, liée effectivement aux quatre projets de loi qui ont nécessité quatre référendums. Ensuite, pendant la période où la gauche était majoritaire au Parlement, il y a eu le référendum obligatoire en matière de finances. Je crois que nous avons besoin de pacifier le débat politique et ceci passe par une suppression de tous les référendums obligatoires. Nous avons eu cette réflexion à la commission 3 et elle est partagée par le groupe des Verts et Associatifs. Nous ne savions pas que la commission 2 avait élaboré cette solution, soit un référendum facultatif avec ce nombre de signatures restreint, à savoir 500, amendé par les Libéraux à 1'000. Cette solution est idéale, parce qu'elle permet, dans l'esprit de ce qui a été fait et pour le logement et pour les finances, de respecter la volonté populaire exprimée il n'y a pas si longtemps par les urnes. Cela nous semble une bonne solution. Nous avons là peut-être une occasion unique de trouver une alternative acceptable de tous côtés. Le problème, si on commence à saucissonner les choses, est de dire que tel référendum c'est oui, tel référendum c'est non,

vous allez déséquilibrer la balance et un groupe va se sentir lésé. Nous n'avons pas besoin de cela. Nous avons besoin de supprimer tous ces référendums obligatoires et de les remplacer par ces référendums facultatifs à 500. Si le nombre de 1'000 peut rassurer le groupe libéral – je ne connais pas un groupe extrémiste qui serait capable de récolter 500 signatures – on peut tout à fait s'en contenter ; on n'ira pas au-delà. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Perroux. La parole, pour G[e]l'avance, est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Monsieur le président. Tout à l'heure, nous n'avons pas voté une disposition visant au soutien et à l'encouragement en matière civique. Peut-être que cela a manqué d'explications. Je crois qu'une partie d'entre nous pensaient, non pas que c'était inutile, mais que cela appartiendrait au débat que nous aurons dans le cadre de la commission 5 sur les dispositions en matière d'enseignement. Pourquoi dis-je cela ? Parce que je pense que le travail des quatre rapporteurs au début de cette discussion mériterait d'être filmé, pour être montré à des jeunes gens qui s'intéressent à la politique, car il était tout simplement remarquable. Donc, je vous remercie et je pense qu'il ferait un bon sujet « youtube » pour introduire au débat parlementaire. Quant au fond, je me limiterai aux deux dispositions concernant les référendums obligatoires en matière de logement et de finances. Au nom de G[e]l'avance, je veux dire que je partage la présentation qu'en a faite M. Thierry Tanquerel. Et je dirais que l'acuité, ou respectivement la difficulté, a bien été redémontrée par l'échange tout à fait typique que nous avons eu en introduction entre M. Alberto Velasco et mon voisin M. Pierre Kunz. Pendant des années dans cette République, notamment en matière de logement, on a fait comme si, d'un côté et de l'autre, il suffisait de... il suffirait de... soit que la LDTR était jugée responsable de tous les maux, soit que de l'autre côté, on revendiquait une loi encore plus défensive, on faisait croire à la population que finalement, en modifiant cette législation ou par le biais de cette législation, on solutionnerait le problème du logement. Je pense que la plupart d'entre nous aujourd'hui sont bien conscients que ce n'est pas le cas. Si cette Constituante peut faire quelque chose pour débloquer le logement, il est grand temps qu'elle le fasse. Mais, ce n'est certainement pas en passant des heures et des heures à débattre sur ces deux dispositions que nous ferons avancer beaucoup les choses. Pour ces raisons, l'accord qui a été trouvé dans la commission 2 me paraît très bénéfique. Sans annuler tout simplement la volonté populaire, cette manière de faire – que ce soit 500 ou 1'000 signatures, on verra le chiffre qui sera retenu – permet d'éviter ce qu'on doit craindre si on va jusqu'au bout, à savoir qu'après l'acceptation de la Constitution, ceux qui déçus de ne plus voir ce qui existait avant, les remettent immédiatement. On se retrouverait ainsi avec une Constitution dont la durée de vie serait très courte. Si on admet la solution qui nous est proposée, avec cette méthode de 500 ou de 1'000 signatures, on garantit d'avoir solutionné ce problème durablement. Donc, nous vous encourageons à suivre la commission 2 sur ce point.

Le président. Merci Monsieur Genecand. Pour l'AVIVO, la parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Mesdames et Messieurs, avant que la votation n'ait eu lieu pour l'Assemblée constituante, des personnes étaient opposées à cette révision. Un certain nombre de personnes n'ont pas cru à cette magnifique Constitution qui allait être développée dans notre Assemblée. Aujourd'hui, on voit la majorité de droite qui dit d'une manière tout à fait claire, ce à quoi on s'attendait, que cet alibi de créer une nouvelle Constitution, c'est tout simplement pour démanteler les acquis sociaux qui ont été acquis ces quarante ou cinquante dernières années par le biais des initiatives. M. Genecand a raison. On verra ce qui se passe, quelle sera cette Constitution et qui la soutiendra ou ne la soutiendra pas ? Mais, il est sûr et certain que, si ce droit qui a été adopté par une très forte majorité, et on sait pourquoi, j'y reviendrai... je peux vous garantir que l'ASLOCA lancera une initiative, mais pas sur ce que vous voulez enlever aujourd'hui. Nous ferons une initiative qui sera plus forte pour que ce référendum obligatoire soit renforcé. C'est à vous d'y penser. Pour le

moment, je constate simplement que tout ce jargon de démocratie qui se donne dans cette Assemblée constituante... je constate que la droite veut diminuer les droits populaires. Qu'est-ce que vous essayez de faire ? Cela a été adopté quelques années auparavant et vous voulez balayer. Vous avez un mépris total du peuple. Le peuple s'est exprimé sur ces questions et à peine quelques années plus tard, on profite de l'adoption d'une nouvelle Constitution pour diminuer cette démocratie directe que vous reconnaissez sur la forme, mais sur le fond, vous n'en voulez pas. J'aimerais du reste, Monsieur Genecand, que des jeunes viennent ici pour voir comment on est en train de procéder au démantèlement de notre Constitution. Quant aux arguments, ils sont d'une faiblesse totale. En ce qui concerne le référendum obligatoire en matière de logement, Monsieur Hirsch, vous dites qu'il n'y a eu que des votations avec 90 % de oui, etc. et que par conséquent, on n'a pas besoin de ce référendum obligatoire. Mais, Monsieur Hirsch, vous êtes d'une hypocrisie totale. Vous savez très bien que le jour où ce référendum obligatoire disparaît, vous referez cette combine antidémocratique que vous avez faite, la droite, en ce qui concerne la LDTR tous les 6 mois, pour essayer de démanteler la LDTR. On a gagné quatre fois, on continuera. Et lorsque vous venez dire ici que c'est une spécificité genevoise, vous avez tout à fait raison Monsieur. Vous n'avez certainement aucun problème concernant le logement. Mais, pour 80 % de la population de Genève, le logement est la priorité de ce canton. On est dans une pénurie incroyable ; donc, c'est vrai que c'est une spécificité par rapport aux autres cantons. Le Conseil d'Etat, pendant cette dernière législature, avec votre parti Monsieur Hirsch, où vous avez dit que vous feriez tout pour construire du logement... le résultat de cette dernière période est un désastre en matière de logement. Et M. Muller dit que ce n'est pas grave et que cela va encore continuer ainsi pendant quelques années, parce qu'on n'arrive pas à faire construire des logements. Par contre, on sait construire des bureaux ; des bureaux de luxe, il y en a autant qu'on veut. Du reste, de nombreux bureaux sont vides. Par conséquent, il est évident qu'en supprimant ce référendum obligatoire, vous serez évidemment les premiers à recommencer avec différentes dispositions que vous souhaitez supprimer pour protéger les locataires. Si vous recommencez, M. Muller a su très bien procéder pour démanteler par exemple la loi sur le développement. Aujourd'hui, on ne construit plus que des logements en propriété par étage. Qui sont les personnes ayant des moyens pour acheter ces logements ? Le 80 % de la population ne peut pas payer ces sommes. Il n'y a plus de constructions de logements locatifs qui se construisent à Genève, enfin un très faible pourcentage. Voilà la politique du Conseil d'Etat et c'est cela que vous voulez imposer et que vous voulez par conséquent essayer de démanteler nos moyens...

Le président. Monsieur Grobet, je vous prie de conclure ; vous avez dépassé le temps.

M. Christian Grobet. ... Evidemment, nous demandons à ce que ces dispositions qui ont été obtenues par le peuple soient maintenues et qu'on ne démolisse pas ce que le peuple a voté. Je crois que la population comprendra de quoi il s'agit au bon moment.

Le président. Merci Monsieur Grobet. La parole, pour SolidaritéS, est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Monsieur le président, merci. Voici quelques remarques. Premièrement, j'ai trouvé intéressant que M. Hirsch cite le Conseil d'Etat, parce qu'effectivement, la droite a une vision très différente des deux référendums obligatoires. Oh surprise ! Un Conseil d'Etat et un Grand Conseil, majoritairement de droite, ont aussi une vision différente. Mais, ce n'est pas parce que des gens de droite sont pour la différence que cela justifie la différence. Deuxièmement, Monsieur Halpérin, je ne sais pas à qui vous faisiez allusion concernant les groupes extrémistes. Honnêtement, entre 500 et 1'000, je ne crois pas que cela fait une telle différence. Le nombre de 500 me satisfait et je ne crois pas que des gens profiteraient simplement des 500 signatures pour faire un référendum sur un sujet où tout le monde est d'accord. Il y a le référendum s'il y a des enjeux par rapport à une loi qui est votée. Troisièmement, dans l'intervention de M. Kunz, plusieurs choses m'ont

surpris. Il a déclaré que finalement les élus votent n'importe quoi. Or, il oublie que ces élus qui votent n'importe quoi sont des élus à majorité de droite. Il est vrai que dans toute l'intervention que j'ai entendue, et c'est un peu la position que je ressens de la droite, c'est qu'il y a les vrais défenseurs des locataires, c'est-à-dire la droite, qui aimeraient bien faire quelque chose et il y a ces malheureux défenseurs des locataires qui bloquent tout. Jusqu'à présent, j'ai toujours constaté que ceux qui essaient de défendre les locataires sont plutôt ceux de gauche et non de droite. La droite défend un certain nombre de choses sur le logement comme source de profits, alors que la gauche défend le logement comme droit social. Au demeurant, il est intéressant que le droit au logement ait été supprimé par la droite. J'aurais tendance à dire qu'on ne doit pas forcément être d'accord sur tout. Cependant, à partir du moment où il y a deux référendums obligatoires, l'un sur les finances, qui concerne la droite mais la gauche n'y est pas tellement opposée, et l'autre sur le logement, qui est pour une majorité d'habitants de Genève quelque chose d'important, de principal, de prioritaire, de faire une distinction au niveau du référendum obligatoire me semble simplement une déclaration de principes en disant qu'on se fout du logement. Je m'excuse, mais c'est cela que ça veut dire et c'est ainsi que la population va le comprendre. Et c'est dans ce sens que je propose de traiter les deux sujets de manière identique. Nous avons proposé de maintenir le référendum obligatoire. Il est vrai qu'une solution telle que celle proposée par la commission 2 est une solution de compromis acceptable. En revanche, de les séparer, en disant qu'il y en a un qui a sa valeur et qu'il doit rester, et que l'autre doit disparaître, représente à mon avis une déclaration de guerre aux locataires à Genève. Je pense qu'il est dangereux que cette Constituante, majoritairement, aille dans cette direction.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Albert Rodrik pour les socialistes.

M. Albert Rodrik. Merci Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, je ne vais pas m'attarder sur le référendum en matière d'assainissement financier. Nous ne l'aimons pas ; on a dénaturé notre projet ; mais, trouver une alternative à cette affaire n'est pas un travail de plénum, mais un travail de commission et il est suffisamment ardu. J'en viens maintenant à nos deux référendums obligatoires sur le logement et sur la fiscalité. J'ai travaillé 20 ans dans le domaine de la santé et nous avons une demi-douzaine de textes qui étaient des pactes d'armistice, lesquels mettaient fin à des conflits entre professionnels de la santé et l'autorité cantonale. Des pans entiers de lois où des lois consignaient les termes dans lesquels nous avons mis fin au conflit. Et je peux vous dire que « mes » conseillers d'Etat, qu'ils soient de droite ou de gauche, ont considéré que ces textes étaient sacrés, parce qu'ils permettaient d'aller de l'avant et de travailler. Mesdames et Messieurs, en dépit de toutes nos divergences, quel est le premier but et quelle est la première finalité de ce que nous faisons en politique ? C'est d'assurer la paix et la concorde parmi nos concitoyens ; c'est de cela dont nous nous occupons d'abord. Or, qui va me dire ici que nous sommes, en matière de logement, dans la sérénité et dans la paix des ménages ? Qui va me dire que nous n'avons pas réduit la politique fiscale à son degré zéro dans un conflit permanent entre ceux qui croient que la panacée c'est augmenter les impôts et ceux qui pensent qu'ils doivent faire des cadeaux à qui n'en a pas besoin ? Je me souviens d'avoir parlé de cela une fois au professeur Oberson et il a opiné du chef. Aujourd'hui, sans crier et sans faire de pathos, ce qu'on fait ou ce qu'on ne fait pas en matière de logement touche à ce qu'il y a de plus fondamental pour la survivance, la subsistance, vivre aujourd'hui à Genève. Veiller à maintenir la paix et la concordance dans la communauté n'est pas une tare. Ces deux référendums obligatoires n'ont fait de mal à personne. Bien sûr qu'en tant que juriste, je ne viendrai pas dire que nous allons mettre les deux référendums obligatoires dans la grande vitrine du musée du droit. Mais maintenir la paix et la concorde entre nos concitoyens prime nos petits plaisirs d'esthétique juridique. Non, ils n'ont fait de mal à personne. Avant de m'en défaire, Mesdames et Messieurs, je veux voir comment on peut satisfaire toutes les circonvolutions de M. Kunz, de ce qu'il nous a dit et de ce qu'il ne nous a probablement pas dit. J'estime que les bonnes volontés de M. Tanquerel se sont brisées sur la falaise, non pas

d'Etretat, mais de M. Pierre Kunz. Alors, le groupe Socialiste, avant d'aller plus avant, pour se débarrasser de ces « monstres juridiques » qui vous gênent, verra la situation qui prévaut dans cette salle au terme des premiers votes. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Rodrik. La parole est à M. Murat Alder pour le groupe Radical.

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. En tant que chasseur de chars, je me sens bombardé de tous les côtés par une artillerie particulièrement lourde et j'aimerais peut-être jouer la carte de l'apaisement. Fondamentalement et à titre personnel, je rejoins entièrement la vision exprimée par M. Olivier Perroux. J'estime que ce qui relève de la loi doit être soumis au référendum facultatif et ce qui doit être soumis au référendum obligatoire doit être dans la Constitution. Cela étant dit, on ne peut pas faire abstraction de ce qui a été voté ces dix dernières années, ni de la volonté populaire. Je salue le compromis qui a été trouvé dans la commission 2 et qui a été présenté par M. Thierry Tanquerel. J'aimerais préciser que nous ne sommes pas là aujourd'hui pour parler de la politique du logement en tant que telle, mais du référendum obligatoire en matière de logement. On n'est pas au Grand Conseil, mais je me permets de vous rappeler qu'il y a un parti dans ce canton qui a déposé une initiative quelques années auparavant intitulée « Pour la création de 15'000 logements en déclassant 1 % de la zone agricole », et ce parti est le parti Radical. Donc, qu'on ne me fasse pas croire que le parti Radical se désintéresse du logement et entretient sciemment la crise du logement que nous traversons et que nous voulons combattre comme chacun d'entre nous ici.

Le président. Merci Monsieur Alder. Pour l'UDC, la parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci Monsieur le président. L'UDC souhaite le maintien du référendum obligatoire en matière d'assainissement financier dans sa situation actuelle. En ce qui concerne les référendums obligatoires actuels en matière de finances et de logement, nous estimons qu'il y a lieu de respecter la volonté populaire. Ces deux types de référendums ont été acceptés relativement récemment par la population à une nette majorité. Je me souviens d'un colloque sur la nouvelle Constitution. Nous étions deux, M. Grobet et moi-même, à avoir quelques doutes sur la nécessité d'avoir une nouvelle Constitution, alors que les vrais problèmes à Genève portaient surtout sur des questions de sécurité, de logement, d'emploi et de transport. Nous ne comprenons pas très bien pourquoi on veut supprimer ces référendums obligatoires qui ont été acceptés par le peuple sur des sujets qui sont brûlants, qui touchent tout le monde concrètement. Il est vrai que sur certains points, dans certains cas, il n'y a pas d'enjeu véritable. Pour cette raison, au sein de la commission thématique 2, la délégation UDC s'est ralliée à la proposition Tanquerel. Nous estimons aussi que le nombre de signatures pourrait être porté à 1'000, mais enfin nous pouvons vivre avec le nombre de 500. Même si le référendum obligatoire est remplacé sur ces deux sujets, le caractère facultatif de ce référendum est largement nuancé par le très faible nombre de signatures qu'il faudra recueillir lorsqu'il y aura un enjeu véritable. Puis, quelque chose m'a un peu surpris. D'une part, M. Hirsch nous explique que le référendum obligatoire en matière de logement n'a finalement porté que sur des brouilles à 80 % ou 90 % des cas. D'autre part, M. Kunz nous explique que le référendum obligatoire en matière de logement est une catastrophe totale et empêche une politique du logement normale à Genève. Il y a une contradiction absolue dans ces deux thèses. Soit le référendum obligatoire en matière de logement ne porte que sur des brouilles et on pourrait le remplacer par le référendum facultatif avec un nombre limité de signatures, soit c'est une catastrophe absolue qui empêche d'avoir une politique du logement correcte et décente dans ce canton. Ce qui manifestement, Monsieur Kunz, n'est pas le cas. Le problème du logement à Genève, ce n'est pas le problème du caractère obligatoire du référendum en matière de logement. Il y a bien d'autres éléments, notamment la question de la libre circulation des personnes. Merci.

Brouhaha

Le président. Merci Monsieur Schifferli. Pour le PDC, la parole est à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, tout d'abord je voudrais dire, à l'instar de M. Genecand, que notre groupe a vivement apprécié la présentation des quatre rapporteurs. C'est vrai que nous étions peut-être dans un consensus, dans une belle harmonie, mais nous étions aussi dans une démonstration de la démocratie et des positions. Ensuite, le débat s'est tout d'un coup animé. Malheureusement, comme d'habitude, comme nous l'avons entendu aussi bien en commission qu'en cette Assemblée, que la droite est un empêchement de tourner en rond, qu'elle n'a que des gens riches qui ont les moyens de lancer des référendums et qu'elle ne s'occupe pas des locataires, car elle ne sait pas ce que c'est que des locataires. Je voudrais vous dire que ce n'est tout simplement pas vrai et pas réaliste. S'il est un endroit où nous pouvons essayer de nous comprendre et de nous connaître, c'est bien cette Assemblée constituante. Pour avoir été, à l'instar de mes collègues ici, dans une commune, je peux vous dire aujourd'hui que les problèmes qui sont liés au logement – et je ne vous apprendrai rien – ne seront pas réglés par un référendum obligatoire par rapport au logement. Ce n'est pas cette proposition que le groupe PDC défendra. Il y a bien des problèmes au niveau de la classe moyenne, de gens qui ne savent pas comment changer de logement, parce qu'une fois qu'on se trouve dans un appartement de 5 pièces qui coûte moins cher qu'un appartement de 2 pièces, on y reste même lorsqu'on a 80 ans et qu'on ne sait pas comment faire. Je ne pense pas que ce référendum obligatoire ait lieu de rester dans cette Constitution. Le groupe PDC sera donc pour un référendum facultatif à 500 ou à 1'000 signatures. Concernant le référendum obligatoire fiscal, il est évidemment de nouveau très simple pour la gauche de bannir cette droite qui a tous les défauts, en disant que le grand thème de la gauche par rapport à la droite, c'est le démantèlement social. Une fois de plus, je trouve ces assertions et ces affirmations parfaitement inconfortables et incongrues, même si politiquement possible, elle reflète une certaine réalité. Donc, nous soutiendrons la suppression du référendum obligatoire en matière fiscale, non pas parce que nous voulons démanteler les acquis sociaux de ceux que nous connaissons peut-être d'après la gauche un peu moins bien, mais que nous savons aussi défendre. Enfin, il nous paraît essentiel que le référendum obligatoire en matière d'assainissement financier soit gardé dans la Constitution. Il est important que ce référendum puisse garder sa place, car il est aussi une illustration de la manière dont nous allons travailler pour avoir un frein à l'endettement dans ce canton. Il ne s'agit pas seulement, Mesdames et Messieurs, de baisser les impôts, mais de voir comment notre canton peut continuer à vivre en essayant de défendre ce frein à l'endettement.

Le président. Merci Madame Gisiger. La parole est à Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Je vous remercie Monsieur le président. Mesdames, Messieurs, je crois qu'il faut remettre un certain nombre de choses en place. J'ai cru comprendre que d'aucuns pensaient que la gauche ou les milieux de défense des locataires n'avaient strictement rien d'autre à faire que de lancer des référendums lorsqu'il n'y avait pas lieu de le faire. Croyez bien, Mesdames et Messieurs, que nous avons bien d'autres choses à faire et que lorsqu'il s'agit de lancer un référendum, c'est parce qu'il est dûment fondé. Ce qui nous oppose, ce sont des questions politiques, l'évaluation que nous faisons de la situation, mais de grâce épargnez-nous l'accusation de faire des référendums pour faire des référendums et juste pour bloquer la situation ; cela n'a strictement aucun sens. M. Grobet l'a dit tout à l'heure, le référendum obligatoire ou éventuellement, l'alternative qui lui sera trouvée si nous tombons d'accord sur la proposition de M. Tanquerel, est un bastion qui défend effectivement les locataires. Aujourd'hui, qui peut prétendre que les locataires n'ont pas besoin d'être défendus, qu'ils sont bien servis, que tout va bien pour la majorité de la population en matière d'augmentation de loyer ou de facilités à accéder à un logement ? Personne ne pourrait le dire ! En conséquence, qu'il y ait un certain nombre d'instruments de protection des locataires, c'est indispensable. Que nous trouvions une formule permettant

d'appliquer ce réflexe de protection, tout en évitant des référendums superfétatoires, cela a du sens et nous serions prêts à entrer en matière. Mais de grâce, que d'aucuns ici ne jouent pas les pompiers pyromanes et ne rallument pas la guerre du logement ; cela n'a aucun sens. Par conséquent, je considère que la déclaration de M. Kunz tendant à dire qu'il serait éventuellement enclin à entrer en matière sur cette alternative, à condition que par la suite nous acceptions un taux de 7 % pour les initiatives constitutionnelles, est une pure provocation. J'espère qu'il s'en rend compte. Je crois, à sentir la température ici, qu'une forme de consensus se dégage en faveur de la proposition de M. Tanquerel. J'invite les gens présents ici ce soir à ne pas tout remettre en question. Une paix relative du logement est indispensable à Genève, ne serait-ce que pour permettre aux gens qui vivent des situations dramatiques... Nous avons déjà eu l'occasion de vous le dire, allez sur le terrain voir les gens qui sont dans ces situations, et vous verrez, gauche ou droite, que votre devoir ici aujourd'hui est de protéger les locataires. Quant au référendum obligatoire en matière fiscale, nous n'en sommes pas de très ardents défenseurs. Néanmoins, il permet d'éviter des hausses d'impôts, mais aussi des baisses d'impôts. Et si nous voulons, les uns et les autres, être gardiens des recettes de l'Etat, des moyens dont il doit pouvoir disposer pour garantir la couverture des besoins de la population, alors soyons sages et allons dans le sens de la proposition de M. Tanquerel. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Madame Haller. La parole est à M. Yves Lador pour les Associations.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Nous voudrions remercier les rapporteurs pour la qualité de leurs rapports et la qualité de leurs échanges. Nous remercions aussi la commission 2 pour les propositions qu'elle vient de faire. Il n'est pas nécessaire de revenir sur le fait que le logement est une question particulièrement chaude. Il est vrai que beaucoup d'associations sont en première ligne sur cette question, non seulement dans la défense des locataires sous différentes formes, mais aussi par exemple pour toutes les coopératives qui cherchent à créer des logements et qui rencontrent beaucoup de difficultés administratives ou autres pour pouvoir créer ces logements. Nous avons déjà eu l'occasion de vous envoyer un appel pour le respect des solutions qui ont déjà été inscrites dans la Constitution par des votes populaires, notamment concernant ces deux référendums. Mais, il est clair qu'aujourd'hui, les travaux de la commission 2 nous montrent une occasion pour la Constituante de faire un progrès, dans la direction de ce pour quoi elle a été créée, c'est-à-dire de trouver des compromis, des possibilités d'agir et d'avancer. La proposition faite par M. Tanquerel est effectivement de nature à apaiser cette guerre du logement, tout en garantissant le respect, sur la substance, de ces votes populaires qui ont eu lieu récemment. D'abord, nous appuyons beaucoup cette proposition et ensuite nous regrettons qu'il y ait encore des propos très animés qui essaient de repousser cette tentative de compromis, qui serait par ailleurs un signe très important pour la suite des travaux de la Constituante. Nous trouvons dommage que certains veuillent continuer à séparer les deux questions sur le référendum financier et sur le référendum en matière de logement, parce qu'elles sont liées. Pour pouvoir progresser de façon équilibrée, il faut les traiter de manière égale. Nous regrettons aussi que la proposition très précise, qui a pour objectif de respecter la volonté populaire, et qui consiste à prévoir ce référendum facultatif spécial à 500 signatures, soit poussée vers une augmentation des signatures. Cela tend à rendre plus difficile cet acte, alors que justement il s'agit d'essayer d'obtenir un point d'équilibre. Donc, nous regrettons ces différentes positions et nous appelons vraiment la Constituante à accepter ce compromis, qui serait un acte important et substantiel dans nos travaux. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Soli Pardo pour l'UDC.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, d'abord j'aimerais réitérer les félicitations que l'on peut adresser aux rapporteurs, tant de majorité que de minorité. Ils ont accompli un travail remarquable, une présentation soignée et trouvé

des solutions d'apaisement, qui conviennent parfaitement à notre parti en ce qui concerne les deux référendums obligatoires transformés en une sorte de référendum facultatif avec un nombre de signatures abaissé. Il est normal que chacun marque ses positions, mais nous nous abstenons de le faire, parce que notre esprit de conciliation est bien connu. Nous ne prendrons parti ni pour la présentation caricaturale faite par la gauche d'une droite qui veut faire baisser les impôts des riches et augmenter ceux des pauvres, ni pour la présentation par une certaine droite d'une gauche qui n'a d'autre but que d'inciter le peuple à voter des référendums qui seraient des freins et des blocages. Il y a un avantage du référendum facultatif à un nombre de signatures abaissé qui n'a pas été cité et que j'aimerais relever : il permet, du fait de ce faible nombre de signatures, 500 ou 1'000 (cela n'a pas une très grande importance), qu'il y ait dans les brochures officielles un point de vue d'un comité référendaire. Actuellement, avec le référendum obligatoire, il n'y a que le point de vue officiel du régime, c'est-à-dire celui des autorités qui ont voté les lois soumises au référendum obligatoire. Là, dans un esprit de la construction de la volonté politique de la population, il est important que les opposants, à ce qui a été décidé par les autorités en place, puissent aussi donner leur point de vue et expliquer pourquoi ils sont opposés à ce qui a été décidé. Un dernier point à l'égard du rapporteur, M. Tanquerel, sur la thèse 202.33.b : « *Si le référendum obligatoire en matière financière est maintenu, les électeurs doivent pouvoir voter deux fois oui ou deux fois non.* » Comme vous l'avez dit, le Tribunal fédéral a dit que ce n'était pas juridiquement nécessaire qu'il y ait un double oui ou un double non. Vous êtes d'un autre avis, ce qui est votre droit. Le Tribunal fédéral n'a pas toujours raison, mais il a le dernier mot, à l'exemple du peuple qui n'a pas toujours raison, mais qui a le dernier mot lors d'une votation populaire. Donc, je crois qu'il faut s'incliner devant ce qui a été décidé. Je vous remercie de votre patience et de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Pardo. Monsieur Mouhanna, vous êtes inscrit, mais M. Grobet a épuisé toutes les forces de l'AVIVO sur ce sujet. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier pour le MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Comme l'a assez bien souligné M. Tanquerel, le travail sur ces deux référendums obligatoires a été approfondi, a fait l'objet de discussions parfois vives et nous sommes tous convaincus, comme l'a dit tout à l'heure M. Albert Rodrik, qu'il est inutile d'aller chercher à rallumer des feux qu'on peut très bien apaiser. Techniquement, il est justifié de supprimer l'automatisme de ces référendums, pour des questions qui ont été relevées avec pertinence par d'autres. En revanche, il serait faux de les faire sauter complètement. La question qui nous séparait, avec M. Tanquerel, était le nombre de signatures. Nous pensions que 500 étaient un peu bas. Là, je vois, qu'on a un amendement à 1'000 signatures. 1'000 signatures me semblent correctes et donc nous soutiendrons 1'000, mais si 500 passaient, on vivrait avec. Mais en aucun cas, je ne pense qu'aucun de nous ne peut se lancer dans l'idée de supprimer complètement ces référendums. Cela serait une très grave erreur. J'aimerais rappeler à M. Grobet qu'il n'a pas le monopole de la solution à la crise du logement. Il a été pendant de nombreuses années à la tête d'un département. Il est vrai qu'à son époque, on construisait clairement plus qu'aujourd'hui. Mais il est vrai aussi qu'à l'époque où il était en place, il avait les forces d'opposition de son côté, donc cela facilitait un peu les choses. Cela pour dire que oui, on doit protéger les locataires. Oui, on doit protéger les gens contre les abus. J'ai eu l'occasion, ce matin, de voir une situation particulièrement inique, que défend notre collègue M. Mizrahi, de quelqu'un qui est handicapé et qui est empêché d'accéder à son logement parce que le propriétaire ne veut pas modifier l'ascenseur pour qu'il puisse rentrer chez lui. Oui, des abus de cette nature doivent être combattus avec force et virulence. En revanche, de vouloir faire des prés carrés qui sont en même temps des réservoirs électoraux, il y a là de l'abus et je pense que c'est aussi contre cela que nous devons lutter. Je pense surtout que si ces référendums apportaient des nouveaux logements, personne dans cette enceinte ne penserait à s'opposer ou à vouloir mettre même des mesures légères pour en supprimer l'automatisme. Le problème de ces référendums obligatoires, c'est qu'ils ne construisent pas

de logements. Ils ne font rien de ce côté-là. Et c'est sur cela que nous devons tous lutter. M. Grobet l'a déjà dit lorsqu'on a défendu le droit au logement, lorsqu'il l'a fait inscrire – puisque c'est lui qui est le père de ce droit –, cela n'a créé aucun logement. Alors, occupons-nous de résoudre la question que nous pose le peuple de Genève, donnons-lui des logements et arrêtons de nous battre autour de lois qui n'amènent rien du tout pour résoudre la situation.

Le président. Merci Monsieur Dimier. Je crois que nous en arrivons maintenant à la procédure de vote. Ce matin, nous trouvons les choses très compliquées. Nous en avons parlé avec M. Tanquerel qui nous a, au fond, donné une piste. Il vous l'a expliquée tout à l'heure. Nous allons suivre ce fil d'Ariane, si je puis dire. Je vous propose donc le vote suivant. En somme, on sépare les trois genres de référendums. On va commencer par le logement, puis ensuite par le référendum fiscal. Et on va prendre comme point de départ les deux thèses de minorité de Mme Haller. C'est donc pour la commission 3, 301.202.a. Et nous commençons par le deuxième paragraphe de la thèse de minorité de Mme Haller. Si cette thèse l'emportait, cela voudrait dire que le *statu quo* subsisterait et que le référendum obligatoire en matière de logement resterait tel qu'il est maintenant.

Thèse de minorité 301.202.a, deuxième paragraphe

Est également soumise obligatoirement à l'approbation du Conseil général (corps électoral) toute modification à l'une des lois de protection des locataires et des habitants de quartier énumérées à l'article 160 F.

Mise aux voix, la thèse de minorité 301.202.a, deuxième paragraphe

Est également soumise obligatoirement à l'approbation du Conseil général (corps électoral) toute modification à l'une des lois de protection des locataires et des habitants de quartier énumérées à l'article 160 F.

est refusée par 47 non, 20 oui, 5 abstentions.

Le président. Nous en arrivons ici automatiquement à la thèse 202.31.a

Thèse 202.31.a

Le référendum obligatoire en matière de logement est remplacé, pour les objets qu'il couvre actuellement, par un référendum facultatif à 500 signatures.

Le président. Mais nous devons, avant, voter sur l'amendement présenté par M. Halpérin :

*Le référendum obligatoire en matière de logement est remplacé, pour les objets qu'il couvre actuellement, par un référendum facultatif à **1000 signatures**.*

Le président. Le vote nominal est demandé. Il faut alors que je regarde les mains. Il y en a largement quinze. Le vote nominal est accepté.

202.31.a Amendement de M. Lionel Halpérin

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI

Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	NVT
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NVT
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI

Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Müller	Ludwig	UDC	ABS
Muller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jerôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Scherb+	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

- **L'amendement est accepté par 37 oui, 33 non, 2 abstentions.**

Le président. Nous passons donc à la thèse amendée. Le vote nominal est demandé et accepté.

Mise aux voix, la thèse amendée 202.31.a

Le référendum obligatoire en matière de logement est remplacé, pour les objets qu'il couvre actuellement, par un référendum facultatif à 1000 signatures.

Thèse amendée 202.31.a			
Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	ABS
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	ABS
de Saussure	Christian	GEA	NVT
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NVT
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NVT

Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	ABS
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NVT

Savary	Jerôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferl	Pierre	UDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adoptée par 54 oui, 13 non, 5 abstentions.

Le président. Maintenant, si vous le voulez bien, nous revenons à Mme Haller en ce qui concerne la fiscalité, soit le premier paragraphe de la thèse de minorité 301.202.a. L'appel nominal est demandé. Celles et ceux qui veulent le vote nominal sont priés de lever la main...

Rumeur.

Le président. Le vote nominal est accepté. Donc, là aussi, en matière fiscale, Mme Haller demande le *statu quo*.

Thèse de minorité 301.202.a, premier paragraphe

Les lois qui ont pour objet un nouvel impôt ou la modification du taux ou de l'assiette d'un impôt sont soumises obligatoirement à l'approbation du Conseil général (corps électoral).

Mise aux voix, la thèse de minorité 301.202.a, premier paragraphe

Les lois qui ont pour objet un nouvel impôt ou la modification du taux ou de l'assiette d'un impôt sont soumises obligatoirement à l'approbation du Conseil général (corps électoral).

Thèse de minorité 301.202.a (1^{er} paragraphe)

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI

Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	NVT
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NVT
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI

Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	ABS
Muller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jerôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI

Zwahlen Guy R&O NON

est refusée par 39 non, 25 oui, 8 abstentions.

Le président. Ainsi, nous en arrivons à la thèse 202.31.b.

Thèse 202.31.b

Le référendum obligatoire en matière fiscale est remplacé, pour les objets qu'il couvre actuellement, par un référendum facultatif à 500 signatures.

Le président. Là aussi, nous avons un amendement de M. Halpérin :

*Le référendum obligatoire en matière fiscale est remplacé, pour les objets qu'il couvre actuellement, par un référendum facultatif à **1000 signatures**.*

Le président. M. Grobet demande l'appel nominal. Est-ce que c'est suivi ? Oui, les quinze voix sont obtenues. L'appel nominal demandé est donc accepté.

202.31.b Amendement de M. Lionel Halpérin

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	NVT
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NVT

Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NVT
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	OUI

Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jerôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NVT
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

- **L'amendement est accepté par 56 oui, 11 non, 5 abstentions.**

Le président. Nous passons donc au vote de la thèse amendée. Le vote nominal est demandé.

Brouhaha.

Le président. Nous sommes en train de compter. Il n'y a pas quinze. Le vote nominal est refusé.

Exclamations.

Mise aux voix, la thèse amendée 202.31.b

Le référendum obligatoire en matière fiscale est remplacé, pour les objets qu'il couvre actuellement, par un référendum facultatif à 1000 signatures.

est adoptée par 58 oui, 10 non, 4 abstentions.

Le président. Je crois, toujours sous la surveillance de M. Tanquerel, que nous pouvons passer maintenant au référendum d'assainissement financier. Nous allons commencer par voter sur la thèse 202.33.a.

Thèse de minorité 202.33.a

Suppression pure et simple du référendum obligatoire en matière d'assainissement financier.

Mise aux voix, la thèse de minorité 202.33.a

Suppression pure et simple du référendum obligatoire en matière d'assainissement financier.

est refusée par 45 non, 23 oui, 4 abstentions.

Le président. Dès lors, nous votons sur la thèse 202.33.b... Non, on n'a pas besoin de la voter.

Rumeur.

Le président. Nous votons sur la thèse 202.31.c... Oui, je vous en prie.

M. Thierry Tanquerel. Je suis d'accord qu'il faut voter sur la thèse 202.33.b qui constitue un amendement à la thèse 202.31.c.

Le président. C'est cela. Alors nous votons d'abord sur la thèse de minorité, qui est une sorte d'amendement à la thèse 202.31.c.

Thèse de minorité 202.33.b

Si le référendum obligatoire en matière financière est maintenu, les électeurs doivent pouvoir voter deux fois oui ou deux fois non.

Mise aux voix, la thèse de minorité 202.33.b

Si le référendum obligatoire en matière financière est maintenu, les électeurs doivent pouvoir voter deux fois oui ou deux fois non.

est refusée par 35 non, 33 oui, 3 absentions.

Le président. Nous devons donc voter sur la thèse 202.31.c.

Thèse 202.31.c

Le référendum obligatoire en matière d'assainissement financier est maintenu tel qu'actuellement.

Mise aux voix, la thèse 202.31.c

Le référendum obligatoire en matière d'assainissement financier est maintenu tel qu'actuellement.

est adoptée par 42 oui, 26 non, 4 abstentions.

Le président. Mes chers collègues, je crois que nous y sommes arrivés. Je tiens à remercier chaleureusement M. Tanquerel et les chefs de groupe qu'il a consultés. Nous sommes arrivés ainsi à bout du référendum obligatoire.

Chapitre 202.5

Le président. Nous en arrivons ainsi – nous avons encore le temps en tout cas de faire le débat – au chapitre 202.5 Les formes particulières de référendum, dont le morceau de choix sera la thèse de minorité voulant instituer l'initiative destitutive. Pour ce chapitre, nous avons un nombre de thèses de majorité de la commission 2 (quatre thèses), ce qui fait donc 10 minutes. Nous avons trois thèses de minorité, ce qui fait 9 minutes. Et nous avons une thèse de minorité de la commission 3... Mais comme c'est la même thèse, Monsieur Dimier,

c'est compris dans les 9 minutes que vous allez avoir. Vous faites à la fois commission 2 et commission 3. Monsieur le rapporteur de majorité, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Merci Monsieur le président. Finalement, par rapport à tout ce qui a été discuté en commission par rapport aux formes particulières de référendum, qui était assez large – je vous renvoie au rapport là-dessus –, ce qui est proposé par la majorité de la commission, même s'il y a quatre thèses, c'est en fait deux institutions qui sont, les deux, déclinées aussi bien au niveau cantonal qu'au niveau communal. Ces deux institutions sont fort différentes. Je parlerai d'abord, si vous le permettez, de celle qui me paraît la moins contentieuse et la plus utile, c'est-à-dire la possibilité pour le Parlement de proposer, dans le cas où un projet est soumis au référendum obligatoire ou facultatif, une variante. Il s'agit vraiment ici d'un projet qui va dans le sens de mettre de l'huile dans les rouages et de permettre de mieux faire avancer les choses. En fait, à quoi avons-nous affaire ? On a d'abord affaire à une faculté – j'insiste là-dessus –, une faculté qui est donnée au Parlement et en aucun cas une obligation. Le Parlement, donc en pratique la majorité du Parlement, peut décider que lorsqu'un point est particulièrement délicat et contentieux dans un projet de loi et que ce projet de loi, on y tient beaucoup, plutôt que de risquer l'échec total du projet de loi à propos d'un objet particulier, on présente tout de suite la variante. Et si le référendum est demandé, on votera sur le projet et la variante ; si c'est un référendum obligatoire, on présente tout de suite cela au peuple. Cela permet d'éviter de perdre d'abord une première votation, puis de perdre peut-être une année ou dix-huit mois pour refaire un nouveau projet qui serait, le cas échéant, expurgé du point véritablement litigieux. Donc, c'est véritablement quelque chose qui permet d'améliorer la marche de la démocratie.

Ce n'est pas un nouveau droit populaire, c'est un nouveau droit qui est donné au Parlement. J'ai entendu dans les débats de la commission que ce référendum avec variante mettrait en cause le pouvoir du Parlement. C'est exactement le contraire : on donne un pouvoir supplémentaire au Parlement, on lui donne une prérogative supplémentaire qu'il n'est pas obligé, encore une fois, d'utiliser. Le Parlement peut juger bon, dans son appréciation des choses, de dire « Ici, ce que nous voulons, c'est telle loi », peut importe les aspects secondaires. Par exemple, à Zurich, ils avaient voté une loi contre les chiens dangereux et il y avait une disposition qui posait un problème, c'était l'interdiction de certaines races. Le Parlement estimait que ce qui était le plus important, c'était d'avoir la loi. Pour être sûr que la loi n'échoue pas uniquement à cause de la problématique de l'interdiction de certaines races, le Parlement a voté la loi, il a fait une variante et le peuple a pu choisir de prendre ou de ne pas prendre. Je crois qu'en l'espèce, il a accepté l'interdiction des chiens dangereux, mais s'il l'avait refusée, on aurait gardé au moins le reste de la loi. Si le Parlement, face à une telle situation, estime qu'il est opportun politiquement, dans la logique de la majorité, de ne pas mettre de variante, de prendre le risque que le projet soit refusé parce que le Parlement estime qu'il n'est pas pensable, opportun, judicieux de séparer une petite partie pour la soumettre à une variante, il ne le fera pas. Il n'est absolument pas obligé de le faire. Encore une fois – lisez bien la thèse –, il s'agit de permettre au Parlement d'avoir une marge de manœuvre supplémentaire et surtout pas de l'obliger.

Par ailleurs, j'ai aussi entendu que ce serait trop compliqué pour le peuple. Mais ce n'est absolument pas le cas. Le peuple a déjà aujourd'hui une grande habitude, que ce soit au niveau fédéral ou au niveau cantonal, de voter sur des projets avec variante. C'est le cas de l'initiative avec contreprojet. Le peuple s'y retrouve très bien, le peuple maintenant sait très bien utiliser la question subsidiaire. C'est exactement le même système qui lui sera proposé. Par rapport aux modèles qui nous ont inspirés ici, on s'en est tenu à quelque chose de simple en permettant une variante. Le modèle zurichois est beaucoup plus compliqué. Il permet plusieurs variantes, il permet de soumettre certains articles à des votes individuels. Dans la commission, il a été estimé que c'était probablement aller trop loin que d'adopter le système zurichois, aussi pour répondre aux craintes exprimées par certains membres de la commission. Donc, on s'en est tenu à ce système-là. Voilà pour cet objet. J'espère vivement

qu'il sera accepté. Ce n'est vraiment pas une problématique gauche-droite ici. C'est une amélioration de l'arsenal démocratique, c'est un renforcement des pouvoirs du Parlement.

Le référendum obligatoire extraordinaire, c'est tout à fait autre chose. On est dans une autre dimension. La première idée qui avait été discutée en commission, c'était qu'une majorité du Parlement pourrait faire le référendum extraordinaire pour, dans les cas où on était sûr qu'il y aurait une demande de référendum, gagner les quelques mois de récolte de signatures : on va directement devant le peuple et comme cela, on gagne un certain temps. Sur proposition radicale, d'ailleurs, il a été considéré qu'on pouvait baisser à un tiers des députés, ce qui change un peu le sens de la disposition. Cela devient une disposition qui vise à favoriser les consensus en permettant à la minorité du Parlement de mieux se faire entendre et de provoquer elle-même un référendum. C'est une institution qui existe dans le canton de Saint-Gall, c'est une institution qui existe dans le canton de Zurich, et dans quelques autres cantons sous une forme un peu différente, mais il est vrai en remplacement, dans ces cantons-là, du référendum obligatoire.

Un mot encore sur la thèse de minorité de M. Dimier. La très large majorité de la commission a estimé que dans un système de démocratie directe où le peuple peut déjà s'opposer à des décisions ponctuelles du Parlement, le cas échéant, qui ont été votées à l'initiative du gouvernement, il n'était pas nécessaire d'avoir encore un instrument de destitution du Parlement ou du gouvernement – enfin, ici c'est pour le gouvernement. En plus, ce système-là, si vous lisez bien la thèse, va prendre un temps assez important. Vu la durée de nos législatures, même si la législature est augmentée à cinq ans, c'est plutôt un effet de perturbation du système. Dans ce sens-là, il a été jugé qu'il n'était pas nécessaire, dans l'équilibre entre démocratie représentative et démocratie directe, d'adopter encore cet instrument supplémentaire. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur. La parole est au rapporteur de minorité, M. Dimier. Je vois que M. Barde est là. On le regarde avec plaisir, mais je n'ai pas encore compris à quel titre. Il va nous le dire. Ah, il a un argumentaire de minorité. Alors d'abord M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Le peuple, n'en déplaise à M. Rodrik, est bel et bien le souverain dans notre système. C'est même celui sur lequel beaucoup de partis dans cette enceinte aiment s'appuyer pour parvenir à la gouvernance et sur lequel certains aiment beaucoup s'asseoir lorsqu'ils y sont parvenus. Il nous semble et que les exemples sont fréquents : dans un autre Etat de la Confédération – Neuchâtel, pour ne pas le nommer –, si une telle initiative existait, on n'assisterait pas à des séances où l'on a l'impression de voir des chiens de faïence assis les uns à côté des autres, qui ne se parlent pas et je ne crois pas que ce soit très efficace pour la gouvernance de cet Etat-là. Il nous semble et à Genève au cours de la dernière législature où on a assisté à des couvertures d'actes carrément délictueux par des membres du gouvernement. Je parle de revenus honteux pour des tâches qui sont en disproportion totale avec le revenu qui a été payé. Je pense que ce genre de gouvernance, lorsqu'on vient nous parler de transparence à longueur de journée, doit pouvoir être sanctionné. L'initiative destitutive constitue donc une parade, et c'est la seule parade dont le peuple dispose car le système actuel ne permet qu'à un club très fermé de copains, et souvent de coquins, de pouvoir gouverner ensemble. Il semble aux partis qui entendent s'opposer à ces jeux de chaises musicales où, comme aime bien le dire M. Kunz, on vous donne huit candidats pour donner une sorte de choix mais en fait les jeux sont faits avant l'élection, il nous semble normal qu'il y ait un contrepoids. Si le peuple est le nucléus de base, admettons que cette initiative sera une arme de dissuasion nucléaire. Et elle me semble justifiée et normale.

Le président. Merci Monsieur Dimier. Monsieur Michel Barde, en effet, on a vérifié. Votre temps de parole sera compris dans le temps du groupe G[e]l'avance parce que vous n'avez

pas de thèse, vous n'avez qu'un argumentaire. Donc vous n'êtes pas compté comme rapporteur de minorité. Vous parlez donc au nom du groupe sur votre argumentaire.

M. Patrick-Etienne Dimier. Alors je lui cède le solde de mon temps, que je n'ai de loin pas utilisé.

M. Michel Barde. Écoute, Jacques-Simon, si tu ne veux vraiment pas que je parle, tu me le dis tout de suite, et puis je me taille.

Rires.

Le président. Non, j'ai envie, mais les autres parleront moins.

M. Michel Barde. Alors, je vais essayer d'être bref. Mon premier rapport de minorité concerne la thèse 202.51.a de la majorité, concernant le référendum obligatoire extraordinaire. Ce référendum obligatoire extraordinaire permettrait à une minorité du Parlement, un tiers, de décréter obligatoire le référendum contre toute loi votée par ce dernier. Mon cher Pierre, je fais comme toi, quand tu parlais, t'entends Pierre. Voilà. Merci. Les partisans de ce système considèrent qu'il permettrait d'avancer plus rapidement, lorsqu'il apparaîtrait que la loi en discussion soit menacée d'un référendum populaire. Les opposants, c'est-à-dire nous, font exactement valoir le contraire. La démocratie implique le respect d'un certain nombre de règles, dont la dilution ne peut être que préjudiciable à la compréhension des rôles respectifs de l'exécutif, du législatif et du Conseil général. Le référendum obligatoire extraordinaire n'est rien d'autre qu'une erreur conceptuelle. La fonction du Parlement est de contrôler l'action du gouvernement et d'élaborer des lois, elle n'est pas d'organiser la contestation de ses propres décisions. C'est pourtant ce que veut ce référendum. Le référendum, tel qu'on le connaît, est un instrument de démocratie directe dont dispose le corps électoral pour s'opposer à une loi votée par le Parlement. Le référendum obligatoire extraordinaire ne pourrait que mélanger les rôles respectifs de la démocratie directe et de la démocratie représentative. Et ne pouvant qu'engendrer la confusion, affaiblir cette dernière est réduire l'importance des élections elles-mêmes qui façonnent la composition du Grand Conseil. Le référendum obligatoire extraordinaire ouvre la voie à l'arbitraire. Selon quels critères estimera-t-on qu'il doit être décrété, et ne s'appuyer sur aucune base légale, puisque seule l'appréciation politique, c'est ce qui a été dit en commission, dictera le choix d'y recourir ou non ? Le référendum obligatoire extraordinaire ouvre également la voie à toute sorte de marchandage, au gré de majorités de circonstances. Il s'exercera au préjudice de la lisibilité et de la visibilité de l'action politique et mettra en péril la sécurité du droit et sa prévisibilité. Je vous engage donc à dire non à cet instrument. Est-ce que Monsieur le président, je peux enchaîner avec la proposition de référendum avec variante ?

Le président. Mais allez-y, Monsieur Barde.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. Ce référendum avec variante suppose que l'assemblée délibérative puisse décider à la majorité d'assortir tout projet de loi d'une, et une seule variante, portant sur un élément du projet, le corps électoral disposant ensuite du choix entre le texte principal et sa variante. Ce système est complexe. Au niveau du Parlement, la majorité qui aura décidé d'un texte ne sera pas forcément la même que celle qui aura proposé une variante. On risque de nouveau d'assister à des marchandages, qui pourraient décrédibiliser l'assemblée délibérative et rendre ses travaux opaques pour les citoyens. S'agissant du Conseil d'Etat, ce dernier pourrait-il, lui aussi, proposer une variante pour un texte qu'il aurait déposé ? Si cette compétence est réservée au Parlement, le Conseil d'Etat pourrait-il retirer le texte s'il est mécontent de la variante retenue ? La question n'a pas été abordée. La notion même de variante et sa définition ne sont pas claires. Quels en sont le cadre et les limites ? L'arbitraire risque de régner. Le référendum avec variante pouvant être activé parallèlement au référendum obligatoire extraordinaire, dont je viens de parler, requies

par un tiers des députés, le corps électoral ne comprendra plus rien au processus engagé, pour autant que l'assemblée délibérative y comprenne encore elle-même quelque chose. L'embouteillage est garanti. Quand je parle d'embouteillage, je serai...bon bref... Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Barde. La parole, pour les radicaux, est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Monsieur le président. Jusqu'à présent nous faisons de la politique, mais là on est entré...

Le président. Le micro Monsieur Kunz.

M. Pierre Kunz. ... Mais là on est entré dans la fantaisie. Que penseraient les Genevois d'un Grand Conseil qu'ils ont élu pour légiférer en son nom, qu'ils ont élu pour faire des choix en son nom, qu'ils ont élu pour décider en son nom, que penseraient les Genevois d'un Grand Conseil qui s'abriterait derrière la Constitution pour ne pas faire des choix clairs, pour ne pas trancher, bref pour ne pas décider ? C'est précisément ce à quoi mènerait l'adoption du référendum obligatoire extraordinaire, à la demande d'une minorité de députés, et l'introduction du projet de loi avec variante. Là, on est en plein dans la démocratie participative, puisque le Grand Conseil ferait participer le peuple à ses décisions. C'est le stade ultime de la démocratie participative, n'est-ce pas ? Ces instruments ne peuvent qu'affaiblir les pouvoirs institutionnels, ils ne peuvent que décrédibiliser le Parlement et nous vous enjoignons, Mesdames et Messieurs les constituants, de ne pas les accepter.

Le président. Merci Monsieur Kunz. La parole est à M. Claude Demole pour Genève avance.

M. Claude Demole. Combien de temps ?

Le président. 5 minutes parce qu'on a fait une exception pour M. Barde. On a interprété.

Brouhaha.

M. Claude Demole. Bon. D'ailleurs, je n'aurai pas besoin de ces 5 minutes. Mais je me suis déjà exprimé une fois sur le référendum extraordinaire, qui serait décidé par une minorité du Parlement. J'aimerais retaper sur ce clou, pour vous dire à quel point je considère qu'il s'agit d'un monstre juridique, ceci pour trois raisons. Sur le plan théorique, pour commencer, le référendum, c'est un droit du souverain, comme il a été conçu dans notre Constitution, pour permettre justement au souverain de s'assurer que le Parlement travaille encore un peu en symbiose avec les aspirations de la population et puis pour pouvoir le censurer. Si on en fait un droit du Parlement, on dénature cette institution. Sur le plan ensuite de la logique, arriver à prendre des décisions collectives sur la base d'une minorité, c'est vraiment une aberration. Une décision politique doit être celle de la majorité. Ensuite, sur le plan pratique, si on adopte une décision minoritaire, premièrement, cela dénature complètement la notion de démocratie parlementaire, et ensuite cela va complètement démotiver les parlementaires, puisqu'ils savent qu'ils ont toujours le couperet d'une minorité frustrée par la décision qui a été prise par la chambre, et qui risque de décider systématiquement, pour tenter une deuxième fois sa chance, de recourir au vote du souverain. Donc, pour toutes ces raisons, je pense qu'on doit vraiment fermement s'opposer contre cette institution dans sa nature, et encore plus pour celle qui reposerait sur une décision de la minorité du Parlement. Merci beaucoup.

Le président. Merci Monsieur Demole. La parole, pour l'UDC, est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. Vous savez qu'à Genève la moindre institution a une tendance féroce à tourner en pantalonnade et en genevoiserie. Ces institutions qu'on nous propose comme étant des exceptions pour des cas importants, comme les choses vont naturellement très vite se retrouver devenir la règle, et le Grand Conseil, visiblement, on peut déjà le prédire, va légiférer en adoptant ses instruments, a priori extraordinaires, comme règles normales de fonctionnement. Nous parlions tout à l'heure, et nous inquiétons des faibles taux de participation. C'est typiquement le genre d'instruments qui, s'il figure dans la Constitution, va encore faire baisser la participation. Pourquoi les gens se déplaceraient-ils plus aux urnes pour élire des gens, des députés qui vont leur demander de se redéplacer pour confirmer les décisions qui ont été prises en tant qu'élus, parce qu'ils n'auront pas su se décider entre deux variantes, et comment voulez-vous qu'ils se déplacent pour aller voter ces variantes qu'on leur propose, alors qu'ils peuvent avoir légitimement le sentiment d'avoir élu des députés qui sont là pour prendre des décisions, pour voter des lois, surveiller le gouvernement, voter des budgets. C'est typiquement, M. Kunz disait une plaisanterie ou une fantaisie. Le mot est faible. Moi, je dis c'est une pantalonnade, on est pile dans ce fameux esprit de Genève, en disant l'esprit genevois dans tout ce qu'il a de péjoratif de tourner l'indécision en institution. On est en train de donner un instrument d'indécision au Grand Conseil pour reporter sur le peuple la tâche qui normalement est la sienne, c'est-à-dire avant tout de décider. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Pardo. La parole est à M. Murat Alder pour les radicaux.

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. J'interviens simplement pour répudier la paternité radicale de la proposition de référendum à la demande d'un tiers des députés. C'est effectivement une solution que j'avais mise sur la table à titre d'alternative au référendum obligatoire en matière de logement et en matière de fiscalité, de la même manière que la proposition avait été faite avec un référendum à la demande de 500 signatures. Quel était l'objectif ? L'objectif, c'était d'éviter que des lois en matière fiscale ou en matière de logement, qui avaient recueilli une large majorité au sein du Grand Conseil, ne soient automatiquement soumises au vote du peuple, comme le veut le référendum obligatoire à l'heure actuelle. Donc malheureusement par la suite, le nombre de signatures a été abaissé et on a introduit d'autres mécanismes de démocratie directe, qui font que pour nous, les radicaux, ce référendum à la demande d'un tiers des députés est devenu tout simplement inadmissible.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole est à M. Michel Ducommun pour SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. J'ai plus vite la parole que je pensais, puisque je m'étais inscrit en dernier, mais enfin, je la prends quand même, pour trois remarques. La première, une fois n'est pas coutume, c'est vrai que je suis certain des arguments présentés par M. Barde ou par d'autres personnes qui disent que ce référendum obligatoire à un tiers est problématique. Il est problématique, je le suis sur certains arguments, et j'en défends d'autres, parce que, au niveau du mélange des genres, par rapport au législatif et au droit populaire de référendum, je crois qu'effectivement, ce tiers des députés peut poser problème. Et j'ai d'autres arguments, parce qu'effectivement, soit cette possibilité pour une minorité est très souvent utilisée, et à mon avis, elle va poser problème dans le fonctionnement, dans le sérieux des référendums, soit elle est rarement utilisée, et là je fais allusion à quelque chose qui me semble important au niveau d'un référendum, il y a souvent des comités référendaires unitaires qui ne se limitent pas à des partis, mais qui peuvent rassembler des syndicats, qui peuvent rassembler des associations et il y a une unité de différents mouvements sociaux, certains présents au Parlement, d'autres absents au Parlement qui se retrouvent dans une défense d'un référendum. Ceci, à mon avis, poserait problème aux membres des partis qui seraient proches du comité référendaire et qui n'auraient pas utilisé leur possibilité de demander le référendum avec un tiers des votes. En d'autres termes, il y aurait cette situation où ils seraient peut-être partants dans un comité

référendaire, mais en même temps, il y aurait la réaction « mais alors pourquoi vous n'avez, si vous êtes d'accord avec le référendum, pas utilisé ce droit que vous aviez. » Donc, soit ce droit peut être trop utilisé, soit sous-utilisé et posant des problèmes de crédibilité du référendum qui suit la non utilisation de ce droit. Et c'est en ceci que je trouve un certain danger à ce droit et que notre groupe se prononcera contre cette position à un tiers a fortiori, et évidemment contre les 75 % aussi.

La deuxième remarque que je voulais faire, et là c'est un peu plus complexe, c'est sur le problème de la variante, parce que je ne crois pas que c'est comparable. On n'est pas exactement dans la même logique, si ce n'est peut-être celle de la recherche du consensus, et notre groupe estime qu'il y a des avantages et des inconvénients dans ce système de variante. C'est vrai qu'avec des variantes, on pourrait arriver finalement à une augmentation des possibilités de fonctionnement et de choix de la population lors d'un vote, ce qui est plutôt un avantage. Mais d'un autre côté, on a la contradiction, par exemple, que si on estime que la variante est intéressante, donc on la veut, on est forcé de lancer le référendum, parce que s'il n'y a pas de référendum, la variante est éliminée. Et donc là, il nous semble qu'il y a aussi une contradiction. En d'autres termes, avantages, inconvénients, notre groupe a décidé que chacun s'exprimerait selon sa sensibilité. Merci.

Le président. Merci Monsieur Ducommun, La parole pour l'AVIVO est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. En ce qui concerne le référendum extraordinaire avec un tiers des députés, nous considérons qu'une telle proposition dévalorise les droits populaires en matière de référendum et d'initiative en tout cas, pour une simple raison, c'est qu'à partir du moment où il y a une élection du Grand Conseil, des députés, il appartient à ce Grand Conseil avec ses majorités et ses minorités de prendre des décisions. Il nous appartient à nous, citoyennes et citoyens, de dire si nous sommes d'accord ou pas avec les lois qui sont décidées, et par conséquent, de lancer ou de ne pas lancer un référendum. Et bien sûr, cette position, que nous défendons, elle est liée à ce que nous défendons en matière de droits populaires, c'est-à-dire diminuer le nombre de signatures, aussi bien pour les référendums que pour les initiatives, en rappelant que lorsqu'il y a un référendum, certains disent que ce sont des blocages, etc. Ils oublient une chose fondamentale, c'est que le dernier mot appartient au peuple, un terme qui est cher à mon voisin, M. Soli Pardo. Donc, nous sommes contre cette disposition-là parce que justement, je le répète encore une fois, elle dévalorise les droits populaires et les droits démocratiques en matière de référendum. Deuxième élément, c'est par rapport à cette histoire des 75 % des députés qui pourraient décréter un référendum obligatoire. C'est vraiment quelque chose de complètement inutile. De deux choses l'une, ou bien les 75 % des députés représentent quelque chose au niveau de la population, et il n'y a pas besoin de faire ce genre de disposition, ou bien ils ont envie d'avoir une espèce de plébiscite, et à ce moment-là, ce serait vraiment une dépense, je dirais, des deniers publics qui n'ont absolument pas à être dépensés. Voilà, nous sommes contre les deux. Pour le reste, l'histoire des variantes, etc. nous pensons que c'est complètement inutile.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole pour les socialistes est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Monsieur le président, est-ce qu'on peut parler de la destitutive ? Oui, bien. Cette proposition reflète l'opinion de son auteur, et il y a droit. Et quatre de ces cinq alinéas ne posent pas de problème, sauf que, nous, nous n'aimons pas la pratique qui consiste à clouer au pilori une, deux, trois, sept personnes, et nous ne pensons pas qu'on peut régler les problèmes comme ça. Mais l'un des points, l'avant-dernier, pose un petit problème, et comme nous avons en plénum, ce que nous n'avons pas à la commission 3, c'est-à-dire deux professeurs de droit, peut-être qu'on pourra répondre. C'est : « *En cas d'acceptation de l'initiative, des élections sont convoquées dans les soixante jours.* »

Convoquer les électeurs aux urnes est la compétence exclusive du Conseil d'Etat que ce soit pour les votations ou les élections. Nous n'avons pas, à notre connaissance, un système d'expédition des affaires courantes. Alors que fait-on si le peuple suit la proposition de destitution et qu'ipso facto, il n'y a plus de gouvernement ? Comment assurons-nous la suite ? Je suis sûr que des idées brillantes vont surgir. Merci.

Le président. Merci, je vois qu'il y a M. Dimier comme rapporteur. Je vois que, comme orateur, M. Perroux est inscrit, ensuite MM. Dimier et Tanquerel. Si véritablement, il n'y en a pas d'autres, nous pourrions peut-être imaginer de faire le vote ce soir. Mais, ça ne sera pas le cas, s'il y a encore beaucoup d'orateurs. Alors, Monsieur Olivier Perroux, vous avez la parole, ensuite M. Dimier.

M. Olivier Perroux. Merci Monsieur le président. Le groupe des verts est assez sceptique et assez partagé, concernant la question du référendum obligatoire extraordinaire avec un tiers du nombre d'élus. J'aimerais surtout vous parler de cette possibilité de destituer le gouvernement. En réalité, cette possibilité n'existe que dans le canton du Tessin, et encore, apparemment, elle n'a jamais été utilisée, et encore, puisque dans le canton tessinois, elle est réservée à un seul moment de la législature, en l'occurrence le mi-mandat. Ce que propose le MCG, pour nous, est extrêmement pénalisant. Ça paralyse tout le système politique, puisque n'importe quand, dans une législature, on peut proposer de gicler un gouvernement et donc, au gré des projets qui plaisent, ou qui ne plaisent pas, on pourrait avoir des manœuvres, des gesticulations qui feraient que le gouvernement serait proprement empêché de mener des projets. C'est déjà assez difficile de mener des projets. La Constituante va devoir discuter d'une proposition d'allonger les mandats à cinq ans, pour justement permettre à des projets de se développer, de pouvoir se réaliser dans un temps un peu plus serein. Ce type de proposition d'une espèce d'épée de Damoclès au-dessus du gouvernement, sans vraiment d'organisation, qui peut intervenir n'importe quand dans le mandat est extrêmement dangereux, et nous vous recommandons de la refuser assez sèchement.

Le président. Merci. J'ai vu que M. Hirsch s'était inscrit, est-ce que c'est bien comme on me l'a annoncé pour dire que les deux thèses de minorité 202.52.a et 202.62.a sont retirées ? Monsieur Laurent Hirsch ?

M. Laurent Hirsch. Je vous le confirme Monsieur le président.

Le président. Merci M. Hirsch. Alors évidemment les choses seront plus simples pour le vote. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Pour répondre à M. Rodrik, la réponse à sa question se trouve dans la phrase : « *En cas d'acceptation de l'initiative, des élections sont convoquées dans les 60 jours qui suivent le scrutin.* » Ça n'appartient pas au Conseil d'Etat. Mais non. Mais le système est très simple. Si l'initiative a abouti, soixante jours après, vous devez convoquer des élections générales. La réponse est dans le texte. Le Conseil d'Etat n'a plus rien à dire dans ce cas-là. Il est hors du sujet.

Le président. Très bien, nous allons donc passer... Oui, Monsieur le rapporteur, excusez-moi, Monsieur le rapporteur général.

M. Tanquerel. Juste deux mots. Je comprends tout à fait qu'on puisse politiquement ne pas trouver opportun l'une ou l'autre, ou les deux propositions qui ont été faites. Par contre, je trouve qu'il est tout à fait exagéré, Monsieur Demole, de dire sur le référendum à la demande d'une minorité de députés que c'est un monstre juridique. On peut ne pas être d'accord. Personnellement, vous l'aurez remarqué, je ne me suis pas battu comme un lion pour cette proposition. Mais ce n'est pas un monstre juridique. Ça existe dans d'autres cantons suisses

qui sont des cantons parfaitement démocratiques, parfaitement raisonnables. Et je trouve un petit peu déplacé d'ailleurs – je parle de la deuxième proposition – qu'on parle de fantaisie ou de pantalonnade, alors que c'est un système qui existe dans le canton de Berne, qui existe dans le canton de Zurich, qui est pratiqué dans le canton de Berne et dans le canton de Zurich, avec succès. Traiter les Zurichois ou les Bernois de gens qui pratiquent la pantalonnade, je trouve que c'est tout à fait exagéré. Nous sommes évidemment excellents, à Genève, nous sommes meilleurs, tout le monde le sait, que tous les Suisses. Un petit peu de modestie ne nous ferait pas de mal de temps en temps. Je n'ai probablement pas réussi à vous convaincre. Je trouve que c'est dommage. Sur la variante, c'est un instrument qui aurait été tout à fait utile et intéressant. Bon, je regrette que vous n'ayez pas été un peu plus ouverts sur cette nouveauté qui est non pas fantaisiste, mais imaginative.

Le président. Merci Monsieur le rapporteur de majorité. Alors évidemment la procédure de vote va être simplifiée. Ah oui c'est une fantaisie, voilà. La procédure de vote va être simplifiée. Nous allons simplement suivre l'ordre, et à un moment donné, nous voterons sur 202.54.a et 302.102.a l'initiative destitutive. Je commence donc par la 202.51.a

Thèse 202.51.a

Un référendum obligatoire extraordinaire cantonal est organisé à la demande d'un tiers des députés.

Mise aux voix, la thèse 102.51.a

Un référendum obligatoire extraordinaire cantonal est organisé à la demande d'un tiers des députés.

est refusée par 48 non, 14 oui, 7 abstentions.

Thèse 202.51.b

1. Le parlement peut décider de joindre à un projet soumis au référendum obligatoire ou facultatif une variante ;
2. En cas de vote populaire, le vote a lieu selon la procédure relative aux initiatives avec contreprojet ;
3. Si le projet est soumis au référendum facultatif et que celui-ci n'est pas demandé ou que le nombre de signatures requis n'est pas atteint, la variante est caduque.

Mise aux voix, la thèse 102.51.b

- 1. Le parlement peut décider de joindre à un projet soumis au référendum obligatoire ou facultatif une variante ;**
- 2. En cas de vote populaire, le vote a lieu selon la procédure relative aux initiatives avec contreprojet ;**
- 3. Si le projet est soumis au référendum facultatif et que celui-ci n'est pas demandé ou que le nombre de signatures requis n'est pas atteint, la variante est caduque.**

est refusée par 44 non, 20 oui, 5 abstentions.

Le président. La thèse de minorité 202.52.a étant retirée, nous en arrivons à l'initiative destitutive 202.54.a et 302.102.a. Je vous la lis.

Thèse 202.54.a Initiative destitutive

Thèse 302.102.a Initiative destitutive

Le Souverain peut destituer son gouvernement par le biais de l'initiative destitutive.
Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative destitutive du gouvernement est fixé à 15'000 signatures qui doivent être récoltées en 120 jours.
En cas d'aboutissement de l'initiative, celle-ci doit être soumise au Souverain dans les 60 jours.
En cas d'acceptation de l'initiative, des élections sont convoquées dans les 60 jours qui suivent le scrutin.
Les membres du collège sortant ne peuvent pas se présenter à l'élection.

Mise aux voix, les thèses 202.54.a et 302.102.a

**Le Souverain peut destituer son gouvernement par le biais de l'initiative destitutive.
Le nombre de signatures requises pour l'aboutissement d'une initiative destitutive du gouvernement est fixé à 15'000 signatures qui doivent être récoltées en 120 jours.
En cas d'aboutissement de l'initiative, celle-ci doit être soumise au Souverain dans les 60 jours.
En cas d'acceptation de l'initiative, des élections sont convoquées dans les 60 jours qui suivent le scrutin.
Les membres du collège sortant ne peuvent pas se présenter à l'élection.**

sont refusées par 52 non, 10 oui, 7 abstentions.

La thèse 202.61.c

Le référendum peut être demandé par un tiers des membres du conseil municipal.

Mise aux voix, la thèse 202.61.c

Le référendum peut être demandé par un tiers des membres du conseil municipal.

est refusée par 48 non, 15 oui et 4 abstentions.

La thèse 202.61.d

1. Le conseil municipal peut décider de joindre à un projet soumis au référendum obligatoire ou facultatif une variante ;
2. En cas de vote populaire, le vote a lieu selon la procédure relative aux initiatives avec contreprojet ;
3. Si le projet est soumis au référendum facultatif et que celui-ci n'est pas demandé ou que le nombre de signatures requis n'est pas atteint, la variante est caduque.

Mise aux voix, la thèse 202.61.d

- 1. Le conseil municipal peut décider de joindre à un projet soumis au référendum obligatoire ou facultatif une variante ;**
- 2. En cas de vote populaire, le vote a lieu selon la procédure relative aux initiatives avec contreprojet ;**
- 3. Si le projet est soumis au référendum facultatif et que celui-ci n'est pas demandé ou que le nombre de signatures requis n'est pas atteint, la variante est caduque.**

est refusée par 42 non, 21 oui, 7 abstentions.

11. Divers

Le président. Je vous remercie pour votre assiduité. Nous arriverons à la parité seulement à la prochaine séance et je crois que cela sera au CICG. Je vois que M. Pierre Gauthier a quelque chose à nous dire en guise d'adieu. Je lui donne la parole.

M. Pierre Gauthier. Merci Monsieur le président. J'aimerais juste vous transmettre les amitiés de M. Jean-Pierre Aubert, qui m'a demandé expressément de le faire, et notamment en regard de son combat qu'il continuera de mener pour les handicapés et les personnes les moins bien loties. M. Jean-Pierre Aubert a tenu à me transmettre cette phrase, que je trouve assez intéressante, à vous transmettre à mon tour. « C'est au sort réservé aux plus faibles d'entre nous que l'on mesure la qualité et la force des institutions qui nous gouvernent. » Donc je vous remercie au nom de Jean-Pierre, de notre désormais ex-collègue. Je remercie notamment tous ceux qui lui ont manifesté de l'amitié et de l'empathie et de la sympathie. Donc je reste en contact avec lui et je pense que je lui transmettrai de votre part nos amitiés à toutes et à tous. Merci.

Le président. Monsieur Gauthier, transmettez-lui en effet en notre nom à tous nos chaleureux messages, comme je l'ai déjà fait d'ailleurs au début de la séance. Et je vous remercie encore. La séance est levée.

12. Clôture

La séance est levée à 23h00.